

ADVANCING HIV JUSTICE 3

En finir avec la pénalisation du VIH:
Un mouvement mondial en expansion



Together we can make
**HIV JUSTICE
WORLDWIDE**
a reality

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé pour HIV JUSTICE WORLDWIDE par Sally Cameron, analyste principale des politiques du HIV Justice Network, à l'exception de l'aperçu général qui a été rédigé par Edwin J Bernard, le coordinateur global du HIV Justice Network, qui a également révisé le rapport. Certains passages du chapitre 2, « L'établissement d'une base d'informations probantes », ont été initialement publiés dans le guide pour les militants « Using research in the fight against HIV criminalization: A guide for activists » (Mai 2019) d'Eric Mykhalovskiy, Edwin J Bernard, Sally Cameron et Laurel Sprague.

Gonzalo Aburto (Sero Project), Janet Butler-McPhee (Réseau juridique canadien VIH/sida), Barb Cardell (Colorado Mod Squad), Sarai Chisala-Tempelhoff (Women Lawyers Association Malawi), Richard Elliott (Réseau juridique canadien VIH/sida), Kenechukwu Esom (Programme des Nations Unies pour le Développement), Olivia Ford; Kari Hartel (Colorado Mod Squad), Cécile Kazatchkine (Réseau juridique canadien VIH/sida), Ibrahim Kassoumou (Coordination de lutte intersectorielle contre les IST/VIH/SIDA), Svitlana Moroz (Eurasian Women's Network on AIDS), Annabel Raw (Southern Africa Litigation Centre), Serge Tamundele (UCOP+ Union Congolaise des Organisations de personnes vivant avec le VIH), et Bruce Tushabe (AIDS and Rights Alliance for Southern Africa) ont également contribué à ce rapport.

Nous aimerions tout particulièrement souligner le courage et l'engagement du nombre croissant de militants partout dans le monde, qui contestent les lois, les politiques et les pratiques qui règlementent et punissent les personnes vivant avec le VIH. Sans eux, ce rapport n'aurait pas pu voir le jour.

Publié par :

HIV Justice Network

Eerste Helmersstraat 17 B3, 1054 CX Amsterdam, Pays-Bas

www.hivjustice.net

www.HIVJUSTICEWORLDWIDE.org

Certains droits réservés : Ce document peut être librement partagé, copié, traduit, revu et distribué dans son intégrité ou en partie, mais ne peut pas être vendu ou utilisé à des fins commerciales.

Seules les traductions, adaptations et réimpressions autorisées peuvent porter le logo du HIV Justice Network et de HIV JUSTICE WORLDWIDE.

Les demandes de renseignements doivent être adressées à :

info@hivjustice.net

© mai 2019. HIV Justice Network

Traduction : Sylvie Beaumont

Mise en page et design : Kieran McCann

Nous tenons à remercier le Robert Carr Fund pour sa contribution financière.



Citation suggérée : Sally Cameron et Edwin J Bernard. Advancing HIV Justice 3 : Growing the global movement against HIV criminalisation. HIV Justice Network, Amsterdam, mai 2019.

SOMMAIRE

À propos de ce rapport	4
1. Aperçu général	6
2. Développer une base d'informations probantes	14
3. Veiller à ce que la voix des rescapés de la pénalisation soit entendue	18
4. Développer les capacités par la formation	22
5. Utiliser la recherche menée par les personnes séropositives pour développer l'engagement communautaire	26
6. Les organisations communautaires au centre des actions de terrain	30
7. Formation des juristes et des juges pour approfondir leur compréhension de la pénalisation du VIH	33
8. Adopter une approche pluridimensionnelle	39
9. Recourir à la science pour assurer la justice	42
10. Mobiliser les décideurs politiques	48
11. Utiliser les instruments internationaux et régionaux	51
12. Changer les lois grâce aux procédures juridiques	54
13. Penser globalement, agir localement	58
14. Développer et coordonner des réseaux nationaux et régionaux	62
15. Diffuser le message	66
16. Travailler avec les médias	69
Annexe : Cartes mondiales	74

À PROPOS DE CE RAPPORT

L'objectif de « Advancing HIV Justice 3 » est de présenter un rapport d'étape sur les succès et les difficultés du plaidoyer contre la pénalisation du VIH au niveau mondial

Nous espérons qu'il sera utile aux individus et aux organisations qui s'efforcent de mettre fin à la pénalisation du VIH, ou d'en atténuer les effets néfastes, ainsi qu'aux personnes qui s'intéressent aux questions relatives au VIH et aux droits humains.

Le rapport a été développé grâce à un travail de collaboration entre HIV Justice Network et ses partenaires de HIV JUSTICE WORLDWIDE, notamment pour :

- L'analyse des dossiers relatifs à la pénalisation du VIH, que ce soient lois, affaires, sciences sociales ou plaidoyers (comprenant, sans s'y limiter, le site internet de HIV Justice Network; le bulletin d'information de HIV JUSTICE WORLDWIDE et ses listes de diffusions francophones et anglophones; les flux du HIV Justice Network sur Facebook et Twitter; le site internet de la Commission mondiale sur le VIH et le droit; PubMed; et le programme des congrès AIDS 2016 et AIDS 2018).
- Le contact systématique des individus et des organisations collaborant avec le HIV Justice Network pour obtenir des informations supplémentaires dans les pays où des lois, affaires ou initiatives de plaidoyer ont pris place, mais où les détails n'étaient pas clairs.
- Le processus de vérifications internes et externes, auquel ont participé les membres du comité directeur de HIV JUSTICE WORLDWIDE et les organisations clefs travaillant dans ce domaine, dont le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

Les données et les analyses de cas comprises dans ce rapport couvrent une période de 39 mois, du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2018. Le rapport reprend au moment où le deuxième *Advancing HIV Justice*¹ – s'était arrêté (celui-ci couvrait une période de 30 mois, du 1er avril 2013 au 30 septembre 2015).

Toutes les affaires ont été analysées en comparant les données enregistrées sur le site du HIV Justice Network avec celles documentées par les organisations de la société civile dans leur propre pays, et complétées par les données transmises par mail au HIV Justice Network.

LES LIMITES DES DONNÉES ET DE L'ANALYSE

Il est parfois difficile d'obtenir des informations exactes sur les affaires liées au VIH, particulièrement dans les pays où cette information n'est pas librement accessible. Compte tenu de l'absence, ou de l'insuffisance, de systèmes permettant de suivre les affaires pénales liées au VIH dans la plupart des juridictions, il n'est pas possible de déterminer leur nombre exact dans chaque pays. Une grande partie de ce que l'on sait sur les affaires individuelles vient des articles dans les médias et souvent, les suites d'une arrestation rapportée ou la décision juridique, restent inconnues.

Le rôle et l'efficacité des bureaux de santé publique; le recours ou non au système de justice pénale pour gérer les litiges ayant trait au VIH; l'accessibilité aux informations; et l'existence d'organisations de la société civile travaillant sur ou suivant cette question, peuvent limiter ou favoriser le signalement des dossiers et varient d'une juridiction à l'autre.

Par conséquent, nos données ne doivent être considérées que comme une illustration de l'application du droit pénal, qui est peut-être plus répandue mais généralement non documentée, contre les personnes vivant avec le VIH.

De même, malgré le nombre croissant de militants et d'organisations travaillant contre la pénalisation du VIH, il est impossible de documenter toutes les activités de plaidoyer, puisque certaines se déroulent dans les coulisses et ne sont donc pas communiquées publiquement.

Malgré notre portée mondiale croissante, il se peut que nous ne soyons pas encore en contact avec tous ceux qui travaillent pour mettre fin à la pénalisation du VIH. Si nous n'avons pas pris en compte votre travail, nous nous en excusons et nous espérons que vous rejoindrez le mouvement (visitez : www.hivjusticeworldwide.org/fr/join-the-movement) pour pouvoir réseauter et partager vos succès et vos difficultés.

Ce rapport ne représente donc que la partie visible de l'iceberg : chaque information est une synthèse des nombreux processus et des heures innombrables que les individus, les organisations, les réseaux et les agences ont consacrées au plaidoyer contre la pénalisation du VIH.



1. APERÇU GÉNÉRAL

La pénalisation du VIH est un phénomène mondial croissant, qui nuit à la santé publique et aux droits humains, affaiblissant ainsi la riposte au VIH². Elle reçoit désormais l'attention qu'elle mérite grâce à une meilleure coordination et à un financement croissant, qui ont abouti à des succès de plaidoyer remarquables, détaillés dans ce rapport.

La Commission mondiale sur le VIH et le droit³, le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)⁴, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)⁵, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé⁶ et l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁷, parmi d'autres, ont fait part de leurs inquiétudes, en termes de santé publique et de droits humains, quant au préjudice inhérent à l'application injuste du droit pénal dans le contexte du VIH.

Très souvent, les lois sur la pénalisation du VIH sont très larges, soit dans leur formulation explicite, soit dans leur interprétation ou application, ce qui rend les personnes séropositives (et les personnes perçues par les autorités comme étant vulnérables au VIH) extrêmement vulnérables à de nombreuses violations des droits humains.⁸

Beaucoup permettent des poursuites pour des actes qui ne présentent aucun, ou très peu de risques et ignorent l'usage du préservatif ou une faible charge virale, ou criminalisent les actes sexuels oraux, ou les actes isolés d'allaitement, de morsure, de griffure ou de crachat. Ces lois, et leur application, reposent souvent sur des mythes et des idées erronées sur le VIH et ses modes de transmission.⁹

COMBIEN DE PAYS ONT DES LOIS SUR LA PÉNALISATION DU VIH?

Dans notre dernier rapport, *Advancing HIV Justice 2*, nous avons constaté que **72 pays** avaient adopté des lois qui permettaient spécifiquement la pénalisation du VIH, soit parce que la loi est spécifique au VIH, soit parce que le VIH est mentionné comme une des maladies couvertes par la loi (et punissant parfois les personnes séropositives plus sévèrement).

Notre audit mondial le plus récent a révélé que **75 pays** (103 juridictions en comptant des états nigériens et américains) ont actuellement de telles lois.

L'Afrique subsaharienne est la région qui compte le plus grand nombre de pays dotés de lois criminalisant le VIH : 29 pays, bien qu'il s'agisse d'une baisse depuis l'abrogation d'une loi spécifique au VIH en République démocratique du Congo (RDC) en 2018. (Voir le chapitre 10 : [Mobiliser les décideurs politiques : Réforme du droit relatif au VIH en République démocratique du Congo](#)).

Bien que l'Amérique du Nord soit une des régions les plus actives en termes d'affaires (voir ci-dessous), un seul pays, les États-Unis, possède des juridictions (27 au total) dotées de lois sur la pénalisation du VIH.

QUE VEUT-ON DIRE PAR PÉNALISATION DU VIH?

La pénalisation du VIH décrit l'application injuste du droit pénal, et de lois similaires, contre les personnes vivant avec le VIH sur la seule base de leur statut sérologique. Ceci comprend l'application de dispositions pénales spécifiques ou l'application du droit pénal général ou similaire. C'est une illustration omniprésente de la stigmatisation et de la discrimination de l'État contre un groupe de personnes marginalisées aux caractéristiques immuables. La pénalisation du VIH est non seulement un problème relatif aux droits humains au niveau mondial mais aussi un obstacle à l'accès universel à la prévention, au dépistage et aux traitements et soins du VIH.

Pendant la période couverte par ce rapport, le Colorado a modernisé ses lois spécifiques au VIH en 2016 (voir le chapitre 13 **Penser globalement, agir localement : Plaidoyer au niveau local au Colorado**); la Californie a modernisé ses lois spécifiques au VIH en 2017 (voir le chapitre 8 **Adopter une approche pluridimensionnelle : les Californiens pour la réforme de la pénalisation du VIH**); et le Michigan et la Caroline du Nord ont modernisé leurs lois en 2018.

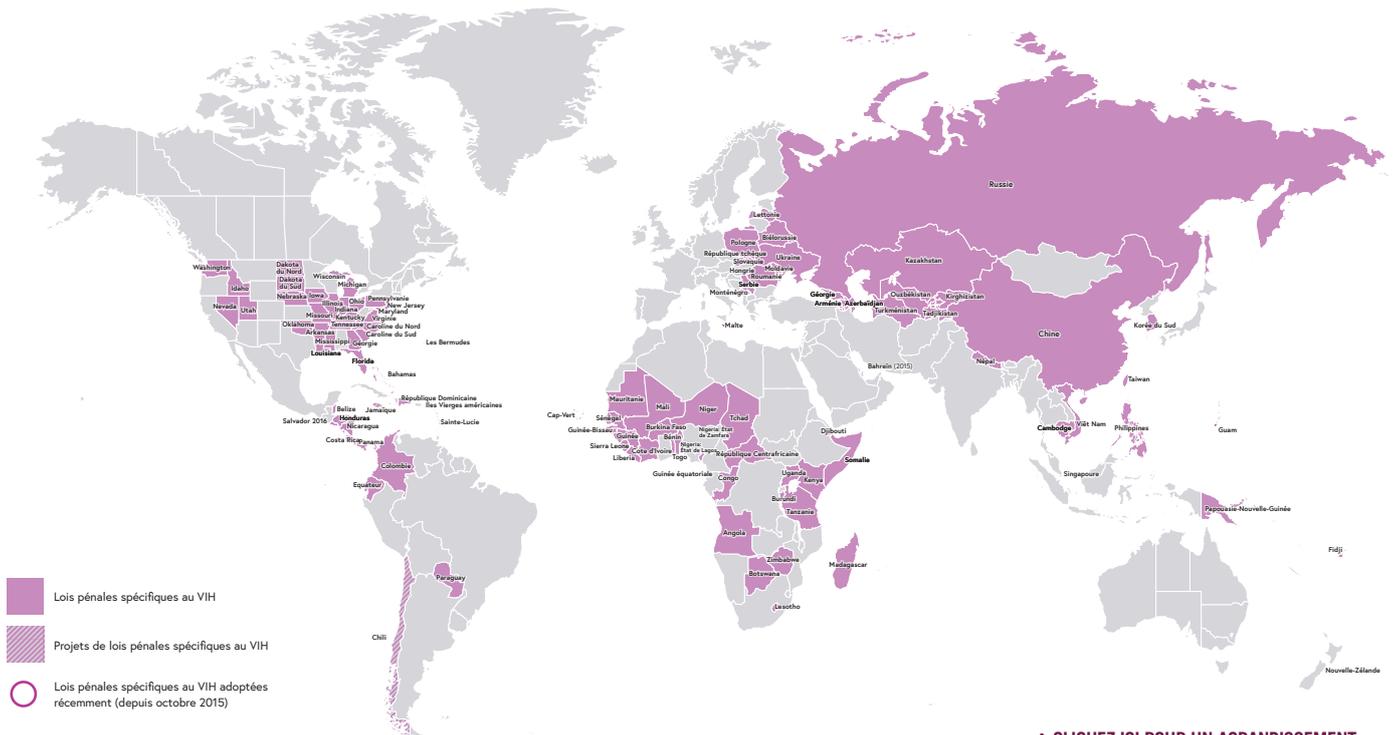
L'Europe et l'Asie Centrale, comprenant l'Europe du Nord, du Sud, de l'Ouest, l'Europe de l'Est et l'Asie Centrale (zone EEAC), constituent la deuxième région au regard du nombre de lois criminalisant le VIH. On en trouve promulguées dans 19 pays. 18 de ces pays sont situés dans la région EEAC, Malte est le seul pays n'appartenant pas à l'Europe de l'Est à avoir de telles lois. En 2018, la Biélorussie a amendé sa loi pour permettre une défense fondée sur la divulgation pour la première fois (voir aussi chapitre 10, mobiliser les décideurs politiques).

La région de l'Amérique Latine et des Caraïbes (ALC) comprend 14 pays dotés de lois criminalisant le VIH, dont une loi récemment adoptée au Salvador (2016) et des projets de lois au Chili et en Jamaïque. Un projet de loi au Brésil a été retiré en 2017. Au Mexique, des projets de lois dans les États du Chihuahua, Quintana Roo et San Lui Potosi ont été abandonnés en 2017, et la loi de Veracruz, adoptée en 2015, a été déclarée inconstitutionnelle en 2018. (Voir aussi le chapitre 4 **Développer les capacités par la formation : Développer les capacités par le travail en équipe : le Réseau mexicain d'organisations de lutte contre la pénalisation du VIH**).

La région Asie Pacifique compte 11 pays dotés de lois criminalisant le VIH, dont une loi récemment adoptée au Népal (2018). Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (région MENA), une loi qui avait été proposée en 2015 a peut-être été adoptée au Bahreïn, le seul pays de la région à avoir une telle loi.



TERRITOIRES OÙ EXISTENT DES LOIS VISANT SPÉCIFIQUEMENT LE VIH



→ CLIQUEZ ICI POUR UN AGRANDISSEMENT

TERRITOIRES OÙ DES AFFAIRES PÉNALES LIÉES AU VIH ONT DÉJÀ ÉTÉ SIGNALÉES

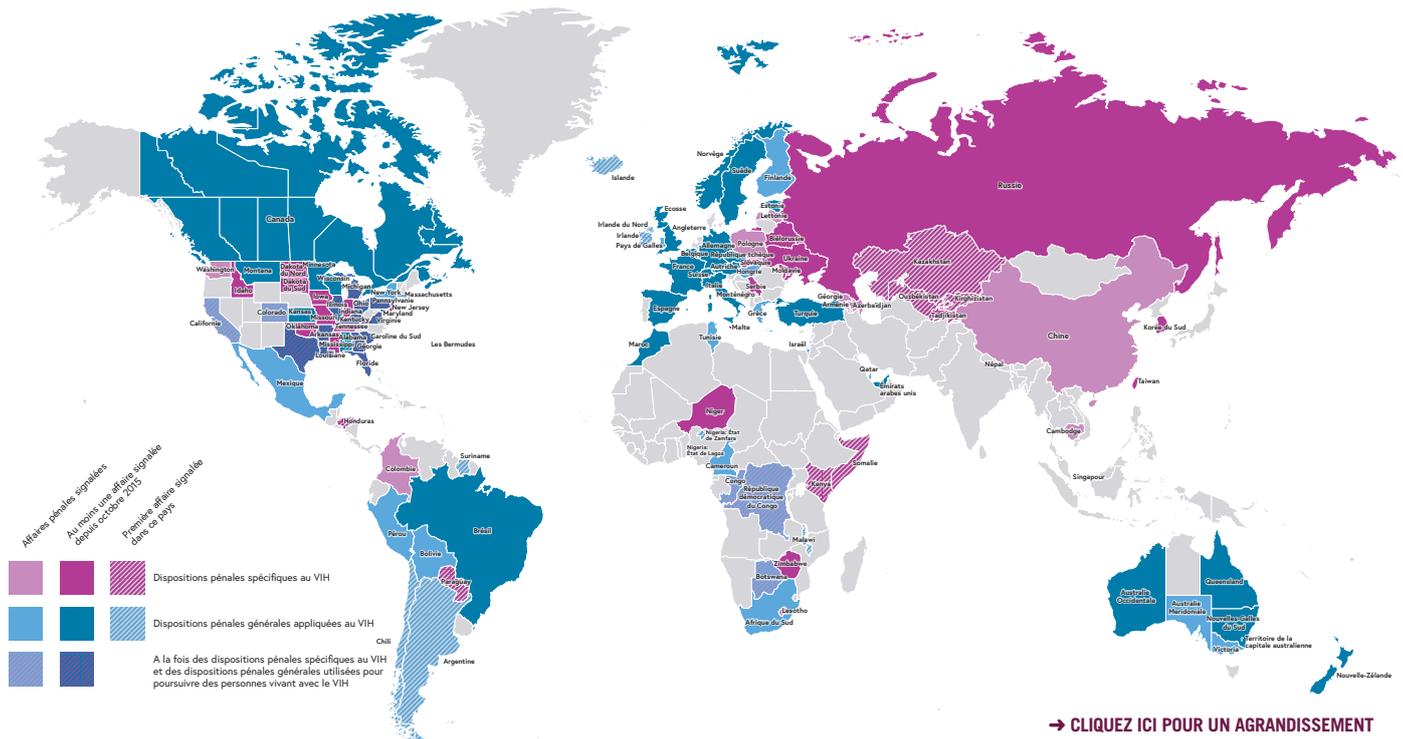
Dans notre audit mondial des arrestations, enquêtes, poursuites et/ou condamnations, nous avons recensé au moins **72 pays** où des affaires de pénalisation ont été signalées : **29 pays** appliquaient uniquement des dispositions spécifiques au VIH, **37 pays** appliquaient le droit pénal général ou similaire, et **6 pays** appliquaient les deux types de lois.



TERRITOIRES OÙ DES AFFAIRES PÉNALES LIÉES AU VIH ONT ÉTÉ RÉCEMMENT SIGNALÉES

Notre analyse des affaires récentes de pénalisation couvre la période de 39 mois entre octobre 2015 et décembre 2018. Nous avons découvert au moins¹⁰ 913 arrestations, poursuites, condamnations, appels et/ou acquittements dans **49 pays**. La loi paraît avoir été appliquée pour la première fois à l'encontre des personnes vivant avec le VIH pour non-divulgation, exposition potentielle ou perçue, ou transmission présumée du VIH dans **14 pays**.

Les plus grands nombres d'occurrences ont été signalés en :



Notre analyse des affaires récentes suggère que, quel que soit le profil démographique de l'épidémie, la pénalisation du VIH frappe disproportionnellement les populations marginalisées, motivée par les discriminations à l'encontre de ces populations et sur la base d'éléments tels que : la consommation de drogue, l'origine ethnique, le sexe, l'identité de genre, le statut d'immigrant, le travail du sexe et/ou la sexualité. Les affaires aux États-Unis semblent également avoir un impact disproportionné sur les personnes qui relèvent déjà du système de justice pénale, telles que les personnes incarcérées, les personnes en situation précaire, y compris les sans-abri, avec un nombre élevé d'affaires liées à « l'exposition au VIH » par morsure ou crachat au moment de leur arrestation ou durant leur incarcération.

Les rapports récents, faisant état du nombre croissant d'affaires en Afrique subsaharienne et dans les pays de la région EEAC (Europe de l'Est - Asie Centrale), illustrent ce que certains militants visionnaires craignaient depuis longtemps : les femmes sont plus susceptibles d'être poursuivies (et moins susceptibles d'être

représentées par un avocat) parce qu'elles sont souvent les premières à apprendre leur séropositivité lors des tests de routine effectués pendant les grossesses. Elles sont également moins susceptibles de pouvoir divulguer leur statut à leur partenaire sans danger, compte tenu des inégalités découlant de la dynamique du pouvoir, de la dépendance financière et du taux élevé de violence liée au genre dans les couples.

Les grossesses peuvent aussi être dissuadées chez les femmes séropositives et/ou elles peuvent être poursuivies pour avoir transmis le VIH à leur enfant pendant la grossesse, l'accouchement ou l'allaitement, ce qui restreint encore plus leurs droits et leurs choix en matière de procréation.¹¹

En outre, les migrants originaires des régions à forte prévalence (notamment l'Afrique subsaharienne ou l'EEAC) paraissent être excessivement poursuivis au Canada, en Europe du Nord et de l'Ouest et en Australasie. Ils ont aussi en général un accès limité à une représentation juridique adéquate. Les non-ressortissants sont également susceptibles d'être déportés vers leur pays d'origine après avoir purgé leur peine, même s'ils ont des liens familiaux dans leur pays d'adoption.

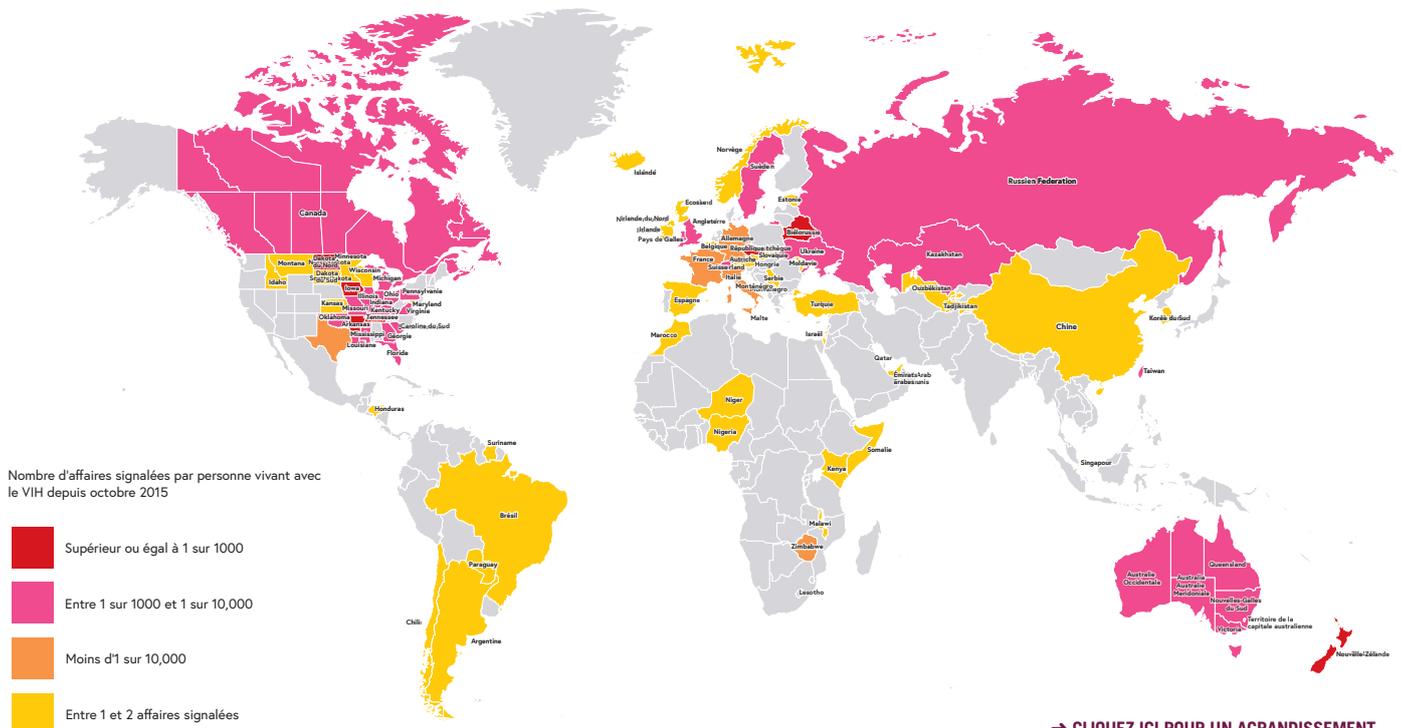
QUELLES SONT LES ZONES SENSIBLES DE LA PÉNALISATION?

Pour évaluer les endroits où le droit pénal paraît être appliqué de façon disproportionnée, nous avons analysé le nombre d'affaires récentes (c'est à dire pendant la période couverte par ce rapport) en fonction du nombre estimé de personnes vivant avec le VIH dans un pays ou une juridiction.

Nous avons recensé 15 pays où le nombre d'affaires était égal ou supérieur à 0,5 par 10 000 habitants séropositifs.



Cette carte montre 4 niveaux différents pour les zones sensibles: Supérieur ou égal à 1 affaire pour 1 000 personnes vivant avec le VIH; 1 affaire pour 1 000 à 10 000 personnes vivant avec le VIH; moins d'une affaire pour 10 000 personnes vivant avec le VIH; et une ou deux affaires seulement signalées pendant la période couverte par ce rapport dans des juridictions où le taux serait peu fiable.



AMÉLIORER NOS CONNAISSANCES SUR LA PÉNALISATION DU VIH GRÂCE À NOS RAPPORTS RÉGIONAUX ET MONDIAUX

Advancing HIV Justice 3 est en partie une compilation d'autres rapports publiés par HIV JUSTICE WORLDWIDE au cours des trois dernières années.

Entre novembre 2017 et octobre 2018, les centres régionaux de HIV JUSTICE WORLDWIDE en Afrique francophone, en Asie, en Europe de l'Est et Asie Centrale et en Amérique Latine et Caraïbe ont publié des rapports régionaux sur la pénalisation du VIH dans ces régions. Non seulement ces rapports nous ont apporté des comptes rendus plus solides sur les affaires, mais ils ont aussi été utilisés pour le plaidoyer local afin de mettre en évidence les lois et les poursuites injustes. Ils pourront aussi servir de points de départ pour un plaidoyer et une analyse plus poussés.

Visitez cette page pour télécharger ces rapports régionaux : <http://www.hivjusticeworldwide.org/en/regionalreports/> (en anglais)

De plus, les rapports de nos colloques, *Beyond Blame : Challenging HIV Criminalisation*, avant les congrès AIDS 2016 (téléchargez le rapport ou regardez la vidéo en anglais) et AIDS 2018 (téléchargez le rapport ou regardez le streaming live du colloque en anglais) analysent en profondeur les différentes stratégies, les difficultés et les succès des militants partout dans le monde.

LE PLAIDOYER CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH OBTIENT DES RÉSULTATS

Au cours de la période couverte par le présent rapport, des développements importants et prometteurs en matière de jurisprudence, de réforme du droit et des politiques ont eu lieu dans de nombreux pays et juridictions. La plupart sont le résultat direct du plaidoyer des personnes et des organisations qui travaillent pour mettre fin à l'application inappropriée du droit pénal visant à contrôler et punir les personnes vivant avec le VIH. Ce travail est non seulement très varié en termes d'intersection complexe des lois, des politiques et des pratiques mais aussi en termes de contextes sociaux, épidémiologiques et culturels uniques.

Pendant la période couverte par le présent rapport, deux lois criminalisant le VIH ont été abrogées, deux lois ont été jugées inconstitutionnelles; sept lois ont été modernisées (c'est-à-dire que les dernières données scientifiques sur les risques ou préjudices liés au VIH et/ou les principes juridiques et des droits humains limitant les applications de la loi ont été appliqués); et au moins quatre projets de lois ont été retirés.

LOIS ABROGÉES

Victoria (Australie) 2015
RDC 2018

LOIS MODERNISÉES

Colorado (USA) 2016
Suisse 2016¹²
Californie (USA) 2017
Norvège 2017¹³
Biélorussie 2018
Michigan (USA) 2018
Caroline Du Nord (USA) 2018

PROJETS DE LOIS RETIRÉS

Brésil 2017
Chihuahua (Mexique) 2017
Quintana Roo (Mexique) 2017
San Luis Potosi (Mexique) 2017
Malawi 2017

LOIS JUGÉES INCONSTITUTIONNELLES

Kenya 2015 (deuxième loi est en cours de contestation)
Veracruz (Mexique) 2018

En outre, dans les pays et les juridictions qui utilisent le droit général pour les affaires de pénalisation du VIH, nous avons constaté des améliorations au Canada (directives fédérales et provinciales sur les poursuites : voir l'étude de cas du chapitre 9 Utiliser la science dans le cadre de la justice : l'impact de la déclaration canadienne de 2014) et des précédents en **Finlande, Allemagne, Grèce, Italie, Suède et Maroc**, qui ont le potentiel de limiter l'application trop large de la loi grâce à la reconnaissance des dernières données scientifiques sur le VIH.

Tous ces résultats sont principalement dus à un plaidoyer soutenu et efficace. Une grande partie de ce rapport explore les différentes stratégies utilisées par les militants pour contester les lois relatives à la pénalisation du VIH, notamment :

- Développer une base d'informations probantes
- Veiller à ce que la voix des rescapés de la pénalisation soit entendue
- Développer les capacités de formation
- Utiliser la recherche menée par les personnes séropositives pour développer l'engagement communautaire
- Les organisations communautaires au centre des actions de terrain
- Formation des juristes et des juges pour approfondir leur compréhension sur la pénalisation du VIH
- Adopter une approche pluridimensionnelle
- Recourir à la science pour assurer la justice
- Mobiliser les décideurs politiques
- Utiliser les instruments internationaux et régionaux
- Changer les lois grâce aux procédures juridiques
- Penser globalement, agir localement
- Développer et coordonner des réseaux nationaux et régionaux
- Diffuser le message
- Travailler avec les médias

CROISSANCE DU MOUVEMENT GLOBAL CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH

Le développement de liens entre les réseaux nationaux de personnes vivant avec le VIH et les réseaux régionaux et internationaux, les défenseurs des droits humains et les experts juridiques et scientifiques s'est révélé être une stratégie efficace pour apporter des changements positifs. Le financement du Robert Carr Fund for civil society networks a transformé un groupe international informel d'activistes, de militants, de juristes et de défenseurs des droits humains en un mouvement mondial de plus en plus coordonné, travaillant de concert et partageant régulièrement les expertises et les ressources.

Parmi les exemples de collaboration efficace grâce à HIV JUSTICE WORLDWIDE, on trouve :

- La surveillance des lois et des poursuites liées au VIH et la compilation d'une base de données factuelles pour l'analyse et le plaidoyer, centralisant ces données mondiales sur www.hivjustice.net.
- La création de nouveaux réseaux nationaux et régionaux pour lutter contre la pénalisation du VIH au Canada, au Mexique, en Afrique francophone, en Europe de l'Est et Asie Centrale et en Amérique Latine et Caraïbe.
- La mise en place d'un centre de ressources internationales sur la pénalisation du VIH, et d'un outil centralisé de plaidoyer en ligne rassemblant toutes les ressources courantes sur la pénalisation du VIH : La boîte à outils du HIV Justice Network, actuellement disponible en anglais et en français, et bientôt en russe et en espagnol : <http://toolkit.hivjusticeworldwide.org/fr>.
- Les formations à l'intention des réseaux de personnes vivant avec le VIH et des principaux intervenants afin de mieux comprendre la pénalisation du VIH et élaborer des stratégies de plaidoyer : Formations

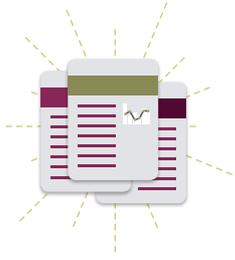
intensives en Afrique subsaharienne, en Europe de l'Est et de l'Ouest et au Mexique et colloques Beyond Blame : Challenging HIV Criminalisation avant les congrès AIDS 2016 et AIDS 2018.

- Le partage de l'expertise juridique entre les différentes juridictions pour soutenir l'opportune et victorieuse contestation constitutionnelle de Veracruz au Mexique; pour empêcher l'adoption de dispositions problématiques dans la loi sur le VIH/sida du Malawi; et pour offrir un soutien technique visant à aider à acquitter les personnes injustement accusées de crimes liés au VIH dans le monde entier.

Sans HIV JUSTICE WORLDWIDE, il n'y aurait pas de réponse coordonnée de la société civile à la pénalisation du VIH à l'échelle mondiale et les capacités de la société civile à se mobiliser pour protéger les individus poursuivis, à faire retirer ou réformer les lois et à empêcher l'adoption de lois et de politiques punitives, en seraient fortement limitées.

Pour voir quelles autres étapes ont été franchies depuis le lancement en 2016 de HIV JUSTICE WORLDWIDE, consultez : <http://www.hivjusticeworldwide.org/fr/les-moments-clefs/>

-
- 2 ONUSIDA. *Accélérer la riposte pour mettre fin au sida : Stratégie pour 2016-2021*. Genève, 2016 : http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_STRATEGY_REPORT_FR_web.pdf; IAPAC. *Guidelines for Optimizing the HIV Care Continuum for Adults and Adolescents*. 2015 : <http://jia.sagepub.com/content/early/2015/10/23/2325957415613442.full>.
 - 3 Global Commission on HIV and the Law. *HIV and the Law : Risques, Droits & Santé. Juillet 2012* : <https://hivlawcommission.org/wp-content/uploads/2017/06/FinalReport-RisksRightsHealth-FR.pdf>. Supplément 2018. https://hivlawcommission.org/wp-content/uploads/2019/01/Hiv-and-the-Law-supplement_2018_FR_Final.pdf
 - 4 ONUSIDA. *Politique générale : Criminalisation de la transmission du VIH*. Août 2008. http://www.unaids.org/en/media/unaids/sites/default/files/media_asset/jc1601_policy_brief_criminalization_long_fr.pdf; ONUSIDA. *Ending overly-broad criminalisation of HIV non-disclosure, exposure and transmission: Critical scientific, medical and legal considerations*. Mai 2013. http://www.unaids.org/en/resources/documents/2013/20130530_Guidance_Ending_Criminalisation
 - 5 CEDAW. *Observations finales concernant les huitième et neuvième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Canada*. 2017 et *Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Tadjikistan*. 2018.
 - 6 A. Grover. *Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible*, juin 2010 : https://digitalibrary.un.org/record/683749/files/A_HRC_14_20_Add-4-FR.pdf
 - 7 OMS. *Sexual health, human rights and the law*. juin 2015 : http://www.who.int/reproductivehealth/publications/sexual_health/sexual-health-human-rights-law/en/
 - 8 Global Commission on HIV and the Law. (2012) *op cit*; Grover, A. (2010) *op. cit*. WHO. (2015) *op. cit*.
 - 9 ONUSIDA. *Criminalisation of HIV Non-Disclosure, Exposure and Transmission: Background and Current Landscape*. Genève, 2012. Available at: https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/JC2322_BackgroundCurrentLandscapeCriminalisationHIV_en.pdf
 - 10 Voir « À propos de ce rapport » pour comprendre pourquoi le nombre d'affaires peut être considéré comme n'étant que la partie visible de l'iceberg et est toujours sous-estimé.
 - 11 Voir Athena Network. *10 raisons pour lesquelles la criminalisation de l'exposition ou de la transmission du VIH endommage les femmes*. 2009 : <http://toolkit.hivjusticeworldwide.org/resource/10-reasons-why-criminalisation-of-hiv-exposure-or-transmission-harms-women/>
 - 12 Voir l'article de 2018 dans The Body pour une description détaillée de la façon dont la loi a été modifiée en Suisse <http://www.thebody.com/content/80835/held-harmless.html>
 - 13 Article 237 du droit pénal a été amendé par le parlement norvégien en juin 2017. La loi stipule désormais clairement qu'une personne vivant avec le VIH qui a pris des mesures adéquates pour éviter la transmission ne peut pas être poursuivie. Pour être reconnue coupable d'une infraction, l'autorité judiciaire doit prouver qu'il s'agissait d'une négligence grave. L'article 237 n'entre en vigueur que si vous ne prenez pas vos médicaments, ou si vous avez de nombreux rapports sexuels sans préservatif ou si vous avez fait preuve de comportement violent ou menaçant. En résumé :
 - On ne peut pas être poursuivi en justice si on suit un traitement efficace
 - On ne peut pas être poursuivi en justice si on utilise un préservatif
 - Le sexe oral n'est pas considéré comme un comportement dangereux
 - Le consentement à des rapports sexuels avec une personne séropositive la libère de toute responsabilité criminelle
 - Les transmissions par les travailleurs du sexe et des consommateurs de drogues injectables, ainsi que la transmission verticale (de la mère à l'enfant) sont également exemptées de sanctions. (Source : HIV Nordic, août 2017)



2. DÉVELOPPER UNE BASE D'INFORMATIONS PROBANTES

Notre recherche rectifie une vieille idée reçue erronée selon laquelle ces lois vous protègent, et protègent vos proches et le public. Ces lois n'ont aucun autre effet sur l'épidémie du VIH que de détruire la vie des personnes qui ont affaire au système de justice pénale.

Ayako Miyashita

The Williams Institute & Los Angeles HIV Law and Policy Project¹⁴

L'information issue de la recherche peut être essentielle pour les efforts contre la pénalisation du VIH.

La recherche en sciences sociales, un des domaines de recherche les plus importants, examine les effets de la pénalisation du VIH sur la prévention, la santé publique et la vie des personnes vivant avec le VIH. Elle peut être convaincante, car elle renforce la crédibilité des rapports anecdotiques émanant des organisations sur le terrain.

Les militants peuvent se servir de la recherche en sciences sociales de plusieurs façons. Par exemple en démontrant que de nombreux arguments utilisés pour soutenir la pénalisation du VIH n'ont aucune base factuelle. Par exemple, les législateurs et les politiciens justifient souvent les lois criminalisant les personnes vivant avec le VIH en affirmant qu'elles réduisent le taux de transmission du VIH. En fait, aucune étude n'a démontré un impact positif de la pénalisation sur la prévention du VIH.

La recherche sur les effets sociaux de la pénalisation du VIH peut aussi être utilisée pour forger des alliances dans le secteur de la santé publique. Les personnes qui travaillent en première ligne dans les domaines de la prévention et du soutien psychologique ont une expérience directe des problèmes créés par la pénalisation du VIH, mais elles occupent rarement les postes à responsabilité qui mènent aux prises de décisions relatives à la santé publique. Les recherches qui documentent les effets négatifs de la pénalisation du VIH sur la prévention peuvent persuader les responsables de la santé publique de prendre position publiquement contre la pénalisation du VIH.

En outre, la recherche sur les effets de la pénalisation du VIH sur les personnes vivant avec le VIH qui ont été poursuivies a aidé à développer notre mouvement contre la pénalisation du VIH en s'appuyant sur leurs expériences. Elle donne la parole aux personnes qui sont opprimées et marginalisées par le système pénal et carcéral et dont les perspectives sont souvent ignorées par la recherche et la politique. Elle identifie les domaines essentiels du travail de plaidoyer et aide à relier notre mouvement aux mouvements plus larges de lutte contre le racisme et l'oppression qui se battent pour les droits de détenus, des travailleurs du sexe, des minorités ethniques et des consommateurs de drogues injectables, entre autres.

Certains passages de ce chapitre ont été publiés pour la première fois dans « Using research in the fight against HIV criminalization: A guide for activists' (Mai 2019) d'Eric Mykhalovskiy, Edwin J Bernard, Sally Cameron et Laurel Sprague. Ce guide, uniquement disponible en anglais, contient beaucoup plus d'informations sur l'utilisation de la recherche pour le plaidoyer contre la pénalisation du VIH. Voir <http://www.hivjustice.net/activistsguide>.

Pendant la période couverte par ce rapport, des spécialistes en sciences sociales, particulièrement des États-Unis et du Canada, ont publié de nombreux travaux de recherche, dont ceux répertoriés ci-dessous. Une liste plus complète de travaux de recherche en sciences sociales peut être consultée dans *la boîte à outils de HIV Justice Network*.

EXAMEN DES TENDANCES NATIONALES	Harsono, D et al. <i>Criminalization of HIV Exposure: A Review of Empirical Studies in the United States</i> . <i>AIDS and Behavior</i> , 21(1): 27-50, 2017.
	Hastings, C et al. <i>HIV Criminalization in Canada: Key Trends and Patterns</i> . <i>Canadian HIV/AIDS Legal Network</i> , 2017.
EFFICACITÉ DES LOIS	Korvath, KJ et al. <i>Men Who have Sex with Men Who Believe that Their State has a HIV Criminal Law Report Higher Condomless Anal Sex than Those Who are Unsure of the Law in Their State</i> . <i>AIDS and Behavior</i> , 21(1):51-58, 2017.
	Sweeney, P et al. <i>Association of HIV diagnosis rates and laws criminalizing HIV exposure in the United States</i> . <i>AIDS</i> , 19;31(10):1483-1488, 2017.
	Yang, YT and Underhill, K. <i>Rethinking Criminalization of HIV Exposure — Lessons from California's New Legislation</i> . <i>New England Journal of Medicine</i> , 378:13, 2018.
IMPACT SUR LE TRAITEMENT MÉDICAL	Sah, P et al. <i>HIV criminalization exacerbates subpar diagnosis and treatment across the United States: response to the 'Association of HIV diagnosis rates and laws criminalizing HIV exposure in the United States'</i> . <i>AIDS</i> . 13;31(17):2437-2439, 2017.
	Patterson, S et al. <i>The impact of criminalization of HIV non-disclosure on the healthcare engagement of women living with HIV in Canada: a comprehensive review of the evidence</i> . <i>Journal of the International AIDS Society</i> , 22;18:20572, 2015.
	Kesler, M et al. <i>Prosecution of non-disclosure of HIV status: Potential impact on HIV testing and transmission among HIV-negative men who have sex with men</i> . <i>PLOS ONE</i> , 13(2), 2018.
	Phillips, J et al. <i>HIV Care Nurses' Knowledge of HIV Criminalization: A Feasibility Study</i> . <i>Journal of the Association of Nurses in AIDS Care</i> , 27(6):755-767, 2016.
CONVERGENCES AVEC LE TRAVAIL DU SEXE	Baskin, S et al. <i>Criminal Laws on Sex Work and HIV Transmission: Mapping the Laws, Considering the Consequences</i> . <i>Denver Law Review</i> , 93(2): 355-388, 2016.
	Hasenbush, A et al. <i>HIV Criminalization and Sex Work in California</i> . The Williams Institute, California Women's Law Center, California HIV/AIDS Policy Research Centers, 2017.
	Hasenbush, A. <i>Criminal laws on sex work and HIV transmission: Mapping the laws, considering the consequences</i> . The Williams Institute, October 2018.
CONVERGENCES AVEC LA CONSOMMATION DE DROGUES	Patterson, S et al. <i>Awareness and understanding of HIV non-disclosure case law among people living with HIV who use illicit drugs in a Canadian setting</i> . <i>International Journal of Drug Policy</i> , 43:113-121, 2017.
	Patterson, S et al. <i>Prevalence and predictors of facing a legal obligation to disclose HIV serostatus to sexual partners among people living with HIV who inject drugs in a Canadian setting: a cross-sectional analysis</i> . <i>CMAJ Open</i> , 4(2): E169-E176, 2016.
INÉGALITÉS : GÉOGRAPHIE, RACE, GENRE ET STATUT DE TRAVAILLEUR DU SEXE	Hasenbush, A. <i>HIV Criminalization in Georgia: Penal Implications for People Living with HIV/AIDS</i> . The Williams Institute, 2018.
	Hasenbush, A. <i>HIV Criminalization in Florida: Penal Implications for People Living with HIV/AIDS</i> . The Williams Institute, 2018.
ANALYSE RELATIVE AU GENRE ET IMPACT DES LOIS SUR LES FEMMES	Krüsi, A et al. <i>Positive sexuality: HIV disclosure, gender, violence and the law - A qualitative study</i> . <i>PLOS ONE</i> , 13(8): e0202776, 2018.
	Barreto, D et al. <i>HIV disclosure without consent linked to increased risk of verbal and physical violence against women living with HIV in Metro Vancouver, Canada</i> . <i>Canadian Association of HIV Research Conference</i> , Montréal, 2017.
	Krüsi, A et al. <i>Through our eyes</i> . <i>Medicine Anthropology Theory</i> , 4, 3: 204-211, 2017.
	Ribeiro, K. <i>De la protection de la Nation à la protection des femmes : genèse de la criminalisation du VIH en France</i> . (From Protecting the Nation to Protecting Women: The Genealogy of the Criminalization of HIV in France.) <i>Cahiers du Genre</i> , 1(60):61-78, 2016. Available only in French.
	Jansson, M. <i>An economy of protection: agency, responsibility and the criminalization of HIV</i> . 2018 Women's Studies International Forum, 69:171-179, 2018.

**CONSTRUCTIONS SOCIALES,
STIGMATISATION ET MÉDIAS**

Mykhalovsky, E et al. *'Callous, Cold and Deliberately Duplicitous': Racialization, Immigration and the Representation of HIV Criminalization in Canadian Mainstream Newspapers*. SSRN, 2016.

Speakman, ER. *Constructing an "HIV-Killer": HIV Non-Disclosure and the Techniques of Vilification*. *Deviant Behaviour*, 38(4): 392-405, 2017.

Kay, E and Smith, B. *State-Level HIV Criminalization Laws: Social Construction of Target Populations?* *Journal of Policy Practice*, 16:2, 133-146, 2017.

Sykes, B et al. *Cruel Intentions? HIV Prevalence and Criminalization During an Age of Mass Incarceration, U.S. 1999 to 2012*. *Medicine (Baltimore)*, 95(16): e3352, 2016.

Adam, B et al. *HIV Positive People's Perspectives on Canadian Criminal Law and Non-Disclosure*. *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, 31(1), 2016.

Hasenbush, A et al. *HIV Criminalization in California: What We Know*. The Williams Institute, 2017.

ÉTUDE DE CAS**UN PLAIDOYER EFFICACE S'APPUYANT SUR DES
INFORMATIONS PROBANTES : LE TRAVAIL DU WILLIAMS
INSTITUTE EN CALIFORNIE**

La recherche en sciences sociales guide régulièrement le plaidoyer contre la pénalisation du VIH mais elle peut parfois devenir un véritable moteur de changement : en 2015, le Williams Institute de l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA) a mené des recherches sur l'application des lois californiennes spécifiques au VIH. Leurs recherches ont révélé que :

- Entre 1988 et la mi-2014, 800 personnes avaient eu affaire au système pénal en vertu des lois spécifiques au VIH.
- 98 % des condamnations n'avaient exigé aucune preuve d'intention de transmission du VIH.
- 93 % des condamnations n'avaient exigé aucune preuve d'activités susceptibles de transmettre le VIH.
- Aucune condamnation n'avait exigé la transmission réelle du VIH comme élément constitutif du délit.

Contrairement à la rhétorique soutenant l'application des lois spécifiques au VIH, les lois n'étaient pas présentées ou utilisées pour « assurer la sécurité de la communauté ». Au lieu de cela, 95 % des incidents criminels spécifiques au VIH avaient été enregistrés dans le cadre d'un crime de racolage où le délit de racolage devient un crime si le casier judiciaire de la personne indique un résultat positif au test de dépistage du VIH. Le statut de racolage criminel ne comprenait aucun élément d'intention ni aucune exigence d'activité susceptible de transmettre le VIH. Par conséquent, les travailleurs du sexe pouvaient être condamnés pour un crime tout simplement pour s'être engagés dans une conversation avec un client potentiel ou pour avoir échangé de l'argent, même s'ils étaient sous traitement, avaient une charge virale indétectable, avaient utilisé un préservatif ou n'avaient même pas eu de rapports sexuels avec pénétration.

L'étude a également révélé que la pénalisation du VIH touchait les femmes et les minorités ethniques de façon disproportionnée : 13 % des personnes séropositives en Californie sont des femmes, mais les femmes représentent 43 % des personnes poursuivies dans le cadre des lois spécifiques au VIH. En outre, 51 % des personnes séropositives sont noires ou latino-américaines, mais 67 % des personnes poursuivies étaient noires ou Latinos. L'étude a également exploré les disparités fondées sur la race/ethnicité et le sexe, et a conclu que les hommes caucasiens étaient beaucoup moins susceptibles d'être inculpés d'un crime de racolage (13 %) par rapport à 33 % des hommes non caucasiens. De plus, les inculpations de racolage criminel étaient susceptibles d'avoir des conséquences disproportionnées sur les jeunes LGBTQ (lesbiennes, gays,

bisexuels, transgenres et queers) et les femmes transgenres noires. Les conséquences sur les personnes nées à l'étranger peuvent être dévastatrices et entraîner leur expulsion.¹⁵

Les recherches du Williams Institute sont devenues un outil crucial pour les militants qui utilisent ces données pour encourager les réformes. Ces données ont également été citées par les législateurs lors des discussions sur l'impact véritable des lois californiennes. Enfin, à la fin de 2017, trois ans de plaidoyer ont abouti à la modernisation des lois californiennes sur le VIH, lorsque le projet de loi 239 a été adopté. Désormais, les personnes séropositives en Californie ne peuvent plus être reconnues coupables d'un crime pour avoir sollicité des rapports sexuels tout en étant séropositives, mettant ainsi le VIH sur le même pied que les autres maladies contagieuses par rapport à la loi. Pour des informations supplémentaires sur les efforts accomplis pour la réforme de la loi en Californie, voir page 40.)

Le Williams Institute a également publié des recherches plus récentes sur la pénalisation du VIH en **Floride** (2018) et en **Géorgie** (2018).

Les études les plus récentes en sciences sociales peuvent être consultées dans la boîte à outils de JUSTICE WORLDWIDE, avec plusieurs articles répertoriés dans la section, « Les effets de la pénalisation sur la riposte au VIH ».

La boîte à outils est disponible en français et en anglais et les versions en russe et en espagnol seront publiées plus tard en 2019.

14 Rich, J. *UCLA Law team makes successful case for decriminalizing HIV transmission*. 2017. <http://newsroom.ucla.edu/stories/ucla-law-team-makes-successful-case-for-decriminalizing-hiv-transmission>.

15 The Williams Institute. *HIV Criminalization in California: What We Know*. <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/HIV-Criminalization-What-We-Know-2017.pdf>



3. VEILLER À CE QUE LA VOIX DES RESCAPÉS DE LA PÉNALISATION SOIT ENTENDUE

« Depuis 2002, [lorsque j'ai été inculpée pour un délit de travail du sexe] je suis enregistrée comme délinquante sexuelle violente dans l'état du Tennessee. Être sur ce registre est la forme de pénalisation la plus étouffante qui soit. J'ai maintenant une petite fille de 4 ans et le système n'a pas de catégories distinctes, je tombe donc sous toutes les restrictions associées au statut de pédophile. Je ne peux pas amener ma fille au parc. »

Tiffany Moore,

*HIV Criminalization and Women*¹⁶

Le principe GIPA (Greater Involvement of People Living with HIV and AIDS), ou participation accrue des personnes vivant avec le VIH/sida, est un principe qui vise à permettre aux personnes vivant avec le VIH de participer à toutes les étapes des processus décisionnels qui affectent leur existence.

Cependant, face à la pénalisation du VIH, il faut plus que cela, à commencer par l'accueil et le soutien aux victimes de la pénalisation du VIH pour qu'elles puissent partager leurs expériences et pour leur permettre de devenir des militants et décideurs importants. Les bénéfices sont multiples : en plus d'attirer les individus au sein d'un environnement favorable, le processus élargit le contexte de leurs expériences pour qu'ils comprennent qu'ils ne sont pas seuls, et que leurs expériences sont semblables à celles de nombreuses personnes qui ont été aux prises avec un système lourd en préjugés à l'encontre des personnes non conventionnelles, préjugés aggravés plus encore par des convictions dépassées sur le VIH.

Pour toutes les personnes engagées dans le mouvement visant à mettre fin à la pénalisation du VIH, entendre l'histoire d'une personne de sa propre bouche est une expérience forte et persuasive. En apprendre davantage sur l'expérience concrète de la pénalisation par la personne qui l'a vécue, y compris la stigmatisation profonde et durable, est une expérience émouvante et révèle presque toujours des faits qui n'ont pas été rapportés dans les médias ou ailleurs. Cela révèle également les effets à long terme de la pénalisation, effets qui continuent longtemps après la fin de la peine, comme par exemple pour certaines personnes l'enregistrement en tant que délinquant sexuel. Dans un environnement confronté à des objectifs de santé publique énormes face à la pandémie, il est essentiel de se souvenir, qu'en fin de compte, la pénalisation du VIH a de profondes répercussions au niveau individuel.

Nous voudrions profiter de cette occasion pour saluer et remercier les courageux individus qui ont pris la décision de se mettre en avant pour raconter leur histoire, et ce faisant, ont changé, pour le mieux le cours du mouvement contre la pénalisation du VIH.

Pendant la période couverte par ce rapport, diverses initiatives remarquables ont eu lieu telles que :

- Le travail exceptionnel du Sero Project, incluant notamment :
 - La coordination d'une liste de diffusion pour les victimes de la pénalisation du VIH.
 - Le soutien et l'orientation des personnes accusées ou menacées, dont l'inclusion de ces personnes à la liste de diffusion pour qu'elles puissent communiquer avec d'autres personnes ayant vécu des expériences semblables.
 - Le travail avec les personnes qui ont été criminalisées et qui veulent devenir porte-paroles, en leur offrant une formation médiatique, un soutien pour permettre d'assister aux conférences, et de l'aide pour établir des liens avec des journalistes qui écrivent sur la pénalisation.

- « Le groupe des rescapés de la pénalisation du VIH » lors du stage de formation « HIV is Not a Crime Training Academy » en 2018, qui a présenté les témoignages de Robert Suttle, Ariel Sabillon, Ken Pinkela, Monique Howell et Kerry Thomas sur leurs expériences de la pénalisation du VIH. Vous pouvez regarder l'intégrité du débat sur la chaîne YouTube de HIV is Not a Crime : <https://www.youtube.com/watch?v=zf4fTNstpE8>

- 'HIV Criminalization and Women: A Roundtable Conversation with Survivors' (« La pénalisation du VIH et les femmes : Une table ronde des rescapés de la pénalisation »), accompagnée d'un webinaire, organisée par Women's Advocacy and Treatment Coalition on HIV. La table ronde a présenté les témoignages de Monique Howell, Tiffany Moore, Tiommi Jenae Lockett, et Jessica Whitbread sur les conséquences qu'ont eues sur elles les lois de pénalisation du VIH. Les discussions ont notamment porté sur les liens entre la pénalisation du VIH, et les questions de genre, de droits reproductifs, d'allaitement, de travail du sexe et de transgenres. L'intégralité du webinaire peut être écouté sur : <https://www.thewellproject.org/hiv-information/webinars>.

Webinar #2 in our 2018 series

WATCH!
Women's Advocacy and Treatment Coalition on HIV

HIV Criminalization and Women: A Roundtable Conversation with Survivors

Tuesday, October 30, 2018 | 12:00 PM - 1:30 PM ET

SPEAKER: Carrie Foote, PhD
Chair, HIV Modernization Movement-Indiana

PANELISTS: Julie Graham, Monique Howell, Tiommi Jenae Lockett, Tiffany Moore, and Jessica Whitbread
Moderated by Krista Martel
Executive Director, The Well Project

Visit www.thewellproject.org for a link to register

thewellproject

- *La criminalisation du VIH en Canada: Témoignages personnels* qui présente des histoires compilées à partir d'entrevues menées par Alexander McClelland dans le cadre de son doctorat à l'Université Concordia. Pour protéger l'anonymat des participants, les histoires sont composites et des pseudonymes ont été utilisés, tout en respectant les expériences individuelles. Vous pouvez écouter les entrevues sur : <http://www.criminalisationvih.ca/temoignages/>
- Le Réseau des femmes eurasiennes sur le sida (EWNA : Eurasian Women's Network on AIDS) a publié un témoignage frappant sur la pénalisation du VIH sur leur site internet, « *Nous avons connu une honte immense* » : *l'histoire de Yana, qui a été condamnée pour avoir transmis le VIH*. Yana raconte l'histoire de son procès, initié par le personnel médical, qui s'est produit contre le gré de son mari, la victime supposée.
- Interview de la radio australienne ABC avec l'infirmière ougandaise Rosemary Namubiru et Dora Kicongo Musinguzi, du Uganda Network on Law Ethics and HIV/AIDS, sur la contestation de l'article problématique de pénalisation du VIH dans la Loi pour la prévention et le contrôle du VIH/sida en Ouganda : *The brutal politics of a virus that won't go away* (Les politiques brutales d'un virus qui ne veut pas disparaître).

Avec la croissance du mouvement contre la pénalisation, et l'expansion des lois pour pénaliser d'autres maladies, les militants élargissent leur champ d'action pour inclure toutes les personnes criminalisées par une maladie, telle que l'hépatite virale et la tuberculose.

ÉTUDE DE CAS

METTRE DE L'AVANT L'EXPÉRIENCE DES RESCAPÉS DE LA PÉNALISATION À BEYOND BLAME

« Beyond Blame : Faire face à la pénalisation du VIH 2016 » comprenait une session, « Pour rendre honneur aux rescapés de la pénalisation du VIH », pendant laquelle trois rescapés de la pénalisation ont parlé de leurs expériences. Cette session peut être visionnée dans le cadre de la vidéo du colloque sur la chaîne YouTube de HIV JUSTICE WORLDWIDE. Un résumé de la session est également disponible dans le rapport de Beyond Blame 2016.

- Le lieutenant-colonel Ken Pinkela parle de ses décennies au service de l'armée américaine, qui ont été

annulées après son procès dans une affaire où il n'y avait eu aucune possibilité de transmission du VIH. Malgré l'absence d'examen des preuves liées aux risques de transmission, Ken a passé près d'un an dans une prison militaire. Le témoignage de Ken peut être vu dans la vidéo du colloque (à environ 12:20).

- Kerry Thomas s'est joint au groupe par téléphone depuis une prison de l'Idaho où il purge deux peines consécutives de 15 ans pour avoir eu des rapports sexuels consensuels avec une femme, en ayant utilisé un préservatif et avec une charge virale indétectable. Le témoignage de Kerry peut être vu dans la vidéo du colloque (à environ 15:30).
- Rosemary Namubiru, une infirmière en Ouganda, avec plus de 30 ans d'expérience, a été arrêtée et emprisonnée à la suite d'allégations sans fondement, selon lesquelles elle aurait exposé un jeune patient au VIH à la suite d'une piqure d'aiguille. Rosemary a fait l'objet d'une arrestation brutale de la part de la police, a été exhibée devant les médias, et qualifiée de monstre et de meurtrière dans un tourbillon médiatique scandaleux. Un extrait du témoignage de Rosemary peut être vu dans la vidéo du colloque (à environ 18:20).

Les voix des rescapés de la pénalisation ont également été entendues pendant la session intitulée « Le vécu : ce que c'est que d'être personnellement touché par la pénalisation du VIH et de faire partie du mouvement visant à y mettre fin » du Beyond Blame 2018. La session peut être visionnée sur la chaîne [YouTube de HIV JUSTICE WORLDWIDE](#). Un résumé de la session est également disponible dans le rapport de [Beyond Blame 2018](#) :

- Marama Mullen, une femme indigène d'Aotearoa (Nouvelle-Zélande), a parlé de son expérience de la pénalisation du VIH en tant que plaignante, et de son impression d'avoir été contrainte d'agir comme témoin lorsqu'elle était jeune, naïve et qu'elle ne comprenait pas les conséquences sur elle, sur sa communauté ou sur la riposte au VIH. L'expérience de Marama était contraire à sa culture Maori, mais elle n'a pas pu se sortir d'elle-même du processus de poursuites judiciaires. Marama milite maintenant contre la pénalisation du VIH et a depuis soutenu les personnes impliquées des deux côtés d'une affaire criminelle.
- Chad Clarke a parlé de son expérience en prison au Canada comme étant la motivation derrière son militantisme contre la pénalisation du VIH. Chad a déclaré que son enregistrement sur le fichier des délinquants sexuels (malgré le fait que le sexe était consensuel au sein du couple) est ce qui est le plus difficile à affronter – bien plus difficile que d'avoir le VIH – et qu'il y est confronté tous les jours.
- Ariel Sabillon du Honduras a décrit l'enquête qui a été menée par son université dans le cadre d'un règlement intitulé « Titre 9 », pour comportement sexuel fautif lié à une allégation de non-divulgence du VIH avant des rapports sexuels oraux. Ariel a dit que son expérience avait tout changé pour lui, la décrivant comme l'équivalent d'être tombé de très haut.
- Ken Pinkela (qui a également parlé à Beyond Blame 2016) a parlé de sa condamnation pour voies de faits graves devant un tribunal militaire sur la seule base du témoignage d'un soldat qui l'avait accusé (sans preuves) de lui avoir transmis le VIH. Il a ensuite passé 272 jours dans une prison militaire. Bien qu'il ait servi dans l'armée pendant 29 ans, Ken a perdu tous ses avantages militaires, y compris son assurance médicale, et n'a plus le droit de servir son pays, et n'aura pas de drapeau sur son cercueil à sa mort. Ken a plaidé pour que son dossier soit révisé, en particulier pour qu'une analyse phylogénétique des preuves médicales soit mise à la disposition des tribunaux pour que sa condamnation soit rejetée. Ken a pu annoncer la bonne nouvelle qu'un cabinet juridique important avait accepté de se charger de son dossier.

Robert Suttle parle à AIDS 2018. Image : Matthijs Immink/IAS



TÉMOIGNAGE SUR LA SCÈNE MONDIALE : AIDS 2018

En 2018, la pénalisation du VIH a été un des sujets marquants du Congrès international sur le sida (AIDS 2018), avec l'allocution d'Allan Maleche et Robert Suttle lors de la session plénière d'ouverture, aux côtés de Charlize Theron, d'Elton John et du « Prince Harry », Duc de Sussex.

Allan Maleche, Directeur exécutif du Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS (KELIN) a parlé du travail de KELIN contre la pénalisation du VIH et de la tuberculose, et a encouragé les chercheurs scientifiques et les cliniciens à faire une différence en adoptant le rôle de témoins experts afin d'intégrer la science à la justice.

Robert Suttle, directeur adjoint du Sero Project, a ensuite fait une présentation pleine de sincérité, basée sur son propre vécu de la pénalisation du VIH. Robert a expliqué qu'à la suite d'une accusation de non-divulgence du VIH, il a passé 6 mois dans une prison de Louisiane et restera sur le fichier des délinquants sexuels pendant 15 ans. Robert a souligné que les effets de la pénalisation du VIH ne se terminent pas lors de la sortie de prison, citant les nombreuses difficultés qui en résultent, que ce soit pour l'emploi, le logement, les rencontres, les voyages, et bien sûr la stigmatisation permanente.

L'impact de sa présentation a été extraordinaire, touchant visiblement les nombreux chercheurs, scientifiques, cliniciens, responsables de la santé, bailleurs de fonds et membres de la communauté présents. Pour son courage, le mouvement remercie Robert qui, en se mettant de l'avant, a donné un visage à l'absurdité de la pénalisation du VIH, qui, jusque-là, n'était pas considérée comme une priorité et n'était qu'un concept abstrait pour de nombreuses personnes impliquées dans la riposte mondiale au VIH.

Une vidéo de la session, comprenant la présentation de Robert, est disponible sur la chaîne YouTube de AIDS2018. La présentation de Robert commence à 1 heure, 38 minutes.



16 The Well Project. HIV Criminalization and Women: A Roundtable Conversation with Survivors webinar organised by the Women's Advocacy and Treatment Coalition on HIV, 30 octobre 2018. <https://www.thewellproject.org/hiv-information/view-webinar-hiv-criminalization-and-women-roundtable-conversation-survivors>



4. DÉVELOPPER LES CAPACITÉS PAR LA FORMATION

« Je travaille avec une ONG [organisation non-gouvernementale] pour essayer de faire reculer le VIH parmi les LGBT de mon pays. Pour moi, votre formation équivaut à éduquer toute la société, parce que je partagerai ce savoir avec mes collègues à mon retour. J'espère être de nouveau le bienvenu plus tard pour en apprendre toujours plus. »

Répondeur 13, Beyond Blame

Evaluation de Beyond Blame: Challenging HIV Criminalisation 2018¹⁷

La pénalisation du VIH est un problème complexe, impliquant la conjonction de plusieurs facteurs liés au droit, à la politique publique, à la science, à la médecine, à la stigmatisation et à la discrimination. Elle recoupe d'innombrables problèmes d'inégalités sociales et d'injustices et intervient différemment selon les juridictions.

Étant donné la complexité des questions en jeu, l'éducation fait partie intégrante du renforcement des capacités communautaires dans le mouvement contre la pénalisation du VIH. Les stratégies couronnées de succès ont mis l'accent sur les besoins en formation des militants sur le terrain en offrant aux participants un espace pour comprendre les problèmes, identifier les lacunes, acquérir de nouvelles informations techniques et pratiques, reconnaître les compétences existantes et en développer de nouvelles. Pour des initiatives de formation réussies, il faut comprendre que les activités de formation doivent être guidées par la communauté elle-même, permettant ainsi aux divers membres des communautés de se réunir, de tenir des discussions, de définir leur ordre du jour, et de développer des coalitions et des communautés d'action plus inclusives.

De nombreuses formations très productives ont eu lieu dans le monde entier dont :

- **Beyond Blame** En 2016, plus de 140 militants, chercheurs, et leaders communautaires de 36 pays se sont réunis à Durban en Afrique du Sud pour « **Beyond Blame : Challenging HIV Criminalisation 2016** », un symposium d'une journée qui a précédé le 21^e congrès international sur le sida (AIDS 2016). Développant les thèmes de symposia plus petits tenus à Vienne en 2010 et Melbourne en 2014, le symposium a tiré son inspiration des témoignages des individus qui avaient vécu la pénalisation du VIH et a permis à des militants du monde entier d'examiner des exemples de plaidoyer et de définir leurs stratégies pour aller de l'avant. Le symposium a été organisé par **HIV JUSTICE WORLDWIDE**, avec le soutien de son partenaire local **AIDS Legal Network**, et du Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA). Pour des informations supplémentaires, voir la vidéo de **Beyond Blame 2016** ou le **rapport de Beyond Blame 2016**.

En 2018, HIV JUSTICE WORLDWIDE a de nouveau tenu un symposium avant le congrès international sur le sida (AIDS 2018). L'événement a rassemblé 150 participants sur le site historique De Balie à Amsterdam, et a eu une portée mondiale grâce à sa diffusion en direct sur la chaîne YouTube de HIV JUSTICE WORLDWIDE et à l'utilisation de Twitter (**#BeyondBlame2018**) pour faire part des questions du public aux panélistes et autres intervenants. Les participants ont profité de cette occasion pour échanger des informations et des idées avec leurs collègues. L'évaluation du symposium a révélé que tous les participants trouvaient que Beyond Blame 2018 avait transmis des informations et des données utiles pour le plaidoyer contre la pénalisation du VIH. Une vidéo du symposium est disponible sur YouTube. Voir aussi le rapport du symposium **Beyond Blame 2018**.

- **European HIV Academy for Enabling Legal Environments** En 2017, 25 représentants communautaires, venant de toute l'Europe, ont participé à une formation de deux jours axée sur le développement des compétences pour lutter contre les pratiques et les environnements juridiques punitifs et défavorables, notamment les questions interconnectées relatives à l'accès au dépistage et ses obstacles, à la prise en charge médicale des migrants et à l'élimination de la pénalisation du VIH. Coorganisée par **AIDS Action Europe**, **European AIDS Treatment Group (EATG)**, **Global Network of People Living with HIV (GNP+)** et **HIV Justice Network**, la formation a servi de catalyseur pour renforcer les réseaux et améliorer la coordination et la planification des préparatifs d'AIDS 2018. Une vidéo des moments importants de la réunion est disponible sur YouTube.

- **HIV is Not a Crime (HINAC) National Training Academy** n'a cessé de s'améliorer. Après le succès de l'Académie au Iowa en 2014, HINAC2 a eu lieu en 2016 en Alabama et HINAC3 en 2018 en Indiana. L'académie de formation réunit des militants vivant avec le VIH et leurs alliés venant de tous les États-Unis (et de plus en plus de tout le continent américain) afin de développer leurs



Militants à HIV is not a crime Training Academy III, 2018. Photo de Jennie Smith-Camejo pour Positive Women's Network - USA

compétences pour faciliter les efforts de plaidoyer en vue d'abroger ou de moderniser les lois. En mettant l'accent sur l'organisation au niveau communautaire, sur le plaidoyer, le développement de coalitions, et l'organisation de campagnes, HINAC offre aux participants des outils et des ressources concrètes pour travailler sur les stratégies au niveau local lorsqu'ils rentrent chez eux. Vous pouvez regarder les moments clefs de HINAC2 et la plupart des séances de HINAC3 (avec des entrevues en direct menées pas Mark S King) sur la chaîne YouTube de HIV is Not a Crime.

- **Formation virtuelle et webinaires** Étant donné les difficultés financières et logistiques liées à l'organisation de réunions, de nombreuses organisations ont entrepris des formations innovantes faisant appel à la technologie, telles que les webinaires. Le réseau des femmes eurasiennes contre le sida (Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA)) a organisé deux webinaires : « **Décriminalisation de la transmission du VIH : un webinaire pour les militants** » et « **Questions sur la dépénalisation du VIH** »; Positive Women's Network – USA (PWN-USA) a organisé « **Making media work for HIV justice** »; et AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA) organise chaque année un cours en ligne sur la pénalisation du VIH (décrit au chapitre 15).

ÉTUDE DE CAS

DÉVELOPPER LES CAPACITÉS GRÂCE AU TRAVAIL D'ÉQUIPE : LE RÉSEAU MEXICAIN CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH (LA RED MEXICANA DE ORGANIZACIONES CONTRA LA CRIMINALIZACION DEL VIH)

Lorsque le Projet Sero a invité trois délégués d'un mouvement mexicain en plein essor à participer à l'Académie « HIV is not a Crime » en Alabama en 2016, personne n'aurait pu prévoir à quelle vitesse le plaidoyer mexicain porterait ses fruits!

Cette réunion a donné lieu à une campagne internationale pour soutenir les efforts du Grupo Multisectorial en VIH/sida e ITS del Estado de Veracruz (Groupe pluridisciplinaire VIH/sida de Veracruz), mené par la docteure Patricia Ponce et la Commission nationale des droits de l'homme, contestant la constitutionnalité

Orateurs à la réunion HIV No Es Un Crimen meeting, Mexico 2017. Photo : Nicholas Feustel pour HIV Justice Network



de l'article 158 dans l'État de Veracruz. En septembre 2016, des délégués de la société civile mexicaine, y compris des membres du Groupe pluridisciplinaire et des représentants du Projet Sero et de HIV Justice Network, ont tenu une conférence de presse au siège de la Commission nationale des droits de l'homme à Mexico pour présenter une lettre de soutien qui a été remise au siège de la Cour suprême le même jour.

Orateurs à la réunion HIV No Es Un Crimen meeting, Mexico 2017. Photo : Nicholas Feustel pour HIV Justice Network

En réponse au travail de plus en plus important de lutte contre la pénalisation du VIH au Mexique, et avec le soutien de HIV JUSTICE WORLDWIDE, le Sero Project a publié une invitation, ouverte aux organisations mexicaines travaillant dans le domaine du VIH, des LGBTIQ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexuels et queers), du travail du sexe, et des droits humains, à faire une demande de bourse pour que leurs représentants puissent participer à une réunion sur la pénalisation du VIH au Mexique. Après examen des candidatures, 22 représentants venus de tout le Mexique ont été choisis, ainsi que des représentants d'organisations de la ville de Mexico et du Réseau des personnes vivant avec le VIH à Belize : C-NET+.

En octobre 2017, la première réunion « HIV is Not a Crime » en espagnol (HIV No Es Un Crimen) a eu lieu à Mexico, financée par HIV JUSTICE WORLDWIDE et organisée par une coalition comprenant le Sero Project, HIV Justice Network et GNP+, avec le soutien de Aids Healthcare Foundation Mexico, le Groupe

Le nouveau réseau des organisations mexicaines luttant contre la pénalisation du VIH. Photo de Nicholas Feustel pour HIV Justice Network.



pluridisciplinaire, Letra S, Comisión Nacional de los Derechos Humanos et Consejo Nacional para Prevenir la Discriminación. La réunion de deux jours a réuni des personnes vivant avec le VIH, des militants, des juristes, des défenseurs des droits humains et des universitaires de tout le Mexique.

La réunion était sans précédent au Mexique, puisque c'était la première fois que des organisations de la société civile s'étaient rassemblées pour examiner et discuter de l'impact de la pénalisation du VIH.

Des exposés sur la pénalisation du VIH dans le monde entier, sur le mouvement global contre la pénalisation et sur les stratégies qui ont été utilisées jusqu'à maintenant ont été présentés. En particulier, la réunion a noté l'importance du leadership des réseaux de personnes vivant avec le VIH. Les participants se sont ensuite penchés sur ce qu'il fallait faire et les militants ont décidé de former un nouveau réseau : **le réseau mexicain des organisations travaillant contre la pénalisation du VIH**, coordonnant le travail de 29 organisations du Mexique. (Les organismes intéressés peuvent présenter une demande de candidature à **HIV is Not a Crime Mexico**.)

Le réseau, désormais connu sous le nom de la Red Mexicana, a rédigé une déclaration percutante en 11 points (basée sur la **Déclaration d'Oslo**), s'adressant à divers organismes gouvernementaux et à la société en général. La déclaration mexicaine souligne que ce n'est pas le travail des autorités judiciaires d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention du VIH, et que les lois relatives à la santé publique font plus de mal que de bien. La couverture médiatique a été importante et positive.

Quelques jours à peine après sa création, La Red Mexicana a remporté sa première victoire au Quintana Roo, en poussant la commission du congrès provincial à **voter contre le projet de loi de pénalisation du VIH** de l'État. Grâce au travail du réseau, un projet similaire a été retiré dans l'État du Chihuahua par le député Miguel Alberto Vallejo Lozano, quelques semaines plus tard. Enfin, le plus gros succès du réseau jusqu'à aujourd'hui : en 2018 la Cour suprême de la Justice de l'État de Veracruz, a statué sur l'invalidité de l'amendement proposé à l'article 158 du Code pénal de l'État de Veracruz, qui visait à ajouter le terme « infection sexuellement transmissible » au crime de « danger de contagion », visant à punir les individus « pour avoir risqué l'infection d'une autre personne ».

Un peu plus d'un an après la première réunion de La Red Mexicana, le réseau s'est élargi et accueille 44 organisations de la société civile travaillant dans le domaine de la riposte au VIH et sur d'autres questions de droits humains. Il attire l'attention sur les violations des droits humains des personnes vivant avec le VIH. Le réseau continue de surveiller l'évolution de la situation dans l'État de Jalisco, où des amendements au Code pénal criminalisant le VIH restent possibles.

Vous pouvez regarder une vidéo produite par le HIV Justice Network pour HIV JUSTICE WORLDWIDE sur la Red Mexicana et ses succès sur **YouTube**.



5. UTILISER LA RECHERCHE MENÉE PAR LES PERSONNES SÉROPOSITIVES POUR DÉVELOPPER L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

« La recherche menée par les personnes d'une communauté révèle ce qui est souvent caché, parce qu'en tant que membres de la communauté concernée, les portes nous sont ouvertes. Le degré élevé de confiance entre le "chercheur" et le "participant" remet à plat les hiérarchies traditionnelles de la recherche et permet d'obtenir des enseignements qui sont vraiment exceptionnels. Néanmoins, sa plus grande qualité réside dans le fait qu'elle favorise l'émancipation et le plaidoyer. Une recherche de ce type ne sera jamais mise en veilleuse et oubliée : elle nous appartient et nous nous en servons pour créer un véritable changement. Nous décrivons notre réalité pour pouvoir la changer. »

Alexandra Volgina, GNP+

La recherche a longtemps été la pierre angulaire de la riposte au VIH, révélant les données factuelles sur lesquelles peuvent se fonder des politiques et des programmes efficaces. La recherche menée par les communautés concernées offre beaucoup plus : un mécanisme qui permet d'encourager les communautés à développer une compréhension approfondie des enjeux sociaux et à faire du réseautage, à mobiliser et à s'organiser.

Lorsqu'elle est bien conduite, la recherche menée par les communautés concernées permet de développer ses compétences, d'en acquérir de nouvelles, de mieux comprendre les problèmes complexes et de s'appropriier les objectifs définis par les communautés elles-mêmes et les pratiques factuelles qui favoriseront le changement social¹⁸. C'est un modèle qui a été adopté depuis longtemps par le *People Living with HIV Stigma Index* (Indice de la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH), pour lequel l'engagement des personnes vivant avec le VIH dans l'organisation et la recherche est considéré comme étant tout aussi important que les résultats. De cette façon, les personnes vivant avec le VIH ne sont pas les sujets ou les objets de la recherche, mais des participants actifs.

Pendant la période couverte par ce rapport, la recherche menée par les PVVIH s'est révélée être un outil efficace pour augmenter l'engagement communautaire dans le plaidoyer contre la pénalisation du VIH dans de nombreux contextes, notamment, en menant les recherches et en rédigeant les rapports régionaux sur la pénalisation du VIH en Afrique francophone et en Europe de l'Est.

ÉTUDE DE CAS

PROJET DE RECHERCHE COMMUNAUTAIRE : LE RAPPORT RÉGIONAL DE LA RÉGION EEAC

En 2017, le Global Network of People Living with HIV (GNP+) a dirigé un projet de HIV JUSTICE WORLDWIDE¹⁹ visant à identifier et à soutenir les organisations non gouvernementales capables de recueillir les données régionales sur les lois liées au VIH et les poursuites judiciaires. GNP+ a distribué quatre petites subventions à des organisations régionales, dont une à l'Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA) pour

entreprendre une analyse de la pénalisation du VIH en Europe de l'Est et en Asie Centrale (EEAC). EWNA, qui rassemble des représentants de 11 pays de la région et est le réseau régional de la région EEAC pour la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH (ICW), a mis au point un processus très spécifique – avec des résultats impressionnants.

DÉCOUVRIR DE NOUVEAUX INDICES

L'analyse a révélé que la plupart des pays de la région EEAC avaient des lois strictes et punitives sur la non-divulgateion, l'exposition et/ou la transmission du VIH. Quinze pays sur 20 appliquaient une législation spécifiquement axée sur le VIH qui criminalisait l'exposition ou la transmission, avec des peines allant des travaux d'intérêt général à 15 ans de prison. Trois autres pays appliquaient le droit pénal, non spécifique au VIH, pour poursuivre les personnes vivant avec le VIH.

PAYS	LOIS SPÉCIFIQUES AU VIH	LOIS NON SPÉCIFIQUES AU VIH	AFFAIRES
Albanie	Non	Non	Non/Inconnu
Arménie	Oui	Oui	Oui
Azerbaïdjan	Oui	Oui	Oui
Biélorussie	Oui	Oui	Oui
Bosnie-Herzégovine	Non	Non	Non/Inconnu
Estonie	Non	Oui	Oui
Géorgie	Oui	Oui	Oui
Kazakhstan	Oui	Oui	Oui
Kirghizistan	Oui	Oui	Oui
Lettonie	Oui	Oui	Oui
Lituanie	Non	Oui	Non/Inconnu
Macédoine	Non	Oui	Non/Inconnu
Moldavie	Oui	Oui	Oui
Monténégro	Oui	Oui	Non/Inconnu
Fédération russe	Oui	Oui	Oui
Serbie	Oui	Oui	Oui
Tadjikistan	Oui	Oui	Oui
Turkménistan	Oui	Oui	Non/Inconnu
Ukraine	Oui	Oui	Oui
Ouzbékistan	Oui	Oui	Oui

Compte tenu de l'énormité du travail nécessaire pour identifier toutes les poursuites liées au VIH, le projet s'est concentré sur sept pays : La Biélorussie, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, la Russie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan, avec des observations limitées dans deux autres pays : le Tadjikistan et l'Estonie.²⁰

L'analyse a identifié un nombre élevé d'affaires précédemment non identifiées. Elle a également mis à jour des pratiques alarmantes, nuisibles aux ripostes médicales et de santé publique. Dans certains cas, les autorités sanitaires informaient la police du statut sérologique d'une personne, ce qui incitait celle-ci à enquêter sur la relation de cette personne avec son partenaire. En Biélorussie et en Ouzbékistan, il y a eu de nombreuses poursuites contre les personnes vivant avec le VIH, même lorsque leur partenaire avait donné son consentement et ne voulait pas porter plainte. Les affaires commencent en général lorsque les prestataires

de santé découvrent qu'une personne séronégative a des relations sexuelles avec une personne séropositive, ou lorsqu'il y a une grossesse, ou lorsqu'un partenaire séronégatif devient séropositif. Pour être inculpée, il suffit que la personne sache qu'elle est séropositive et qu'elle soit enregistrée auprès de l'État pour sa prise en charge du VIH.

L'analyse a également révélé que depuis 2015, il y a eu une augmentation drastique du nombre d'affaires de pénalisation du VIH en Biélorussie (au moins 50 dans une seule région, Gomel, au cours des six premiers mois de 2017).

LE PROCESSUS DE RECHERCHE DÉVELOPPE LES COMPÉTENCES

L'analyse de la pénalisation en EEAC a utilisé une méthodologie impressionnante qui a donné des résultats surpassant de beaucoup la révélation des faits. D'octobre à décembre 2017, EWNA a travaillé en étroite collaboration avec une équipe de militants locaux et régionaux pour développer un processus de recherche dictée par la communauté, où chaque étape a été développée et menée par des femmes vivant avec le VIH. Le projet comprenait une coordinatrice, une spécialiste de la communication, une rédactrice pour le rapport final, et une équipe de collecteurs de données basée dans la communauté et travaillant avec les femmes séropositives sur le terrain.

Méthodologie :

1. Examen étendu des informations existantes sur la pénalisation du VIH dans la région EEAC
2. Mise au point d'outils de recherche et de soumission des données pour les partenaires sur le terrain et d'un système de suivi des médias
3. Sélection de militants affiliés à EWNA et/ou de points de liaisons dans chaque pays
4. Distribution de mini subventions pour les activités au niveau national telles que :
 - entrevues, examen des lois et dispositions pertinentes
 - documentation et/ou recueil des données sur les affaires pénales par l'intermédiaire d'informateurs et des dossiers juridiques de l'État
 - suivi des médias entre 2015 et 2017
 - développement d'un répertoire d'organisations et d'experts offrant un soutien juridique
5. Analyse (dont analyse des sexospécificités) et exploration plus approfondie des données recueillies
6. Rédaction du rapport final en anglais et en russe
7. Diffusion des résultats par le biais des réseaux sociaux d'EWNA.

Le processus a permis aux organisations locales de personnes vivant avec le VIH de mieux comprendre la pénalisation du VIH, son fonctionnement dans leur pays, et, surtout, comment la communauté peut s'unir pour plaider contre la pénalisation du VIH. Il a facilité de

nouveaux partenariats, et a renforcé l'engagement d'EWNA dans les mouvements locaux et régionaux de lutte contre la pénalisation. Si le processus a visé à inclure les populations clefs, le nombre d'affaires concernant les membres de ces populations a été limité, probablement parce que d'autres lois sont appliquées pour criminaliser les travailleurs de sexe, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transgenres et les consommateurs de drogues. Il faudra donc faire des recherches supplémentaires à ce sujet.



Représentantes nationales de l'Assemblée générale de l'EWNA.
Photo : Alina Yaroslavskaya pour EWNA

Il faut noter que le processus communautaire mené par EWNA a également révélé une division dans le mouvement des PVVIH entre ceux qui pensent que la pénalisation du VIH est problématique et ceux qui ne le pensent pas. Pour aller de l'avant, EWNA a l'intention de faciliter des discussions au sein des communautés afin de développer une approche unifiée pour plaider en faveur d'un environnement juridique favorable et de droits humains renforcés.

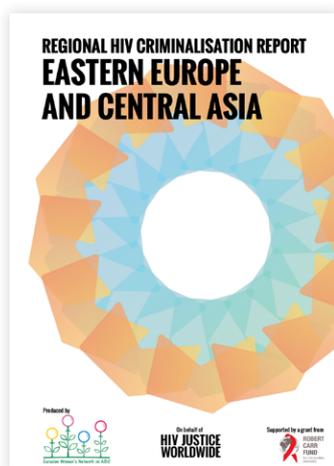
ANALYSE SEXOSPÉCIFIQUE

L'un des points forts de l'analyse de la région EEAC a été l'inclusion d'une analyse sexospécifique. La plupart des affaires concernaient des relations sexuelles hétérosexuelles, et l'analyse a révélé que l'expérience de la pénalisation du VIH était sexospécifique. Auparavant, on pensait que ces lois protégeaient les femmes du VIH mais, au contraire, l'analyse a révélé qu'en raison de la pénalisation du VIH, les femmes sont plus vulnérables à la violence et à d'autres inégalités structurelles, à la perte de leurs biens, au retrait de leurs enfants, à l'exclusion au sein de leurs communautés et autres conséquences négatives.

Les informateurs nationaux ont identifié de nombreux cas de femmes qui avaient été accusées d'exposition ou de transmission du VIH ou avaient été menacées par un partenaire à ce sujet. Des femmes ont partagé leurs expériences de violence, de menaces et de chantages reposant sur la peur de voir leur séropositivité utilisée contre elle devant un tribunal. Bon nombre d'entre elles recherchaient un soutien juridique dans un contexte communautaire, parfois après avoir subi des années de menaces et d'abus.

ALLER DE L'AVANT

En 2018, EWNA s'est appuyé sur l'élan généré par l'analyse de la pénalisation et a lancé une campagne régionale, « le VIH n'est pas un crime » qui fait partie de la campagne plus large « Poursuivez le virus, pas les individus ». Deux webinaires sur la pénalisation du VIH ont été organisés, pour exposer les conséquences de la pénalisation du VIH sur la vie des individus et pour présenter les approches alternatives proposées par les pays sans pénalisation du VIH. EWNA a également soutenu directement les personnes touchées par la pénalisation du VIH et leurs avocats au niveau local. Par exemple, en Biélorussie, 15 appels par des personnes vivant avec le VIH et leurs familles ont été soutenus. Des documents relatifs à huit de ces affaires ont été présentés à la Commission parlementaire de la Biélorussie qui envisageait l'amendement du droit pénal, et des militants communautaires ont apporté leur expertise pendant ces audiences (voir page 49).



Téléchargez et lisez le rapport régional sur la pénalisation du VIH en Europe de l'Est et Asie Centrale (en anglais) : *Regional HIV Criminalisation Report: Eastern Europe and Central Asia*.²¹

18 Hacker, K et al. *Community Capacity Building and Sustainability: Outcomes of Community-Based Participatory Research*. Progress in Community Health Partnerships, 6(3):349-360, 2012.

19 Financé par le Robert Carr Fund for civil society networks

20 Maintenant que l'analyse initiale est terminée, EWNA prévoit d'étendre le projet à un plus grand nombre de pays de l'EEAC..

21 Les rapports sont aussi disponibles pour l'Asie, l'Afrique francophone et l'Amérique Latine et les Caraïbes.



6. LES ORGANISATIONS COMMUNAUTAIRES AU CENTRE DES ACTIONS DE TERRAIN

« *C'est incroyable de voir les individus prendre des décisions pour eux-mêmes. C'est comme ça qu'on développe leur pouvoir, parce que ça vient de l'intérieur.* »

Deon Haywood, Women With A Vision²²

Les organisations communautaires opèrent souvent dans des contextes difficiles avec des fonds limités et un accès limité aux instances de décision qui définissent les lois et les politiques. Néanmoins, il faut reconnaître que le pouvoir de ces instances est relatif, car les organisations détiennent un pouvoir politique substantiel « en représentant » leurs communautés. Beaucoup d'associations communautaires travaillant contre la pénalisation du VIH s'opposent activement aux organisations qui veulent prendre les choses en main elles-mêmes, en soutenant la présence des militants de terrain dans les organes décisionnaires.

Les priorités établies par la communauté sont pertinentes et ses plaidoyers sont puissants lorsqu'ils lui appartiennent. De plus, les témoignages personnels sont persuasifs, et le rapport de force change lorsque les décideurs réalisent qu'ils s'adressent à des « concitoyens » et non pas à des « victimes ». Outre les résultats à court terme, le plaidoyer communautaire peut également entraîner des gains à long terme.

Les efforts organisationnels visant à renforcer les capacités des communautés ont souvent plusieurs facettes, mais ils comprennent régulièrement : la création d'espaces sûrs où les gens peuvent se réunir pour réfléchir à leurs expériences et fixer des priorités; l'habilitation juridique pour que les gens puissent mieux comprendre la loi et utiliser les processus juridiques et politiques pour promouvoir leurs propres droits et intérêts; un soutien pratique comme la couverture des frais de transports pour que les individus puissent se réunir pour discuter des problèmes, développer une stratégie ou entreprendre un plaidoyer; et des programmes pour aborder les nombreux facteurs interreliés qui accroissent la vulnérabilité des communautés

Un exemple de facilitation du leadership des membres de la communauté, tout en travaillant de manière inclusive avec les personnes séropositives et séronégatives, est le travail de Women With A Vision en Louisiane, aux États-Unis. De plus en plus inquiètes par le fait que les femmes noires cis- et transgenres qui échangeaient des services sexuels contre de l'argent, étaient reconnues coupables de « crimes contre nature par sollicitation » et par conséquent forcées de s'inscrire au fichier des délinquants sexuels, les personnes de Women with a Vision ont élaboré une stratégie pour unifier la communauté autour de l'identification des problèmes et des stratégies de plaidoyer, permettant ainsi aux communautés d'acquérir des outils leur permettant de combattre d'elles-mêmes.

Les militantes communautaires travaillant avec Women With A Vision portent leur cause devant l'organe législatif de Louisiane. Photo : Women with a Vision



La réflexion intersectionnelle a été fondamentale dans la réponse communautaire, reposant sur la conviction que la loi punitive est appliquée dans le contexte d'un système ancré dans la suprématie blanche. La plupart des personnes touchées par la loi sont des femmes noires, représentant 97 % des personnes fichées au registre des délinquants sexuels de La Nouvelle-Orléans. Malgré les nombreux avis affirmant qu'une organisation de femmes noires et pauvres n'avait aucune chance de réussir, Women with a Vision a décidé de s'inspirer de leurs principes de féministes noires : rester unies et lutter. Non seulement elles ont lutté, mais elles ont aussi gagné! La loi a été modifiée, avec rétroactivité, de telle sorte que plus de 800 personnes qui avaient déjà été condamnées ont été radiées du registre de délinquants sexuels.²³ (pour des informations supplémentaires, lisez le rapport du symposium *Beyond Blame 2018*, pp.33-37 et «*There Is NO Justice in Louisiana*»: *Crimes against Nature and the Spirit of Black Feminist Resistance.*)

ÉTUDE DE CAS

SOUTENIR LES ACTIVITÉS AU NIVEAU LOCAL : LA COMMUNAUTÉ MET EN ÉCHEC LE PROJET DE LOI DE PÉNALISATION DU VIH AU MALAWI

Le rejet des dispositions du projet de loi sur le VIH au Malawi qui criminalisaient la non-divulgation, l'exposition et la transmission du VIH, et de celles imposant un test de dépistage de VIH pour certaines professions, témoigne du pouvoir des actions locales menées par les femmes vivant avec le VIH. Ce qui est encore plus extraordinaire, c'est le contexte dans lequel le projet de loi a été rejeté.

Trente pays d'Afrique subsaharienne ont des lois pénales spécifiques au VIH. La plupart sont des textes mal formulés, trop généraux et vagues, incorporés dans les lois générales sur le VIH/sida qui se sont répandues dans la région au cours de la dernière décennie, dans le but de riposter rapidement contre le VIH au niveau national, sous prétexte que ces lois amélioreraient la vie des personnes vivant avec le VIH. Par conséquent, il n'y avait rien d'étonnant au projet d'introduction de dispositions similaires au Malawi, l'alignant ainsi sur de nombreux autres pays de la région. En outre, le Malawi dispose d'un corpus important de lois relatives à l'égalité des sexes visant à améliorer la vie des femmes : des lois qui ont entraîné des changements sociaux positifs. Les féministes, y compris les femmes vivant avec le VIH, étaient fortement en faveur de la pénalisation du VIH qui paraissait offrir une meilleure protection aux femmes.

L'annonce du projet de loi en 2016 sur le VIH et le sida au Malawi (Prevention and Management / Prévention et Prise en charge) a été bien accueillie par les militantes féministes et autres femmes. À ce moment là, le projet de loi datait de près de 10 ans et avait fait l'objet de beaucoup d'attention. Cependant, l'inclusion de dispositions relatives à la pénalisation du VIH a poussé plusieurs organisations locales et régionales bien informées sur la pénalisation du VIH à examiner la loi. Parmi ces organisations on trouve : Women Lawyers Association of Malawi (l'Association des femmes juristes au Malawi) soutenu par Southern Africa Litigation Centre (SALC) (Centre de litiges de l'Afrique australe) et AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA) (l'Alliance pour le sida et les droits en Afrique australe).

Après les premières réflexions, les organisations communautaires ont invité les communautés de femmes vivant avec le VIH à se joindre à elles pour un examen plus détaillé de l'impact éventuel du projet de loi. Le processus était très pragmatique, avec des militantes d'organisations se joignant aux réseaux locaux de femmes vivant avec le VIH et utilisant leur expertise juridique pour les guider à travers les dispositions législatives proposées, point par point. Les femmes ont ensuite appliqué cette compréhension juridique à leurs expériences. Elles ont décidé que les lois posaient de nombreux problèmes. Toute grossesse impliquant un dépistage à la clinique prénatale, qu'elles le veuillent ou pas, elles sont les premières à apprendre leur statut sérologique et cette connaissance peut ensuite être utilisée contre elles pour prouver leur responsabilité pénale lors d'une transmission présumée du VIH. Lorsque les femmes de la région ont compris le rôle que l'article 43 (qui criminalise vaguement la « transmission volontaire ») pourrait jouer dans leurs vies, elles ont décidé de s'y opposer. Les choses ont changé pratiquement du jour au lendemain, car les femmes se sont organisées!

En dernier lieu, pour faire adopter les amendements qui élimineraient les dispositions problématiques, les militants ont organisé une réunion avec les membres du Comité parlementaire chargé de la santé et du bien-être social, pour permettre aux femmes vivant avec le VIH de parler de l'impact potentiel du projet de loi. Le groupe de femmes séropositives a créé des affiches, qui mentionnaient souvent « mon corps, mes droits » et ont composé une chanson contre l'article 43. Chaque fois qu'un parlementaire parlait de l'importance et de la nécessité des dispositions sur la pénalisation, elles se sont levées et ont chanté « non à l'article 43 ».

Les femmes ont été efficaces : leurs histoires personnelles ont été persuasives. Lorsqu'un parlementaire a plaidé en faveur du maintien obligatoire du dépistage des femmes enceintes en disant : « Nous devons protéger les enfants à naître », une femme s'est levée et a déclaré, « Avant que tu ne te préoccupes du bébé dans mon ventre, c'est d'abord moi qui m'occupe de ce bébé, c'est moi qui m'en soucie. ». Les politiciens ont pris note.

Les militantes célèbrent l'abrogation de l'article 43 au Malawi. Photo : Victor Mhango pour la Coalition des organisations de lutte contre le VIH et des droits de la femme au Malawi.



Les organisations militantes ont eu un rôle à jouer, car l'habilitation juridique était essentielle : elles ont partagé avec les femmes vivant avec le VIH leurs connaissances et leur compréhension de la loi de manière à ce qu'elles puissent s'en servir. Une petite subvention de HIV JUSTICE WORLDWIDE a permis de tenir des réunions et d'organiser des transports pour participer aux événements clés, y compris aux réunions au parlement, mais une fois ce processus terminé, les organisations ont pris du recul et le reste de la conversation s'est déroulé entre les femmes et les parlementaires. Les femmes ont fait part de leur vérité aux organes du pouvoir, un travail qui ne peut être accompli que par la collaboration entre secteurs, classes et races, et ce sont leurs efforts qui ont abouti à la suppression de l'article 43.

Pour l'avenir, les organisations communautaires reconnaissent le besoin de s'attaquer au fonctionnement des différentes hiérarchies du pouvoir pour s'assurer que le « féminisme de l'élite des femmes noires » n'empêche pas les militantes locales de prendre part aux décisions. Leur féminisme se fonde sur ce qui est actuel, urgent et bien réel dans leur vie. Les discussions et négociations sur la loi et la politique peuvent être théoriques et élitistes, avec des militants qui répètent les mêmes conversations avec les mêmes personnes, encore et encore, et ne mènent nulle part. Il est essentiel de briser ce cycle, surtout si le plaidoyer reste bloqué parce que ces deux mondes ne se rencontrent pas. À la fin, le plaidoyer a réussi parce que les personnes dont les vies étaient les plus touchées ont participé aux discussions, et ont eu l'espace et le pouvoir de poursuivre la conversation selon leurs propres critères.

22 HIV Justice Network. Le rapport du symposium *Beyond Blame: Challenging HIV Criminalisation Meeting Report*. 2018. <http://www.hivjustice.net/wp-content/uploads/2018/10/Beyond-Blame-2018-Report.pdf>

23 Les activités juridiques ont été soutenues par : Center for Constitutional Rights, Université Loyola, Ecole Juridique de la Nouvelle Orléans (New Orleans College of Law), Stuart H. Smith, Law Clinic & Center for Social Justice, Andrea J Ritchie, Cabinet juridique Kairys, Rudovsky, Messing & Feinberg LLP, et avocats pro bono Cleary Gottlieb Steen et Hamilton LLP.



7. FORMATION DES JURISTES ET DES JUGES POUR APPROFONDIR LEUR COMPRÉHENSION DE LA PÉNALISATION DU VIH

« En effet, une approche rigoureuse de juriste à l'égard des éléments factuels est tout ce dont ont besoin les personnes vivant avec le VIH pour être traitées équitablement. »

Edwin Cameron,

Juge du tribunal constitutionnel de l'Afrique du Sud²⁴

La pénalisation a des conséquences sociales très diverses, mais, en fin de compte, les poursuites se déroulent dans les salles d'audience. Les militants demandent depuis longtemps aux avocats et aux juges de faire preuve de leadership dans leur réponse au VIH, en luttant contre l'ignorance et les attitudes discriminatoires. Au lieu de cela, le VIH continue d'être singularisé. Des poursuites sont initiées lorsqu'aucun préjudice n'était voulu; lorsqu'il n'y a pas eu de transmission du VIH, ou qu'elle n'était pas possible ou extrêmement improbable; et lorsque la transmission n'était ni supposée ni prouvée²⁵. En outre, les procès interprètent souvent mal les risques de transmission du VIH associés à un acte particulier et surestiment les problèmes liés au VIH à l'ère des traitements efficaces. Ces représentations inexactes peuvent donner lieu à des erreurs judiciaires, tandis que la couverture médiatique accordée à des « preuves » trompeuses lors des procès perpétue la stigmatisation et la discrimination contre toutes les personnes vivant avec le VIH.

Partout dans le monde, des avocats réagissent aux conséquences de la discrimination liée au VIH dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne la garde des enfants (Nigeria's Coalition of Lawyers for Human Rights) et la stérilisation forcée (Kenya Legal and Ethical Issues Network on HIV and AIDS, KELIN). Aux États-Unis, le mouvement visant à mettre fin à la pénalisation du VIH a vu les avocats adopter un rôle de premier plan, comme la résolution de l'association représentant les avocats de la défense : *Resolution of the Board of Directors of the National Association of Criminal Defense Lawyers Concerning HIV Criminalization* (Résolution du conseil d'administration de l'association nationale des avocats de la défense au sujet de la pénalisation du VIH) aux États-Unis en mai 2016. Les organisations juridiques nationales et régionales travaillent ensemble pour élaborer de solides textes législatifs alternatifs aux lois pénales spécifiques au VIH, et pour mettre en œuvre des campagnes d'information juridique et médicale sur le VIH visant les procureurs et les avocats de la défense. Dans de nombreux pays, des organismes juridiques acceptent des affaires importantes de pénalisation tout en soutenant la prochaine génération d'avocats pour qu'ils comprennent mieux les questions de pénalisation du VIH par le biais de la formation continue et des programmes de bénévolat et de stages, comme *The Center for HIV Law & Policy* aux États-Unis, *HIV/AIDS Legal Centre Inc.* (NSW) en Australie, et *HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO)* au Canada.

Il est essentiel que les avocats et les juges aient conscience de la grande complexité des enjeux liés à la pénalisation du VIH et soient au courant des dernières données scientifiques et médicales, puisqu'ils sont souvent « confrontés à des questions médicales, légales et scientifiques qu'ils ne sont pas aptes à bien examiner et juger »²⁶. *La déclaration récente de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal* a été spécialement conçue pour présenter les données probantes actuelles sur les risques de transmission du VIH, sur l'efficacité du traitement et la criminalistique du VIH, afin que la science du VIH soit mieux comprise dans le contexte du droit pénal. Au Maroc, l'ALCS (Association de lutte contre le sida) a utilisé la déclaration dans le cadre de sa formation des juges et des procureurs pour mieux faire comprendre les questions relatives au VIH et aux droits humains. Parmi d'autres efforts récents visant à améliorer la compréhension des juges sur le VIH, on trouve la publication : « *Le VIH et le sida et les droits du travail : manuel pour juges et juristes* » de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et le soutien au *Forum régional des juges* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), lieu de débat de la jurisprudence du VIH et de la tuberculose qui vise à sensibiliser les hauts magistrats et à défendre les droits des personnes vivant avec le VIH en Afrique (voir

l'étude de cas ci-dessous, The Africa Regional Judges » Forum : Jurisprudence to protect key populations (le forum régional des juges : jurisprudence pour protéger les populations clés).

Aux États-Unis, The Center for HIV Law & Policy travaille en association avec une association nationale représentant les procureurs et avec la principale organisation nationale représentant les avocats de la défense. Le centre organise régulièrement des webinaires pour former des centaines de juristes actifs des deux bords de la justice.

En avril 2017, AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA) a collaboré avec d'autres partenaires de HIV JUSTICE WORLDWIDE pour organiser une réunion de deux jours réunissant des avocats et des membres de la magistrature avec des décideurs, des législateurs, des parlementaires et des représentants des organisations de la société civile : SADC & EAC Model Laws & Beyond : Revolutionising approaches to Criminalisation of HIV non-disclosure & exposure (« Les lois modèles de SADC & EAC & au-delà : Révolutionner les approches de la pénalisation de la non-divulgateion et de l'exposition du VIH »). La réunion a porté sur les litiges stratégiques et les efforts visant à renforcer les systèmes juridiques, tout en reconnaissant que les mesures punitives marginalisent et stigmatisent les femmes vivant avec le VIH et les populations clés qui sont déjà criminalisées en raison de leur identité sexuelle et/ou leur orientation sexuelle. Les présentations ont couvert les stratégies employées au Malawi, au Nigéria, au Niger, en Ouganda et au Zimbabwe et ont comporté les témoignages de personnes qui avaient été poursuivies en vertu de la pénalisation du VIH.



Pour augmenter la portée des messages de la réunion, celle-ci a également été diffusée sur Facebook et Twitter à #Decrim4Health. For more about the meeting, refer to ARASA's excellent, comprehensive report: *From N'Djamena to SADC & EAC Model Laws & Beyond: Revolutionising approaches to Criminalisation of HIV non-disclosure & exposure.*

Les participants envoient un message de From N'Djamena to SADC & EAC Model Laws & Beyond. Photo de Lesley Odendal pour ARASA.



ÉTUDE DE CAS

DEVELOPPER LA COMPRÉHENSION DES JURISTES SUR LA PÉNALISATION DU VIH : JURISTES ET JOURNALISTES SUIVENT UN STAGE SUR LE VIH ET LA TUBERCULOSE

Juristes pendant le stage sur le VIH et la tuberculose.
Photo : SALC.



Le déploiement de lois spécifiques au VIH en Afrique subsaharienne a été rapide et implacable. Depuis le début du XXI^e siècle, alors que ces lois n'existaient pas dans la région, 30 pays ont adopté des dispositions pénales trop étendues et/ou vagues spécifiques au VIH, et des poursuites ont été documentées dans 16 pays. Les poursuites ont souvent été accompagnées d'une couverture médiatique stigmatisante et inexacte qui a compromis la sécurité des accusés et leur droit à un procès équitable. Compte tenu du taux élevé de VIH en Afrique subsaharienne et des conséquences néfastes des poursuites judiciaires, il est essentiel que les avocats de la région soient prêts à réagir face aux affaires individuelles de pénalisation du VIH, et que la couverture médiatique soit sensibilisée et responsable.

En 2018, Lawyers for HIV and TB Justice a proposé un stage de formation à l'intention des avocats dans le contexte africain pour les amener à :

- Comprendre le vécu des personnes qui font l'objet de la pénalisation du VIH et de la tuberculose
- Comprendre pourquoi une pénalisation trop étendue nuit aux droits humains et à l'efficacité de la riposte au VIH et à la tuberculose
- Défendre avec succès les affaires et intenter des litiges stratégiques pour protéger les droits humains dans les cas d'application injuste ou trop étendue du droit pénal et de mesures coercitives ayant trait au VIH et à la tuberculose
- Planifier, mettre en œuvre et contribuer au plaidoyer contre la pénalisation du VIH et de la tuberculose
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies régionales/nationales pour lutter efficacement contre la pénalisation du VIH.

Des agences locales et internationales ont collaboré pour organiser l'événement qui a été mené par Southern Africa Litigation Centre (SALC), en association avec ARASA, HIV Justice Network (au nom de HIV JUSTICE WORLDWIDE), Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS (KELIN), Stop TB Partnership et ONUSIDA. L'événement a été financé par la Subvention régionale africaine pour le VIH du PNUD : éliminer les obstacles juridiques.

Les organisateurs ont mis en place un processus de sélection minutieux, ciblant les avocats en exercice depuis

plus de trois ans, intéressés par les droits humains, le VIH et la tuberculose et ayant la capacité d'appliquer les connaissances acquises en offrant des services pro bono, en soutenant les militants et la société civile et en faisant preuve de leadership au sein de la communauté juridique. Les organisateurs se sont également efforcés d'assurer l'équilibre entre les sexes et la représentation de l'ensemble du continent. Les personnes issues de milieux défavorisés, les personnes vivant avec le VIH, les membres des populations clefs et les personnes handicapées ont été encouragées à formuler une demande de participation.

Le processus de sélection a été conçu pour maximiser les chances d'obtention de résultats tangibles sur le terrain à la suite de ce stage. Les questions suivantes ont donc été posées :

- Pourquoi les candidats voulaient-ils participer à la formation?
- Quelle était leur expérience de plaidoirie ou de travail sur des questions liées au VIH, à la tuberculose et aux populations clefs?
- Quelle était leur expérience dans le domaine du droit des personnes et des litiges d'intérêt public?
- Qu'est ce que les candidats espéraient tirer du stage et comment entendaient-ils appliquer les compétences et les connaissances acquises?

Les organisateurs ont également profité de l'occasion pour demander aux candidats s'ils souhaitaient que le stage porte sur des domaines particuliers, afin de s'assurer de l'utilité et du ciblage du programme de formation. Étant donné l'impact de la couverture médiatique des procès liés au VIH, un certain nombre de places a été réservé aux journalistes, qui ont reçu une formation complémentaire lors d'une journée organisée et financée par HIV JUSTICE WORLDWIDE.

Les organisateurs ont recruté plus de 80 avocats, juristes et journalistes pour le stage de quatre jours qui s'est tenu à Johannesburg en Afrique du Sud du 20 au 23 février 2018. Pour accroître la portée de la formation, celle-ci a été diffusée en direct sur Facebook, permettant ainsi la participation des personnes intéressées partout dans le monde. Étant donné les actions des agences gouvernementales contre les personnes atteintes de tuberculose dans la région, les organisateurs ont cherché à faire évoluer la réflexion sur les parties communes avec la pénalisation de facto de la tuberculose telle que l'application injuste du droit pénal et autres actes coercitifs des états contre les personnes vivant avec la tuberculose, pour des actes tels que de ne pas finir son traitement antituberculeux, et le recours à l'emprisonnement forcé pour contraindre les individus à prendre leur traitement.

Pendant ces quatre jours, il y eut des présentations, des tables rondes, des débats, et des activités en groupe pour introduire les concepts et amorcer les débats sur la pénalisation du VIH et de la tuberculose, pour partager les aspects scientifiques pertinents et leurs impacts, pour décrire les succès juridiques obtenus et les stratégies de litiges stratégiques et exposer les approches diverses.

Parmi les conférenciers figuraient des victimes de la pénalisation, le juge Edwin Cameron (de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud), des experts juristes, des militants des droits humains, des experts scientifiques, des experts politiques et des spécialistes des médias. Le dernier jour, les participants ont élaboré des stratégies fondées sur les droits humains pour mettre en œuvre les connaissances acquises au cours de la formation.

Plusieurs avocats ont indiqué que leur point de vue avait évolué, passant d'un soutien initial à la pénalisation du VIH à la compréhension de ses méfaits. Beaucoup d'entre eux ont été particulièrement affectés par le discours des rescapés de la pénalisation.

« Le stage a été instructif, incroyable et m'a ouvert les yeux. J'appliquerai ce que j'ai appris lorsque je ferai des recherches pour des litiges d'intérêt public. »

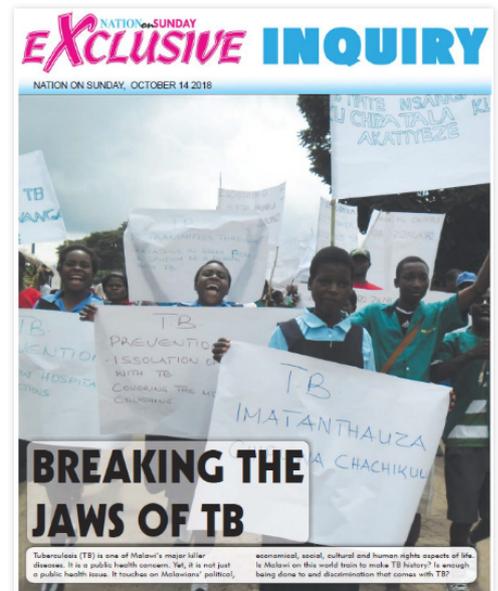
Modrine Siansumo, Zambie

« En tant qu'avocat, la science de la tuberculose et du VIH a été révélatrice. Elle répond à plusieurs stéréotypes courants utilisés pour stigmatiser les personnes infectées et affectées et m'a fourni les informations essentielles qui enrichiront mon approche des affaires judiciaires liées au VIH et à la tuberculose »

Jackson Awele, Kenya

Le stage a déjà produit des résultats tangibles sur le terrain, notamment une coalition nouvellement formée d'avocats de la défense francophones œuvrant dans le domaine du VIH, qui communiquent via un groupe What'sApp. Il existe également un groupe Google d'avocats où les individus partagent les ressources et soumettent des affaires. La couverture médiatique à la suite du stage a été excellente, notamment via le rapport exhaustif *Breaking the Jaws of TB*, écrit par un journaliste du Malawi qui a suivi le stage.

Les ressources des « Juristes pour la justice du VIH et de la tuberculose : Règlement stratégique de contentieux, assistance juridique et formation en plaidoyer », comprenant la documentation du stage et les présentations sont disponibles sur le site de SALC, y compris le *Recueil de la jurisprudence pour les avocats de la défense* (disponible en français et en anglais) qui avait été développé pour soutenir cet événement.



ÉTUDE DE CAS

LE FORUM RÉGIONAL DES MAGISTRATS AFRICAINS : LA JURISPRUDENCE POUR PROTÉGER LES POPULATIONS CLEFS

Participants au Forum régional des magistrats africains à Johannesburg, Afrique du Sud. Photo : PNUD



Le Forum régional africain des magistrats a été créé par un groupe de juges en 2014 à la suite de la publication du rapport de la Commission mondiale sur le VIH et le droit, qui a conclu que les environnements juridiques, y compris la jurisprudence en matière de protection, peuvent jouer un rôle important dans le bien-être des personnes vivant avec le VIH et des personnes qui y sont vulnérables.

À la lumière des recommandations de la Commission, des juges de toute l'Afrique se sont engagés à créer un forum sur le VIH, les droits humains et le droit. Le forum, dirigé par un petit nombre de juges éminents, s'est fixé pour objectif de se réunir chaque année pour partager les expériences, les défis et les nouveaux développements en matière de jurisprudence relative au VIH et, plus récemment, à la tuberculose. Ce faisant, ils visaient à soutenir et à maintenir l'excellence judiciaire en matière de VIH, de tuberculose et de droit, et à mieux défendre les droits de toutes les personnes, y compris des populations clés affectées par le VIH et la tuberculose.

Les réunions du Forum sont organisées et planifiées par les juges, en fonction des domaines d'intérêt identifiés et des nouveaux développements de la jurisprudence concernant le VIH, la tuberculose et les

populations clefs. Le Centre régional de services du PNUD pour l'Afrique soutient le forum en identifiant les experts techniques pertinents et en assurant la participation des populations clefs pour assurer le partage de leurs expertises et de leurs expériences avec le système judiciaire. Cela permet au pouvoir judiciaire d'entendre directement les populations concernées et les organisations de la société civile sur l'impact des lois, des politiques et des pratiques. À la demande des juges, le PNUD a également mis au point une base de données consultable en ligne sur les jugements relatifs au VIH, qui a été ouverte aux participants. La base de données continue de s'enrichir et s'est avérée être un outil utile.

En 2017, Le 4e Forum régional des magistrats africains, organisé par le PNUD dans le cadre de la subvention africaine sur le VIH sur le thème : « Éliminer les obstacles juridiques » a réuni près de 50 participants dont 30 juges de 16 pays. En plus des dernières informations juridiques, médicales et scientifiques, les juges ont écouté parler de leurs expériences un médecin transgenre, un homme transgenre, un homme qui avait contracté la tuberculose en prison, deux femmes mariées de force dans leur enfance, et un consommateur de drogues désormais sous méthadone.

Selon les commentaires des juges eux-mêmes, le Forum des magistrats a eu un impact positif sur leurs connaissances et leur développement personnel, leur capacité à sensibiliser d'autres membres de la magistrature, et sur leur accès à la documentation de référence.

Son impact est évident dans les décisions judiciaires positives de plusieurs affaires où les juges ont fait référence aux engagements internationaux et régionaux, ainsi qu'à la jurisprudence et aux informations accessibles via le Forum des magistrats, pour soutenir les décisions et maintenir la protection des personnes vivant avec le VIH, la tuberculose et des populations vulnérables et clefs. Par exemple, au Botswana en 2015, le juge Key Dingake, un des premiers membres du Forum des magistrats, a conclu que l'absence de traitement anti-VIH pour les personnes étrangères incarcérées (alors que l'exigeait une décision antérieure) était illégale et a ordonné au gouvernement de fournir le traitement immédiatement.

En 2016, dans un jugement historique rendu au Malawi concernant la pénalisation trop large de la transmission du VIH, la juge Zione Ntaba a usé de son expérience et des ressources du Forum de juges, pour renverser la condamnation d'une femme séropositive pour acte négligent et imprudent « susceptible de propager l'infection d'une maladie dangereuse » après avoir accidentellement allaité l'enfant d'une autre femme. La femme ne savait pas, ou ne croyait pas, que l'allaitement puisse transmettre le VIH, l'allaitement de l'enfant d'une autre était accidentel et l'enfant n'avait pas contracté le VIH. Dans sa décision, la juge Ntaba a noté que les procédures devant le tribunal avaient été « manifestement biaisées » contre la femme, en violation de son droit à un procès équitable. Elle a également souligné que le rôle du droit pénal était de protéger les personnes vivant avec le VIH contre les conséquences injustes de la panique publique ».

En 2017, le Forum des magistrats a créé un comité directeur composé de 5 juges et dirigé par le juge Dingake du Botswana. Le comité directeur définit l'orientation stratégique du Forum et travaille avec le PNUD et d'autres collaborateurs pour mettre en œuvre un plan d'action, notamment des discussions sur l'élargissement du Forum pour y intégrer les pays du Moyen-Orient et d'Europe de l'Est.

« Une des questions clefs dans cette affaire était de savoir comment le VIH peut être transmis et quel est le risque de transmission dans les cas d'allaitement. J'ai pu utiliser les informations des réunions précédentes du Forum des magistrats et les informations de la base de données pour déterminer si l'allaitement du bébé posait un risque important de transmission du VIH. »

Juge Zione Ntaba

24 ONUSIDA. *Judging the epidemic: A judicial handbook on HIV, human rights and the law*. Genève, 2013. http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/201305_Judging-epidemic_en_0.pdf

25 Barré-Sinoussi, F et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. Journal of the International AIDS Society, 2018.

26 ONUSIDA. *Judging the epidemic: A judicial handbook on HIV, human rights and the law*. Genève, 2013. At: http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/201305_Judging-epidemic_en_0.pdf



8. ADOPTER UNE APPROCHE PLURIDIMENSIONNELLE

« Une des choses que nous savons, c'est que la pénalisation du VIH n'existe pas dans le vide. Elle existe dans le contexte de nombreuses autres formes d'inégalités sociales et de la façon dont les corps sont contrôlés et surveillés très différemment. »

Naina Khanna

Directrice Exécutive, Positive Women's Network USA²⁷

La pénalisation du VIH est enracinée dans la stigmatisation et l'inégalité et elle est intrinsèquement liée à la pénalisation des comportements ou des identités associés à d'autres populations souvent interconnectées. Le plaidoyer est complexe, nécessitant des stratégies localisées et multiformes, ciblant les nombreux processus différents et les intervenants qui initient, entreprennent et décident des procédures juridiques contre les personnes vivant avec le VIH.

Le travail intersectionnel exige de tenir compte du vécu de personnes aux identités sociales multiples et de la façon dont ces identités se combinent pour limiter l'accès au pouvoir, à la santé et au bien-être. Les catégories sociales telles que le genre, la race, l'orientation sexuelle, la classe et bien d'autres peuvent être utiles pour déterminer comment les populations sont affectées par un problème, mais ces catégories peuvent masquer l'expérience des individus qui vivent les inégalités sociales à travers l'interaction de nombreuses caractéristiques et identités sociales contribuant à leurs expériences, et qui parfois amplifient les préjugés et la discrimination.

L'intersectionnalité encourage l'exploration de la stigmatisation et de la discrimination, et impose la remise en question des structures du pouvoir : qui l'a, qui y a accès, et qui en est exclu? Ce travail est essentiel à l'analyse des obstacles à l'accès aux soins et à l'élaboration de stratégies de lutte contre la pénalisation du VIH, notamment à l'analyse des voix qui sont entendues, des raisons pour lesquelles certaines voix ne sont pas valorisées et de la façon dont le travail peut être plus inclusif. Bien fait, le travail intersectionnel encourage la solidarité lorsque des personnes aux identités et aux antécédents disparates s'unissent autour de leurs points communs et de leur lutte commune contre la discrimination et l'oppression.

D'un point de vue pragmatique, nous savons que la pénalisation du VIH se recoupe souvent avec d'autres sphères de la vie qui exposent les individus à la discrimination et aux désavantages, notamment la consommation de drogues, le sexe, l'identité du genre, le statut d'immigrant, la pauvreté, la race/ethnicité, le travail du sexe et la sexualité. Les organisations s'efforcent de reconnaître et d'explorer les intersectionnalités de façons diverses, par exemple en donnant priorité à la question par le biais de :

- **Conférences et ateliers** où l'intersectionnalité est abordée de façons différentes dont :
 - Les réunions de Accountability International « **Challenging Criminalisation Globally: unPolicing identity, morality, sexuality and bodily autonomy** ». La première a eu lieu à l'université de Yale en avril 2018, et la deuxième à AIDS 2018 à Amsterdam. Ces réunions ont réuni plusieurs acteurs pour examiner comment la pénalisation et les obstacles juridiques touchant les populations clefs nuisent à la riposte au VIH de façons diverses et interconnectées. Les réunions visent à mobiliser la masse critique nécessaire pour faire avancer le discours mondial sur l'impact des dispositions pénales sur la capacité à mettre fin à l'épidémie du sida et à atteindre les Objectifs de développement durable.
 - Les académies de formation de 2016 et 2018 « HIV is Not a Crime » où les organisateurs ont redoublé d'efforts pour s'assurer que les questions interconnectées de race, sexe, identité du genre, statut d'immigration et sexualité reçoivent autant d'attention que les sessions stratégiques telles que « le travail avec les législateurs et les juristes ».

- **Formations** Notamment les programmes de formation qui examinent explicitement les questions liées à la pénalisation d'autres maladies, ou conditions, qui peuvent, ou pas, se croiser directement avec le VIH. Par exemple, le programme de formation *Southern African Lawyers for HIV and TB Justice* examine les synergies entre la pénalisation du VIH et celle de la tuberculose, et le travail du Center for HIV Law and Policy s'appuie sur leur expertise en pénalisation du VIH et comprend un webinaire sur la pénalisation de l'hépatite virale.
- **Ressources communautaires** telles que les outils de renforcement des capacités qui traitent de la pénalisation et recourent plusieurs domaines, comme le programme d'Amnesty International, *Politique sur les problématiques liées au corps humain : Introduction à la criminalisation de la sexualité et de la procréation*.
- **La recherche en sciences sociales** y compris les recherches de Baskins, et al. : *Criminal Laws on Sex Work and HIV Transmission: Mapping the Laws, Considering the Consequences (Le droit pénal appliqué au travail du sexe et à la transmission du VIH)*; and Patterson, et al.: *Prevalence and predictors of facing a legal obligation to disclose HIV serostatus to sexual partners among people living with HIV who inject drugs in a Canadian setting: a cross-sectional analysis (Prévalence et prédicteurs de l'obligation légale de divulgation de son statut sérologique aux partenaires sexuels parmi les individus séropositifs consommateurs de drogue injectable dans le contexte canadien : une analyse transversale)*.
- **Campagnes** telles que « l'Appel à l'action pour la justice raciale dans le contexte de la réforme du droit pénal relatif au VIH » aux États-Unis et auquel participe une coalition d'organisations travaillant dans le domaine de la justice raciale, le VIH et le droit pénal, qui se sont réunies pour soutenir une réforme de la loi fondée sur la justice raciale et qui reconnaissent que le recours à des arguments scientifiques est susceptible de laisser certaines personnes pour compte.

ÉTUDE DE CAS

LES CALIFORNIENS POUR LA RÉFORME DE LA PÉNALISATION DU VIH

En octobre 2017, les militants ont remporté une victoire importante en Californie lorsque les législateurs ont voté la réforme de dispositions pénales qui visaient spécifiquement les personnes vivant avec le VIH. Ces changements comprennent :

- L'abrogation de la loi relative au « racolage » lorsque la personne est séropositive.
- La réforme de la loi sur la non-divulgence de la séropositivité avant une activité sexuelle, qui est passée d'un crime (passible de huit ans de prison) à un délit mineur (passible d'une peine maximale de six mois).
- La limitation de la portée de la loi, en exigeant à la fois l'intention de transmettre le VIH et des preuves de la transmission du VIH.

Les priorités de la campagne se sont inspirées des recherches antérieures du Williams Institute qui avaient constaté que la pénalisation du VIH en Californie regroupait plusieurs populations et que ces populations spécifiques étaient les plus durement touchées par son application. Plus précisément, elles ont constaté que les femmes représentaient 43 % des personnes poursuivies en vertu des lois spécifiques au VIH bien qu'elles ne représentaient que 13 % des personnes vivant avec le VIH en Californie. En outre, 67 % des personnes poursuivies étaient noires ou latino-américaines, bien que ce groupe ne représentait que 51 % des personnes vivant avec le VIH. La majorité des accusations étaient liées au commerce du sexe, et les accusations de racolage avaient un impact disproportionné sur les jeunes LGBTQ (lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et queers) et les femmes transgenres de couleur. De plus, 98 % des condamnations n'avaient requis aucune preuve d'intention de transmettre le VIH²⁸ (voir l'étude de cas, *Un plaidoyer efficace s'appuyant sur des informations probantes : le travail du Williams Institute en Californie*.)

Le travail de réforme législative en Californie a été mené par une grande coalition d'organisations et d'individus qui représentaient les intérêts des multiples communautés touchées.

Les organisations suivantes ont participé à la coalition pour la réforme de la pénalisation (Californians for HIV Criminalization Reform - CHCR) : American Civil Liberties Union (ACLU) de Californie, APLA Health (anciennement AIDS Project Los Angeles), Black AIDS Institute, Erotic Service Provider Legal Educational and Research Project, Equality California, Health Officers Association, Lambda Legal, Los Angeles HIV Law and Policy Project, Los Angeles LGBT Center, Mexican American Legal Defence and Educational Fund, Positive Women's Network-USA (PWN-USA), Sex Workers Outreach Project et Transgender Law Center. Des efforts considérables ont été déployés pour mettre en place une structure de travail qui s'attaquait aux déséquilibres du pouvoir et qui renforçait la confiance entre les principaux acteurs afin que les décisions puissent être prises rapidement, en tenant compte de l'avis de tous et en particulier des personnes les plus touchées.

En développant la coalition, les organisations communautaires ont insisté sur la réalisation du MIPA (Meaningful Involvement of People living with HIV) : l'implication significative des personnes vivant avec le VIH. Ceci assurait que des mécanismes étaient en place, permettant aux personnes vivant avec le VIH, et aux organisations qui les représentaient de guider le processus. Outre la participation d'organisations représentatives, il a fallu parfois organiser des réunions spécifiquement pour les personnes vivant avec le VIH afin d'obtenir leurs opinions sur les décisions qui guideraient la direction du projet de loi. Ceci signifiait également un soutien pratique, comme le paiement des frais de transports pour se rendre aux réunions et des frais de restauration.

En Californie, la priorité du MIPA n'était manifestement pas neutre en terme de genre et de race, le plaidoyer exigeant la participation de personnes noires et latinos vivant avec le VIH, ainsi que de membres d'autres communautés ciblées comme les transgenres et les travailleurs sexuels. Les organisations ont eu recours à plusieurs initiatives pour accroître la participation des personnes les plus touchées, qui étaient souvent des personnes déjà désavantagées et exclues des conversations pour d'autres raisons que leur séropositivité. Par exemple, PWN-USA a utilisé le processus de réforme législative comme catalyseur pour éduquer et mobiliser les communautés. Il s'agissait notamment de reconnaître devoir veiller à ce que les collectivités les plus touchées par la loi reçoivent l'appui et les ressources nécessaires pour participer aux efforts de réforme législative, engendrant ainsi une occasion de développer le pouvoir politique dans les collectivités. Par exemple, avant une journée de plaidoyer organisée par Equality California, PWN-USA a organisé une formation législative pour s'assurer que les communautés étaient informées des impacts du projet de loi et étaient prêtes à parler aux législateurs de l'impact des lois sur leurs vies. En outre, PWN-USA a qualifié les lois pénales de la Californie comme étant fondées sur la violence structurelle, mais a également appliqué une analyse de genre pour expliquer que ces lois rendaient les femmes vulnérables à la violence sexiste et nuisaient aux droits reproductifs. La mise en place d'une analyse de la justice selon la race et le genre, ainsi que la reconnaissance de l'intersection de la pénalisation du VIH avec d'autres domaines de désavantage structurel et de préjugés, ont encouragé de nombreuses personnes extérieures au cercle restreint des organisations militantes du VIH à s'engager dans la campagne.

27 Khanna, N. *Beyond Blame 2018 – Session plénière 2*. At: https://www.youtube.com/watch?v=TbZ_56PAir0

28 The Williams Institute. *HIV Criminalization in California: What We Know*. 2017. At: <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/HIV-Criminalization-What-We-Know-2017.pdf>



9. RECOURIR À LA SCIENCE POUR ASSURER LA JUSTICE

« *Les scientifiques comprennent désormais clairement que le traitement antirétroviral a un effet profond. Le défi est maintenant de faire comprendre la science aux juristes et aux législateurs.* »

Chris Beyrer,

Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health²⁹

La plupart des poursuites liées au VIH font référence aux risques perçus de transmission du VIH au cours d'un acte sexuel, ou en cas de morsure, de crachat, de griffure ou, occasionnellement, d'allaitement. En particulier, les poursuites portent souvent sur des cas où il n'y avait eu aucune intention de porter préjudice, où il n'y a pas eu de transmission, ou qu'elle n'était pas possible ou extrêmement improbable, et où la transmission n'était ni alléguée ni prouvée au-delà d'un doute raisonnable.³⁰

Le droit pénal continue d'être appliqué de façon incompatible avec les données médicales et scientifiques actuelles : les risques de transmission du VIH et les risques potentiels pour la santé et le bien-être sont exagérés. En retour, l'application abusive du droit pénal, fondée sur une perception exagérée des risques et méfaits du VIH, contribue à la désinformation sur le VIH et alimente les peurs, la stigmatisation et la discrimination. Malgré les progrès scientifiques remarquables, de nombreuses personnes vivant avec le VIH restent vulnérables aux poursuites, en partie parce que le droit pénal et la politique ne reconnaissent pas l'actualité scientifique dans le domaine des risques associés au VIH.

S'appuyer uniquement sur la science ne mettra pas fin à la pénalisation du VIH, mais celle-ci offre la possibilité de réduire considérablement le nombre de poursuites en attendant de progresser dans la lutte contre la stigmatisation, les préjugés et les préjudices qui nourrissent le recours au droit pénal. Au cours de la dernière décennie, une compréhension et une application plus approfondie de la science ont permis d'améliorer la situation dans de nombreuses juridictions. Les Pays-Bas ont été le premier pays à prendre en compte la charge virale dans l'évaluation des risques en 2005, ce qui a entraîné la dépénalisation de toute exposition ou transmission du VIH, à l'exception de l'exposition ou de la transmission délibérées³¹. A la suite de la « déclaration suisse », publiée en janvier 2008³² un nombre croissant de tribunaux, de ministères et de parquets judiciaires ont accepté l'impact du traitement antirétroviral sur la réduction des risques d'exposition et de transmission du VIH. En 2011, le Danemark a suspendu sa loi spécifique au VIH, parce que le gouvernement a compris qu'avec des traitements efficaces, les risques du VIH étaient réduits. La « déclaration canadienne » sur les risques sexuels d'infection au VIH, publiée en 2014, a commencé à influencer les décisions des tribunaux inférieurs et a par la suite influencé les discussions avec et entre les procureurs fédéraux et provinciaux, notamment en contribuant aux décisions prises dans un nombre croissant de juridictions canadiennes de cesser les poursuites dans certains cas (par exemple lorsque l'accusé (e) avait une charge virale indétectable). En 2018, la « déclaration suédoise » sur les risques sexuels de transmission du VIH s'est traduite par une décision de la Cour suprême d'exclure toute responsabilité juridique lorsque la charge virale est indétectable. Les lois générales de Norvège et de la Caroline du Nord aux États-Unis, amendées en 2017/18, excluent également les poursuites contre les personnes qui ont une charge virale indétectable.

Pendant la période couverte par ce rapport, plusieurs agences ont entrepris des projets visant à promouvoir une démarche du droit pénal éclairée par des données probantes afin de limiter le recours excessif au droit pénal et les erreurs judiciaires qui en découlent :

- En juillet 2018, 20 des plus éminents scientifiques du monde travaillant sur le VIH ont publié la *Déclaration de consensus d'experts sur la science du VIH dans le contexte du droit pénal*,³³ qui présente les données scientifiques les plus récentes sur la transmission du VIH, l'efficacité du traitement et la criminalistique afin que la science relative au VIH soit mieux comprise dans le contexte du droit pénal (pour des informations supplémentaires, voyez l'étude de cas ci-dessous).

- En septembre 2018, le *Lancet* a publié un éditorial soutenant la Déclaration de consensus d'experts, intitulé *HIV criminalisation is bad policy based on bad science* (la pénalisation du VIH est une mauvaise politique fondée sur une science erronée). L'éditorial affirme que criminaliser les personnes parce qu'elles ont le VIH est une violation des droits humains qui nuit aux efforts de la santé publique pour contrôler l'épidémie. L'article reconnaît également que la pénalisation du VIH aliène et stigmatise des populations déjà vulnérables à un moment où leur implication avec les services disponibles est cruciale.³⁴
- Inspirés par le travail de *l'Énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit criminel*, en novembre 2016, d'éminents scientifiques et médecins australiens spécialisés dans le VIH ont publié *Sexual transmission of HIV and the law : an Australian medical consensus statement* (la transmission du VIH et la loi : Une déclaration australienne de consensus médical). La déclaration présente les données scientifiques contemporaines sur la transmission du VIH, la façon dont les traitements ont radicalement amélioré la qualité et l'espérance de vie des personnes vivant avec le VIH et les limites de la criminalistique actuelle. La déclaration vise à rendre ces informations accessibles aux tribunaux australiens.
- Les chercheurs continuent leurs efforts pour recueillir et décrire les données scientifiques dans un format accessible aux tribunaux et aux responsables politiques. On note par exemple le travail de Cresswell, et al. in *A systematic review of risk of HIV transmission through biting or spitting : implications for policy* (une revue systématique des risques de transmission dans les cas de morsures et de crachat : Implications pour la politique)³⁵ et Abecasis, et al. in *Phylogenetic analysis as a forensic tool in HIV transmission investigations* (l'analyse phylogénétique comme outil de criminalistique dans les enquêtes sur la transmission du VIH).³⁶

ÉTUDE DE CAS

DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS SUR LA SCIENCE DU VIH DANS LE CONTEXTE DU DROIT PÉNAL

En juillet 2018, la *Déclaration de consensus d'experts sur la science du VIH dans le contexte du droit pénal*³⁷ a été publiée dans le *Journal of the International AIDS Society* (JIAS). Elle est écrite par 20 scientifiques éminents du VIH et signée par 70 autres, avec le soutien de l'International AIDS Society (IAS), International Association of Providers of AIDS Care (IAPAC) et l'ONUSIDA. Les auteurs ont été motivés dans leur démarche par les inquiétudes soulevées par la société civile selon lesquelles le droit pénal était souvent appliqué de manière contradictoire avec les données scientifiques actuelles, notamment en exagérant les risques de transmission du VIH et les méfaits du VIH pour la santé et le bien-être de la personne.

La déclaration de consensus d'experts a été écrite pour aider les experts scientifiques qui examinent les affaires criminelles individuelles, et pour encourager les gouvernements et les personnes travaillant dans le système juridique à tout mettre en œuvre pour assurer qu'une compréhension correcte et complète des connaissances scientifiques actuelles guide l'application du droit pénal dans les affaires liées au VIH. Elle présente les données scientifiques actuelles sur la transmission du VIH, l'efficacité du traitement et de la criminalistique, pour que la science du VIH soit mieux comprise dans le contexte du droit pénal.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la déclaration de consensus d'experts était classée à la première place des articles publiés par JIAS (#1 sur 1316), et parmi les premiers 5 % des résultats des recherches, selon Altmetric. L'excellente campagne médiatique accompagnant la déclaration a été reprise par au moins 57 organes de presse (voir *Communiquer la déclaration de consensus d'experts : Maximiser l'attention des médias*) avec un impact sur les réseaux sociaux également important.³⁸ Elle a également donné lieu à des articles et des éditoriaux dans le *Lancet*, le *BMJ* et dans le *Canadian Medical Association Journal* (Journal de l'association médicale canadienne).

Dans les 6 mois qui ont suivi le lancement de la déclaration de consensus d'experts, les avocats et les militants ont commencé à en faire bon usage. Par exemple, la déclaration a été utilisée par :

- Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS (KELIN), pour soutenir 5 personnes vivant avec le VIH dans leur dépôt d'une pétition pour que l'article 26 de la loi sur les délits sexuels au Kenya soit déclaré inconstitutionnel.
- People PLUS dans leur plaidoyer auprès des services de la justice et de la santé du gouvernement de la Biélorussie.
- Une coalition d'organisations³⁹ pendant le 4e symposium sur le VIH et la loi au Zimbabwe qui a accueilli des représentants du pouvoir exécutif, de la législature, de la magistrature, ainsi que des organisations communautaires, des avocats et des rescapés de la pénalisation, dans le but d'obtenir un engagement à réformer et à abroger la loi de pénalisation du VIH au Zimbabwe.
- ALCS (Association de lutte contre le sida) au Maroc dans leur réunion de plaidoyer avec le bureau du procureur du Royaume, la direction générale des services de sécurité nationale et l'institut supérieur de la magistrature. ALCS a également conduit des séminaires de sensibilisation et de développement des capacités pour les juges et les procureurs, pendant lesquels la déclaration de consensus d'experts s'est avérée être une ressource inestimable.⁴⁰

Le personnel d'ALCS avec les juges et les procureurs participant à la formation sur le VIH, les droits humains et le genre. Décembre 2018. Photo : ALCS



ÉTUDE DE CAS

LA SCIENCE AU SERVICE DE LA JUSTICE : IMPACT DE L'ÉNONCÉ CANADIEN DE 2014

En 2012, la Cour suprême du Canada a jugé que les personnes vivant avec le VIH pouvaient toujours être condamnées en vertu de la loi sur les agressions sexuelles pour ne pas avoir divulgué leur séropositivité avant d'avoir un contact sexuel présentant « un risque réaliste de transmission ». Cependant, la Cour suprême était uniquement disposée à déclarer qu'il n'y avait aucun risque possible de transmission (par le biais d'un rapport sexuel vaginal) que si l'acte avait **à la fois** compris l'utilisation d'un préservatif **et** si le partenaire avait une charge virale « peu élevée » (définie comme étant inférieure à 1500 copies/ml). C'est-à-dire qu'une personne pouvait être reconnue coupable d'agression sexuelle même si elle avait utilisé un préservatif, **ou** si elle avait une charge virale indétectable. La Cour suprême a noté que la loi pourrait évoluer à la lumière des progrès thérapeutiques (et de son impact sur les risques de transmission), du moins en ce qui concernait la charge virale d'un individu.

En réponse à la décision de la Cour suprême, largement critiquée pour avoir contredit la science, six experts médicaux ont élaboré *l'énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit pénal* (« l'énoncé canadien »), publié en 2014 dans la Revue canadienne des maladies infectieuses et de la microbiologie médicale (*Canadian Journal of Infectious Diseases & Medical Microbiology*) avec l'appui de plus de 75 experts scientifiques du pays, ainsi que celui de l'Association de microbiologie médicale et des maladies infectieuses du Canada.⁴¹

L'énoncé canadien a été élaboré dans le but précis de fournir aux membres de la magistrature et aux experts

qui témoignent devant les tribunaux les bons outils pour décider des cas de non-divulgence du VIH en s'appuyant sur les données scientifiques. Les experts n'ont pas pris position sur la pénalisation du VIH et n'ont pas élaboré de document destiné à être utilisé dans un cadre plus large de santé publique et d'éducation sur les rapports sexuels sans risques. Ils ont délibérément utilisé un langage audacieux, simple et clair pour décrire les possibilités de transmission du VIH dans diverses situations par le biais de rapports sexuels, de morsures ou de crachats. Celles-ci sont classées sur un continuum allant de « faible possibilité à possibilité négligeable ou aucune possibilité de transmission » selon les données scientifiques disponibles les plus récentes et les plus fiables. Ils ont aussi clairement défini le VIH comme étant une « maladie chronique gérable ».

Alors que les avocats et les experts sur la pénalisation du VIH ont été consultés lors de l'élaboration de l'énoncé canadien et ont aidé avec la recherche, le rôle des militants était de faire la promotion de l'énoncé, de le distribuer et de l'utiliser après sa publication. En particulier le Réseau juridique canadien VIH/sida et ses partenaires ont :

- produit une couverture médiatique importante sur l'énoncé et son contenu lors de sa publication
- utilisé et cité l'énoncé dans leurs interventions aux tribunaux
- constamment attiré l'attention des avocats de la défense et des experts scientifiques impliqués dans des affaires de non-divulgence du VIH sur l'énoncé
- organisé des ateliers pour les avocats afin de mieux appréhender le contenu et l'application possible de l'énoncé
- présenté l'énoncé dans de nombreuses conférences, y compris des conférences scientifiques, pour informer, impliquer et mobiliser la communauté
- soutenu les experts dans leurs communications avec les procureurs généraux provinciaux et ont fait pression pour que des réunions avec les décideurs politiques incluent des experts médicaux
- publié dans le *Journal of the International AIDS Society* pour encourager d'autres groupes autour du monde à prendre des mesures similaires.⁴²

L'énoncé canadien a eu un impact important à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. La mobilisation des scientifiques, reprise par certaines autorités de santé publique⁴³, a accru la visibilité et la crédibilité des appels des militants à agir contre les poursuites injustes. Ces appels se sont cristallisés dans la *Déclaration de consensus communautaire* élaborée par la Coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRCV) grâce à des consultations nationales et publiée peu de temps avant la Journée mondiale du sida de 2017, et signée par plus de 160 organisations.

Des avocats et les experts scientifiques ont utilisé avec succès l'énoncé scientifique canadien devant les tribunaux et dans le cadre de négociations avec les procureurs. Le rôle de la science dans les affaires de non-divulgence du VIH et le rôle de la charge virale dans les risques de transmission dans des situations diverses, sont de plus en plus reconnus par le gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux.⁴⁴ En décembre 2018, des directives excluant l'application du droit pénal à l'encontre des personnes vivant avec le VIH ayant une charge virale indétectable (moins de 200 copies/ml), destinées aux procureurs de la Couronne, ont été publiées par le *procureur général de l'Ontario*⁴⁵ et par le *procureur général du Canada* pour les procureurs fédéraux de la Couronne.⁴⁶ Le parquet de la province d'Alberta a également confirmé par écrit une position similaire⁴⁷ (bien que ce ne soit pas une directive ou une politique officielle). L'énoncé canadien de 2014 a également inspiré d'autres déclarations nationales et a guidé le développement de déclarations internationales importantes, notamment la *déclaration de consensus et la campagne I=I*⁴⁸ et la récente déclaration de consensus d'experts sur la science du VIH dans le contexte du droit pénal.⁴⁹

DROITS HUMAINS + SCIENCE = JUSTICE POUR LE VIH

« Ces lois spécifiques au VIH, mises en place au plus fort de la peur et de la confusion qui entouraient le sida, sont toujours là, longtemps après que les progrès scientifiques les aient rendues totalement superflues et même contre-productives. Elles ne servent plus maintenant qu'à nous rappeler que l'ignorance et la stigmatisation restent l'obstacle le plus important à la réalisation d'un monde sans sida. »

Naomi Wilding

Elizabeth Taylor AIDS Foundation

S'appuyer sur la science dans les tribunaux pourrait considérablement réduire le nombre de poursuites contre les personnes vivant avec le VIH pour non-divulgateur, exposition et transmission du VIH, compte tenu du fait que les données scientifiques montrent que les condamnations continuent, même lorsqu'il n'y avait aucune possibilité, ou une possibilité négligeable, de transmission du VIH. En fait, de nombreuses personnes vivant avec le VIH purgent actuellement de longues peines d'emprisonnement pour de tels actes. Cette question est particulièrement impérieuse, vu l'élan international en faveur d'un accès plus élevé aux traitements pour toutes les personnes vivant avec le VIH, et le fait que de plus en plus d'individus auront une charge virale faible ou indétectable.



Droits Humains + Science = Justice Pour Le VIH. Photo credit: HIV Justice Network.

Les faits sur l'efficacité des traitements montrent également que les effets néfastes du VIH chez les personnes ayant accès au traitement sont minimes, par rapport aux conséquences terribles de l'infection lorsque ces lois très problématiques avaient été rédigées, il y a des décennies. Alors que nous insistons pour que ces lois soient abrogées, une meilleure compréhension des traitements actuels parmi les procureurs devrait réduire la sévérité des charges retenues ou les éliminer.

S'appuyer sur la science du VIH pour le plaidoyer contre la pénalisation du VIH comporte des risques réels. Par conséquent, il faut faire très attention lors de l'élaboration du plaidoyer à ce que les nombreuses personnes qui ne suivent pas de traitement, ou qui n'arrivent pas à obtenir une charge virale faible ou indétectable (quelle qu'en soit la raison), ne soient pas prises pour cibles. Nous savons ce qu'il en ressort : l'incrédulité du tribunal devant une personne qui ne suit pas de traitement, la caractérisation de choix complexes comme étant simples et égoïstes. Les suspects habituels (ceux qui sont confrontés aux préjudices, à la discrimination et aux inégalités sociales sur de nombreux fronts) se retrouvent pris pour cibles et caractérisés comme antisociaux, irresponsables et criminels. La science ne répondra pas à l'absurdité de la situation des nombreuses personnes poursuivies malgré l'absence d'idées, de plans ou d'actions malveillantes et l'absence d'intention de faire du mal.

La pénalisation du VIH a ses racines dans la stigmatisation : la même stigmatisation qui rend difficile la divulgation de sa séropositivité à ses amis, à sa famille, à ses employeurs et avant de s'engager dans des activités qui peuvent porter un risque de transmission. C'est le même type de stigmatisation que l'on retrouve associé aux questions de race, de sexualité, de genre, de travail du sexe et de consommation de drogue, et qui amène les personnes appartenant à certaines communautés à être visées par le

système de justice pénale, alors qu'elles sont abandonnées par le système de santé publique. C'est cette stigmatisation qui continue à ralentir les efforts concertés pour stopper la pandémie de VIH.

Si l'on veut que la science incite le changement, l'argumentaire face à la pénalisation doit appeler les gouvernements à expliquer pourquoi les traitements et les soins de qualité ne sont pas accessibles à tous, et pourquoi les inégalités structurelles sont si évidentes lorsqu'on examine qui a accès aux services de santé. Si nous nous efforçons d'introduire la science contemporaine dans les tribunaux, nous devons également aller au-delà d'une stratégie simpliste qui risque de créer de fausses divisions entre les membres de nos communautés. Nous devons travailler ensemble pour nous assurer que personne n'est laissé pour compte.

Voir aussi *The Consensus Statement on HIV « Treatment as Prevention » in Criminal Law Reform, 2017*, <https://www.hivtasprimlaw.org/the-consensus-statement/> et le communiqué de presse de HIV JUSTICE WORLDWIDE sur la publication de la Déclaration de consensus d'experts.

-
- 29 HIV Justice Network. Rapport du symposium *Beyond Blame : Challenging HIV Criminalisation Meeting Report*. 2018. <http://www.hivjustice.net/wp-content/uploads/2018/10/Beyond-Blame-2018-Report.pdf>
- 30 Barré-Sinoussi, F et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. Journal of the International AIDS Society, 2018.
- 31 van Kouwen, W and Bruinenberg, K. *Supreme Court of the Netherlands, Criminal Division. HIV Transmission : Criminalisation. The Journal of Criminal Law*, 70 : 485-489, 2006.
- 32 Vernazza, P et al. *Les personnes séropositives ne souffrant d'aucune autre MST et suivant un traitement antirétroviral efficace ne transmettent pas le VIH par voie sexuelle*. Bulletin des médecins suisses, 89 (5), 2008.
- 33 Barré-Sinoussi, F et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. Journal of the International AIDS Society, 2018.
- 34 Editorial. *HIV criminalisation is bad policy based on bad science*. The Lancet, 5:9, Pe473, 2018.
- 35 Cresswell, FV et al. *A systematic review of risk of HIV transmission through biting or spitting: implications for policy*. HIV Medicine, 2018.
- 36 Abecasis, AB et al. *Phylogenetic analysis as a forensic tool in HIV transmission investigations*. AIDS, 32:543-554, 2018.
- 37 Barré-Sinoussi, F et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. Journal of the International AIDS Society, 2018.
- 38 *Altmetric Report for: Expert consensus statement on the science of HIV in the context of criminal law*.
- 39 Zimbabwean National AIDS Council et Zimbabwe Lawyers for Human Rights ont organisé le 4e Symposium sur le VIH et le Droit avec un accent particulier sur la pénalisation de la transmission du VIH, avec le soutien de SALC, AIDS and Rights Alliance for Southern Africa, HIV JUSTICE WORLDWIDE et UNWomen.
- 40 Correspondance entre ALCS et HIV Justice Network
- 41 Loutfy, M et al. *Énoncé de consensus canadien sur le VIH et sa transmission dans le contexte du droit criminel*. Canadian Journal of Infectious Diseases & Medical Microbiology, 25, 3:135-140, 2014
- 42 Kazatchkine, C et al. *Ending overly broad HIV criminalization: Canadian scientists and clinicians stand for justice*. Journal of the International AIDS Society, 18:20126, 2015.
- 43 Winnipeg Regional Health Authority. *Position Statement on Harm Reduction*. 2016. www.wrha.mb.ca/community/publichealth/files/position-statements/HarmReduction.pdf.
- 44 Voir par exemple, R. v. J.T.C., 2013 NSPC 88; R. v. J.T.C., 2013 NSPC 105; R. v. C.B., 2017 ONCJ 545, R. v. Thompson, 2016 NSSC 134; Ministère de la Justice du Canada. Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité. 2017 <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/vihnd-hivnd/index.html>
- 45 Bureau du procureur général. Manuel de poursuite de la Couronne D. No33 : Infractions d'ordre sexuel contre les adultes.
- 46 Procureur général du Canada. Loi sur le directeur des poursuites pénales. La Gazette du Canada, l:152, 2018.
- 47 Lettre de M. Eric Tolppannen, sous-ministre adjoint, Service du procureur de la Couronne de la Province d'Alberta, Ministère de la Justice et solliciteur général d'Alberta, à Richard Elliott, Directeur exécutif, Réseau juridique Canadien VIH/sida, 18 janvier 2019, on file.
- 48 Prevention Access Campaign. Risque de transmission sexuelle du VIH d'une personne séropositive avec une charge virale indétectable – Messages introductifs et déclaration de consensus. 2016. <https://www.sidaction.org/actualites/declaration-de-consensus-634>
- 49 Barré-Sinoussi, F et al. *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. Journal of the International AIDS Society, 2018.



10. MOBILISER LES DÉCIDEURS POLITIQUES

« Les images des milliers de manifestants défilant dans les rues de Melbourne avec des pancartes sur lesquelles on pouvait lire “ #REPEAL19A ” ont fait la une des journaux du soir. ... Dans les coulisses, nous avons utilisé tous les événements sociaux et toutes les réceptions pour accoster les politiciens et faire avancer notre cause, en soulignant le prestige qu’une annonce leur apporterait sur la scène internationale. »

Paul Kidd,

Victorian HIV Legal Working Group⁵⁰

Abrogez l'article 19A.
Photo by Paul Kidd.



La politique publique définit le point de concours des systèmes de lois, de réglementations, des priorités programmatiques et des financements gérés par le gouvernement et ses fonctionnaires. La politique publique influence directement le système de justice (après tout ce sont les politiciens qui légifèrent), la police et les procureurs publics qui décident de qui doit faire l’objet d’enquêtes et de poursuites. En outre, les services de santé locaux se voient généralement déléguer la responsabilité de l’élaboration et de la réalisation des ripostes au VIH décentralisées. Par conséquent, les efforts visant à influencer la politique publique constituent une forme essentielle de plaidoyer contre la pénalisation du VIH.

Partout dans le monde, les militants s’efforcent d’influencer le processus politique en : documentant l’expérience des personnes qui ont été poursuivies, en identifiant les conséquences négatives de la pénalisation du VIH, en examinant les lois et procédures actuelles, en élaborant des politiques alternatives, et en communiquant avec les politiciens et les fonctionnaires. Le plaidoyer n’est jamais un processus simple et il s’efforce souvent de réfuter les idées préconçues, de remettre en question les valeurs qui nuisent à la stratégie face au VIH et pour les droits humains, et de favoriser l’introduction d’informations factuelles dans les débats. Le plaidoyer nécessite également l’identification d’alliés potentiels, la coordination des intérêts disparates et parfois conflictuels de ces alliés et l’endurance nécessaire pour recommencer à zéro lorsque le gouvernement ou le personnel change. Il faut aussi avoir les ressources nécessaires pour saisir les opportunités qui se présentent.

Au cours de la période couverte par ce rapport, les militants se sont engagés auprès des décideurs politiques avec des résultats notables dans de nombreux pays, notamment dans les nombreux cas décrits dans ce rapport : en Louisiane (p. 30), au Malawi (p.31), en Californie (p.40), au Canada (p.44) et au Colorado (p.59).

En Biélorussie, les militants ont travaillé sans relâche pour expliquer les effets négatifs des dispositions de pénalisation du VIH au pays et pour plaider en faveur de l'abrogation de l'article 157 du Code pénal de la Biélorussie, qui criminalise le fait de placer une personne « en danger d'infection au VIH » (c'est-à-dire l'exposition) et « la transmission négligente ou irréfléchie » du VIH. La disposition sur l'exposition, une des plus punitives au monde, a été largement appliquée, avec plus de 200 affaires au cours des trois dernières années. Les charges ont été retenues, même lorsque des mesures de protection avaient été prises, lorsque le partenaire ne voulait pas engager de poursuites. Si la personne avait révélé sa séropositivité et son partenaire avait consenti aux actes susceptibles de porter un risque de transmission du VIH, cela ne pouvait pas être retenu pour la défense.



Représentants de People PLUS devant le tribunal de Gomel. Photo : People PLUS

Le plaidoyer mené par People PLUS (une organisation communautaire des personnes vivant avec le VIH en Biélorussie), a comporté des réunions avec le personnel du Ministère de l'épidémiologie qui est obligé de faire suivre tous les diagnostics de VIH au Ministère des Affaires Internes pour des enquêtes plus approfondies. Ces réunions ont donné lieu à un changement de procédure important : un accord assurant qu'au début de tout avis d'enquête, les individus concernés recevront les coordonnées de People PLUS afin d'obtenir des conseils pour pouvoir se protéger pendant le processus d'enquête. Cette initiative a entraîné une réduction de 40 % du nombre de poursuites au premier trimestre 2018, avec une baisse de près de 50 % dans la région de Gomel où la plupart des poursuites avaient lieu.

En outre, People PLUS a partagé son expérience de terrain avec le parlement, en s'asseyant avec les représentants des agences nationales de sécurité, de police, de justice et de santé. People PLUS a notamment organisé le témoignage fort de plusieurs personnes qui étaient directement touchées par les dispositions de la pénalisation. People PLUS s'est également efforcé d'étendre la base de son soutien, en rencontrant le président du tribunal régional de Gomel, espérant ainsi réduire le nombre de poursuites et obtenir son soutien pour d'autres amendements législatifs.

En décembre 2018, le plaidoyer a porté ses fruits, lorsque le **gouvernement de la Biélorussie a amendé le Code pénal du pays** en reconnaissant pour la première fois comme défense la divulgation et le consentement : une personne vivant avec le VIH ne sera plus tenue criminellement responsable d'une exposition ou transmission du VIH si elle a divulgué sa séropositivité et son partenaire a consenti à la relation. De plus, il sera possible de réexaminer les condamnations antérieures. Bien **qu'il reste encore beaucoup à faire**, ce succès est un hommage au travail infatigable et stratégique des militants communautaires en Biélorussie avec le soutien des réseaux communautaires régionaux de lutte contre le VIH et leurs homologues des Nations Unies.

ÉTUDE DE CAS

S'ENGAGER AVEC LES DÉCIDEURS POLITIQUES : RÉFORME DE LA LOI SUR LE VIH DANS LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

En 2008, la République démocratique du Congo (RDC) a adopté une loi omnibus sur le VIH qui visait à protéger les personnes vivant avec le VIH. Cependant, la loi comprenait également des dispositions de pénalisation de la transmission délibérée du VIH (Article 45), et de la non-divulgaration du VIH (Article 41). Plusieurs personnes, dont une femme vivant avec le VIH, ont été poursuivies ou menacées en vertu de cette loi. La plupart des poursuites n'ont pas abouti, à l'exception de celles où l'accusé était également poursuivi pour agression sexuelle; toutefois, les lois restaient très préoccupantes.

Depuis 2010, des membres de la société civile en RDC se sont mobilisés pour réformer la loi sur le VIH, estimant que les dispositions de pénalisation du VIH étaient discriminatoires et ne devraient pas faire partie d'une loi conçue pour protéger les personnes vivant avec le VIH. De plus, une autre disposition pénale criminalise déjà la transmission « délibérée » d'une « infection sexuellement transmissible incurable ».

En 2018, après huit ans de lobbying efficace de la société civile, les parlementaires ont voté pour amender l'article 41 et abroger l'article 45. L'Union congolaise des organisations de personnes vivant avec le VIH (UCOP+), qui a joué un rôle essentiel dans les efforts de réforme, attribue ce succès à plusieurs facteurs, notamment l'inclusion de la promotion d'un cadre juridique favorable dans le Plan stratégique national de lutte contre le sida (2018-2021). En outre, la société civile a pu s'appuyer sur l'évaluation du cadre juridique entrepris par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui avait recommandé l'abrogation de l'article 45 et qui avait été suivi par un dialogue national sur le VIH et les droits humains et des activités de renforcement des capacités.

Que s'est-il donc passé pendant les huit ans qui ont précédé le vote parlementaire? Tout d'abord, des alliés ont été identifiés parmi les parlementaires qui avaient participé aux réunions internationales sur le VIH et les droits humains, ou qui avaient étudié dans une université médicale réputée, et parmi les jeunes parlementaires nouvellement élus et ouverts à en apprendre plus dans ce domaine.

Plutôt que de justifier les appels à la réforme en s'appuyant sur des recommandations internationales, la stratégie de plaidoyer a été de mettre l'accent sur les priorités en RDC, particulièrement sur la contre-productivité de la pénalisation du VIH dans la lutte contre l'épidémie et sur la question des dispositions législatives non harmonisées. Les militants ont cherché les occasions où un dialogue en tête à tête avec les parlementaires était possible tout au long de leur démarche, afin d'éviter des débats animés au sein de l'assemblée.

Ces parlementaires ont joué un rôle essentiel dans le processus de réforme en présentant le projet à leurs collègues dans plusieurs forums parlementaires, et pendant les sessions de travail des comités et les débats à l'assemblée. Ils ont également aidé les représentants de la société civile à communiquer avec les décideurs politiques, par exemple en les appuyant lors des réunions avec les présidents des deux chambres de l'assemblée.

Ce travail avec les parlementaires a été renforcé par des efforts visant à identifier et à mobiliser d'autres alliés tels que les organisations de lutte contre le VIH et de défense des droits humains, le Groupe de travail national sur le VIH et la Loi, les membres du gouvernement (en particulier le Ministère de la Justice et de la Santé), les magistrats, la Commission nationale des droits de l'homme et les médias. La société civile a également bénéficié de l'expérience de la coalition de HIV JUSTICE WORLDWIDE et de l'appui financier et technique du PNUD. Les dirigeants des organismes internationaux, tels que le Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont également participé aux échanges stratégiques avec les décideurs nationaux.

Si la mobilisation en RDC a mené à la réforme de la législation spécifique au VIH, le processus n'a pas été sans difficulté dans un contexte de stigmatisation et d'homophobie. Les réformes législatives prennent du temps, ce qui peut décourager et entraîner la perte d'alliés et de partenaires. Ces efforts peuvent aussi conduire à la remise en question d'autres articles de la loi spécifique au VIH, ce qui peut compliquer ou ralentir les débats. En RDC par exemple, deux articles sur le dépistage des mineurs ont été rajoutés au moment de la réforme. L'attention va maintenant se porter sur les stratégies visant à réviser d'autres lois et à faciliter une plus grande appropriation de cette question par les personnes vivant avec le VIH.



11. UTILISER LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

« Lorsque les communautés confrontées à des violations des droits de la personne ont l'occasion de s'engager avec les mécanismes internationaux de défense des droits la personne et les organisations des Nations Unies, elles disent la vérité à une autorité présente dans les instances les plus importantes créées par les peuples du monde. En prenant la parole, les membres de la communauté réaffirment non seulement leur dignité et leur valeur face aux mauvais traitements, mais elles avertissent aussi tous les gouvernements qu'ils pourraient être rendus responsables s'ils ne respectent pas leurs engagements envers les droits de la personne et la riposte au VIH »

Laurel Sprague,

Conseillère spéciale, Mobilisation communautaire, ONUSIDA

Les instruments, agences et autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies assurent un cadre juridique normatif et un appui pour se pencher sur les droits de l'homme en complément de ceux déjà assurés au niveau national. En même temps, divers comités, agences et mécanismes juridiques ratifiés par des traités offrent aux nations des conseils et de l'aide pour la mise en œuvre des droits liés au VIH. Les obligations des nations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme sont définies par plusieurs traités et conventions. Ces accords juridiquement contraignants sont soutenus par d'autres instruments officiels tels que la *Déclaration d'engagement sur le VIH/sida des Nations Unies* et les *Directives internationales des Nations Unies sur le VIH/sida et les droits de l'homme*.

Bien que les nations conservent leur souveraineté en matière de lois nationales, les mécanismes des Nations Unies peuvent constituer un outil important pour reconnaître les violations relatives aux droits de l'homme et pour faire pression en faveur des réformes, y compris celles visant à préserver les droits de l'homme et à améliorer la riposte au VIH. Contrairement aux affirmations erronées selon lesquelles les épidémies de VIH peuvent être vaincues par les gouvernements qui adoptent une « ligne dure » (par exemple contre les drogues, les travailleurs du sexe, l'homosexualité, etc.), la recherche a constamment démontré que « les progrès dans les domaines de la santé publique et des droits de l'homme sont inextricablement liés et se renforcent mutuellement ».⁵¹ Lorsque la communauté s'approprie la charge de la stratégie de lutte contre le VIH, celle-ci porte ses fruits à chaque fois.

Les mécanismes internationaux sont régulièrement utilisés pour faire progresser des objectifs spécifiques (par exemple les objectifs VIH du millénaire ou les objectifs de traitement 90/90/90), mais aussi plus généralement pour faire avancer les droits des personnes vivant avec le VIH et des autres populations clés, ce qui à son tour accélère les réponses efficaces des états. Une déclaration ou un rapport publié par un organisme international qui dénonce les lois ou les pratiques d'un pays comme étant contraire aux droits de l'homme et/ou qui comprend des recommandations sur la façon dont les états devraient procéder peut faire autorité comme outil important de plaidoyer lorsqu'on s'engage avec les décideurs politiques ou devant les tribunaux au niveau national. Du point de vue des communautés, l'exploration de ce potentiel pour le plaidoyer contre la pénalisation du VIH ne fait que commencer. Pendant la période couverte par ce rapport, des agences communautaires pionnières ont attiré l'attention sur la pénalisation du VIH par le biais des mécanismes internationaux.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (CEDAW : CONVENTION ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS OF DISCRIMINATION AGAINST WOMEN)

- **Canada** – En novembre 2017, le comité des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination à l'égard des femmes a recommandé au Canada de limiter l'application des dispositions du droit pénal aux affaires de transmission délibérée du VIH, conformément à ce que recommandent les agences internationales normatives telles que l'ONUSIDA et le PNUD.⁵² Le comité s'est félicité de l'intention du gouvernement canadien de réviser l'utilisation et l'application des normes pénales aux questions de VIH, notamment l'application troublante de « peines criminelles sévères (agression sexuelle grave) à l'encontre des femmes qui n'avaient pas divulgué leur séropositivité à leurs partenaires sexuels, même lorsque la transmission n'était pas intentionnelle, lorsqu'il n'y avait pas eu de transmission ou que les risques de transmission étaient minimaux ». ⁵³

Ces recommandations sont le résultat direct d'une soumission du Réseau juridique canadien VIH/sida sur les droits des femmes vivant avec le VIH, et qui portait également sur les droits des consommatrices de drogues, les droits des travailleuses du sexe et les droits des femmes incarcérées.⁵⁴ Le rapport parallèle du Réseau juridique canadien VIH/sida demandait que le Canada :

- limite l'application du droit pénal aux cas de transmission intentionnelle du VIH
- assure que le droit pénal ne soit jamais utilisé contre les personnes vivant avec le VIH pour la non-divulgence de leur séropositivité à leurs partenaires sexuels lorsqu'elles avaient utilisé un préservatif, eu des rapports sexuels par voie orale ou eu des rapports sexuels sans préservatif mais avec une charge virale faible ou indétectable; et
- instaure que le délit d'agression sexuelle ne soit pas appliqué aux cas de non-divulgence du VIH, car cela représente une application stigmatisante et néfaste de ce délit.

La soumission du Réseau juridique canadien VIH/sida au comité du CEDAW est le premier exemple connu de l'utilisation de ce mécanisme pour plaider contre la pénalisation du VIH. C'est aussi la première fois qu'un organe conventionnel des Nations Unies sur les droits de l'homme a attiré l'attention sur la question des poursuites injustes, au Canada, envers des personnes vivant avec le VIH pour ne pas avoir divulgué leur séropositivité.

Voir aussi l'étude de cas au Tadjikistan ci-dessous.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE

- **Russie** – Les militants en Russie ont présenté les données du rapport régional préparé par EWNA (Réseau des femmes eurasiennes de lutte contre le sida/Eurasian Women's Network on AIDS) à la **64e session du Comité des Nations Unies contre la torture** en juillet et août 2018. Un **rapport alternatif** avait été préparé pour la session par les représentants de la Communauté russe des personnes vivant avec le VIH, plaçant deux domaines thématiques en priorité : les obstacles pour accéder au traitement antirétroviral et la pénalisation de la transmission du VIH (Page 4 du rapport).

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME (CCP) DE L'ONUSIDA

- **Biélorussie** – Les militants ont utilisé les mécanismes internes des Nations Unies pour pousser à des réformes de la pénalisation du VIH. Pendant la réunion de décembre 2017 du Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA, le réseau mondial des personnes vivant avec le sida (Global Network of People Living with HIV/GNP+) a souligné le nombre extraordinaire de poursuites engagées récemment en Biélorussie. À la suite de cette réunion, des discussions avec le Ministre de la Justice et le Ministre de la Santé ont abouti à un accord sur l'élaboration d'une stratégie commune pour aborder la pénalisation excessive du VIH.

ÉTUDE DE CAS :

UTILISER LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX : CEDAW FORMULE UNE RECOMMANDATION CONTRE LA PÉNALISATION DU VIH AU TADJIKISTAN

Marquant un moment important pour la région entière de l'Europe de l'Est et de l'Asie Centrale, la 71e session du Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW : Committee on the Elimination of Discrimination against Women) a recommandé au Tadjikistan de « décriminaliser la transmission du VIH (article 125 du Code pénal) et d'abroger les décrets gouvernementaux du 25 septembre 2018 et 1er octobre 2004, interdisant aux femmes séropositives de poursuivre des études en médecine, d'adopter un enfant ou d'être nommées tutrice légale ». ⁵⁵

Ces recommandations sont l'aboutissement des activités de plaidoyer du Réseau des femmes vivant avec le VIH au Tadjikistan, avec l'appui du Comité chargé d'examiner le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au Tadjikistan. Leur rapport commun a été préparé avec le soutien technique du Réseau des femmes eurasiennes sur le sida (EWNA : Eurasian Women's Network on AIDS). Le rapport explique que les femmes et les jeunes filles vivant avec le VIH sont victimes de nombreuses formes de discrimination et de stigmatisation au sein de la famille et de la société, dont notamment l'impossibilité d'accéder à certains soins à cause de la discrimination et de l'ostracisme des professionnels de la santé dans certains centres médicaux.

En plus d'appeler à l'abrogation des dispositions relatives à la pénalisation du VIH, leur soumission a également appelé à l'organisation de formations pour les juges, les agents de police, les procureurs et les représentants du système carcéral sur les droits des personnes vivant avec le VIH dans le contexte des droits de l'homme et des normes internationales sur le VIH, en prenant en compte l'impact du genre.

Vu le caractère sensible du processus, la question de la pénalisation du VIH n'a pas été incorporée dans la déclaration orale de l'ONG mais a été présentée lors d'un déjeuner d'information avec les membres du comité de CEDAW. Les intervenants communautaires ont expliqué que l'article 125 exacerbe la discrimination et prive effectivement les femmes de leurs droits à la sexualité, poussant certaines à se suicider. En réponse, le porte-parole du comité de CEDAW a évoqué la féminisation du VIH au Tadjikistan, et souligné le problème de la pénalisation au cours d'un dialogue avec les représentants du gouvernement du Tadjikistan. ⁵⁶ Des recommandations officielles ont suivi, publiées dans les observations finales du sixième rapport périodique de CEDAW. ⁵⁷

51 Mann, JM. *Health and human rights: if not now, when?* Health and Human Rights, 2:113-120, 1997.

52 Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes. Concluding observations on the combined eighth and ninth periodic reports of Canada*. 2016. At : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/402/03/PDF/N1640203.pdf?OpenElement>

53 Réseau juridique canadien VIH/sida. Recommandations historiques d'experts de l'ONU à l'intention du Canada : cesser la criminalisation injuste du VIH, abolir la loi qui entrave les services de consommation supervisée et implanter des programmes de seringues dans les prisons. 2016. At : <http://www.aidslaw.ca/site/un-experts-make-historic-recommendations-to-canada-end-unjust-hiv-criminalization-repeal-law-restricting-supervised-consumption-services-and-implement-needle-and-syringe-programmes-in-prison/?lang=fr>

54 Réseau juridique canadien VIH/sida. Review of Canada's compliance with the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women. 2016. <http://www.aidslaw.ca/site/review-of-canadas-compliance-with-the-convention-on-the-elimination-of-all-forms-of-discrimination-against-women/?lang=en>

55 À 40 (e). Le texte complet des recommandations du CEDAW peut être consulté ici : http://www.ewna.org/wp-content/uploads/2018/11/CEDAW_C_TJK_CO_6_29757_E.pdf

56 De 2:59 à 4:40 à : <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-treaty-bodies/committee-on-the-elimination-of-discrimination-against-women/71st-session/watch/consideration-of-tajikistan-contd-1644th-meeting-71st-session-committee-on-the-elimination-of-discrimination-against-women-/5856237156001/?term=>

57 https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/TJK/INT_CEDAW_NGO_TJK_31230_E.pdf



12. CHANGER LES LOIS GRÂCE AUX PROCÉDURES JURIDIQUES

« *La loi peut être un outil d'oppression et de stigmatisation et un obstacle aux droits humains, mais elle peut également être un outil puissant pour faire progresser la justice en matière de VIH. Les militants se sont servis de la loi en faisant preuve de créativité : ils ont utilisé le processus juridique pour établir des précédents et limiter ainsi les poursuites injustes; ils ont contesté la constitutionnalité de lois trop vagues ou inconstitutionnelles devant les tribunaux; ils ont eu recours aux lois relatives aux droits de l'homme, au droit constitutionnel et aux principes de la justice pénale pour plaider en faveur de la justice. Nous devons nous habiliter, et nous épauler pour utiliser la loi pour faire changer les choses! »*

Annabel Raw,

Southern African Litigation Centre

Partout dans le monde, des avocats défendent régulièrement des personnes vivant avec le VIH face aux délits de non-divulgaration, exposition ou transmission présumée du VIH, souvent dans des circonstances où la transmission du VIH n'a pas eu lieu, ou qu'elle n'était pas possible ou extrêmement improbable, et lorsque la transmission n'a pas été suggérée ou prouvée. Dans certaines localités, des organisations juridiques ont travaillé pour développer leurs réseaux d'avocats spécialisés comme par exemple, *The Center for HIV Law and Policy's Legal Collaborative* et *Lambda Legal's Cooperating Attorney Network* aux Etats-Unis.

En plus du soutien et de la défense des individus pendant les procès, les organisations communautaires ont utilisé le processus juridique pour plaider contre la pénalisation du VIH de nombreuses façons, notamment avec :

- **La préparation et la diffusion de ressources essentielles pour mieux soutenir les avocats de la défense.**

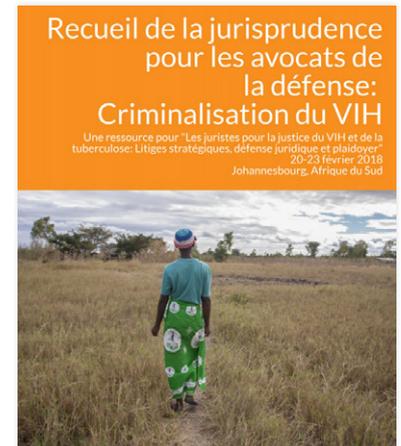
Les affaires de pénalisation sont souvent complexes et nécessitent des connaissances spécifiques dont la compréhension des dernières recherches scientifiques sur la transmission du VIH et les risques de transmission, l'impact des traitements sur l'espérance de vie et la santé à long terme, les limites des technologies actuelles pour identifier qui a infecté qui. Des connaissances sur les questions sociales telles que les nombreuses raisons pour lesquelles il est toujours difficile pour beaucoup d'individus de divulguer leur séropositivité sont également requises. Pour ajouter à cette complexité, les informations visant à aider les avocats de la défense à connaître les poursuites antérieures liées au VIH et autres affaires pertinentes de jurisprudence peuvent ne pas être facilement accessibles.

Pendant la période couverte par ce rapport, un certain nombre de centres juridiques communautaires ou sans but lucratif ont élaboré ou modifié des ressources visant à mieux outiller les avocats et les militants pour défendre les personnes accusées. Parmi ces ressources, on trouve par exemple :

- *Faire face à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission : Ressources pour avocats et militants*, un document qui contient de la documentation à teneur informative pour les avocats dans la préparation de leurs dossiers de pénalisation du VIH et une sélection de publications qui peuvent être présentées au tribunal. *Réseau juridique canadien VIH/sida, AIDES France, Groupe sida Genève, et Global Network of People Living with HIV (GNP+)*.
- *HIV Criminalization in the United States : A Sourcebook on State and Federal HIV Criminal Law and Practice*, est un document qui présente les lois et des exemples d'affaires de tous les États et territoires américains, ainsi que le droit fédéral relatif aux personnes vivant avec le VIH au sein des systèmes de santé publique et de droit pénal. *Center for HIV Law and Policy, États-Unis*

- *Recueil De La Jurisprudence Pour Les Avocats De La Défense : Criminalisation Du VIH* (qui présente toutes les affaires criminelles connues où une bonne défense a entraîné un acquittement, ou une peine moins sévère, pour une personne vivant avec le VIH qui avait été accusée de non-divulgation, exposition ou transmission du VIH.

Élaboré par une coalition de partenaires (Southern Africa Litigation Centre, HIV JUSTICE WORLDWIDE, ONUSIDA, AIDS and Rights Alliance for Southern Africa – ARASA, Stop TB Partnership, Kenya Legal & Ethical Issues Network on HIV and AIDS – KELIN and African Regional Grant on HIV). Le recueil a été conçu pour soutenir un programme spécifique de formation mais son application potentielle va beaucoup plus loin. Le recueil est disponible en anglais et en français sous format pdf, et une version en ligne est prévue en 2019.



- **Agir à titre d'amicus curiae ou d'intervenant**

Agir en qualité d'*amicus curiae* (« ami de la cour ») ou d'intervenant permet à une personne ou à une organisation qui n'est pas impliquée dans une affaire, de présenter une expertise qui pourrait avoir une incidence sur l'affaire, particulièrement si la décision risque d'avoir des conséquences sur les droits de personnes non impliquées. Dans les affaires de pénalisation du VIH, ce processus a permis à des organisations de lutte contre le VIH, de défense des droits de l'homme ou à d'autres organisations pertinentes de soumettre des éléments et des arguments sur de nombreuses questions, dont notamment des informations sur la science des risques de transmission, le fonctionnement du système de santé publique, le droit à la vie privée, les pouvoirs constitutionnels et la discrimination. Parmi des exemples d'*amicus curiae* présentés pendant la période couverte par ce rapport⁵⁸, on trouve :

- **Canada**

- R.v. Thompson, 2018 NSCA 13.⁵⁹ Décision du tribunal à <http://www.aidslaw.ca/site/download/16558/>

- **É.-U.**

- État du Missouri v Michael L Johnson. Décision du tribunal *State of Missouri v Michael L Johnson*, Cour d'Appel du Missouri, Zone de l'est, No. ED103217. Amicus brief at *State of Missouri v Michael L Johnson, Amicus brief, Missouri Court of Appeals (2016).pdf*⁶⁰
- État de l'Ohio v Orlando Batista. Court decision at *State v. Batista*, 151 Ohio St.3d 584, 2017-Ohio-8304. Amicus briefs at *Memorandum In Support of Jurisdiction, Amici Curiae Brief, Supreme Court of Ohio (2016)* and *Brief of Amici Curiae ACLU of Ohio Foundation, Inc. and Center For Constitutional Rights in Support of Appellant Orlando Batista.*⁶¹

D'autres exemples d'*amicus curiae* et de mémoires d'intervenants peuvent être obtenus en communiquant directement avec des services juridiques spécialisés dans le VIH.

- **Litiges stratégiques**

Le litige stratégique peut être un outil puissant pour faire progresser les objectifs du plaidoyer. Le litige peut servir l'intérêt public et avoir un impact sur la société au-delà des intérêts particuliers des parties en cause. Il peut servir de mécanisme pour amener le gouvernement à assumer sa responsabilité et promouvoir les droits des populations marginalisées. Qu'une affaire soit gagnée ou perdue, il peut aussi façonner l'opinion publique et renforcer les mouvements sociaux en mobilisant les militants à s'organiser autour d'une affaire. Le litige stratégique est habituellement entrepris avec prudence, étant donné les risques qu'il apporte, tels que le fardeau supplémentaire pour le client qui peut ne pas profiter personnellement du procès ou le risque d'établir un précédent négatif. En outre, le litige peut nécessiter beaucoup de ressources à long terme.

Pendant la période couverte par ce rapport, plusieurs organismes ont cherché à apporter un changement social et juridique par le biais de la jurisprudence. Certaines de ces affaires sont disponibles sur le site de [HIV Justice Network](#), comme par exemple :

- La contestation constitutionnelle de 2016 au Mexique, initiée par la Commission nationale des droits de l'homme avec le Groupe multisectoriel sur le VIH/sida et les IST de Veracruz (et soutenue par HIV JUSTICE WORLDWIDE). La contestation portait sur une modification apportée en 2015 au Code pénal de l'État de Veracruz, qui érigeait en infraction pénale la transmission « volontaire » d'une maladie à une personne par transmission sexuelle. En mai 2018, la Cour suprême de justice du Mexique a déclaré invalide l'amendement à l'article 158 du Code pénal de l'État de Veracruz, car il violait un certain nombre de droits fondamentaux : l'égalité devant la loi, la liberté individuelle et la non-discrimination.
- L'appel en 2016 devant la Haute Cour d'Australie dans l'affaire *Zaburoni c. La Reine* (2016) pour clarifier la signification de l'intention. La Cour a conclu que les rapports sexuels répétés sans préservatif d'un homme vivant avec le VIH, bien qu'étant « insensibles et insouciant », ne constituaient pas une intention d'infecter son partenaire et que, par conséquent, il pouvait être reconnu coupable d'une infraction « moindre » de lésions corporelles graves, passible d'une peine maximale de 14 ans de prison plutôt que d'emprisonnement à vie.
- La plainte récente déposée par le Réseau estonien des PVVIH auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (soutenue par HIV JUSTICE WORLDWIDE) contre le gouvernement de l'Estonie à propos de la première condamnation d'une personne vivant avec le VIH en vertu du droit pénal général estonien pour avoir prétendument transmis le VIH à deux personnes. Le Réseau a affirmé que cette affaire avait eu un impact négatif sur l'ensemble de la communauté des personnes vivant avec le VIH en Estonie, aggravant la stigmatisation et constituant un obstacle à l'accès aux soins du VIH.

Les exemples ci-dessous constituent un échantillon d'affaires de pénalisation du VIH pendant la période couverte par ce rapport, dans lesquelles les arguments de la défense ont été présentés avec succès. Pour une liste plus complète, veuillez consulter le *Recueil de la jurisprudence pour les avocats de la défense*.

EXEMPLES DE DÉFENSES FRUCTUEUSES DE 2015 À 2018 ⁶²

INTENTION			
LG Aachen, Urteil vom 23.03.2015 - 68 Kls 1/15	Tribunal de grande instance d'Aachen, Allemagne	2015	Aucune intention de transmission : non-divulgaration due à la peur de détruire la relation amoureuse. Également concernant le risque de transmission : CVI (charge virale indétectable), préservatif, retrait avant éjaculation
Zaburoni v The Queen [2016] HCA 12 6 April 2016 B69/2015	Haute Cour d'Australie	2016	Le mensonge et la fréquence de l'acte ne prouvent pas l'intention.
PREUVE DE RISQUE – UTILISATION D'UN PRÉSERVATIF ET/OU CHARGE VIRALE INDÉTECTABLE			
R v CB 2017 ONCJ 545	Cour de justice de l'Ontario (Canada)	2017	Le risque raisonnable de transmission n'a pas été établi. L'affaire Mabior ne se limite pas à l'exigence d'utilisation de préservatif et à la charge virale
R v Thompson 2016 NSSC 134	Cour suprême de Nouvelle-Écosse (Canada)	2016	Le préservatif ou la CVI rend négligeable le risque, ce qui ne satisfait pas aux exigences de preuve de « probabilité raisonnable » de transmission.

PREUVE DE RISQUE – ALLAITEMENT

<i>EL v the State</i> , The High Court of Malawi Zomba District Registry, Criminal Case No. 36 of 2016	Haute Cour du Malawi, Zomba	2016	Allaitement - Aucune preuve de conscience de la probabilité de transmission. Risque de transmission « extrêmement faible » par l'allaitement en période de traitement antirétroviral. Droit à la vie privée, à la dignité et à un procès équitable.
<i>S v Semba</i> [2017] ZWHHC 299 (12 November 2015)	Haute Cour du Zimbabwe	2017	Délit de « transmission délibérée » : la simple exposition est insuffisante. Le crime n'est applicable qu'à la transmission sexuelle. L'État doit prouver une connaissance du risque réel et l'intention de transmettre.

LOIS EXCESSIVEMENT LARGES / ANTICONSTITUTIONNELLES / VIOLENT LES DROITS DE L'HOMME

<i>Aids Law Project v Attorney General & 3 Others</i> [2015], eKLR, Petition No. 97 of 2010	Haute Cour du Kenya	2015	Législation anticonstitutionnelle : vague, excessive et violation du droit à la vie privée.
---	---------------------	------	---

UTILISATION DE PREUVES

<i>State of Missouri v Michael L Johnson</i> , Missouri Court of Appeals Eastern District, No. ED103217	Cour d'appel du Missouri (États-Unis)	2016	Violation des droits à un procès équitable. Les règles ordinaires relatives à l'admission des preuves sont applicables (l'État a omis de révéler les données probantes en temps opportun).
---	---------------------------------------	------	--

SENTENCING

<i>Perfect Ngwenya v The State</i> [2017] ZWBHC 59	Haute Cour du Zimbabwe	2017	Sentence réduite compte tenu du risque partagé par le plaignant au regard de son comportement et des circonstances personnelles de l'accusé (y compris sa santé).
<i>R v W</i> [2016] O.J. No. 3253	Cour de justice de l'Ontario, Canada	2016	Libération sans condition accordée pour circonstances atténuantes (y compris CVI et habitude de divulgation) et responsabilité réduite pour ne pas avoir été l'initiateur de l'acte sexuel étant en état d'ébriété.

58 Pour d'autres exemples avant octobre 2015, voir le *Recueil de la Jurisprudence pour les Avocats de la Défense*.

59 The Coalition of the HIV & AIDS Legal Clinic Ontario (HALCO), le Réseau juridique canadien VIH/sida, et la Coalition des Organismes Communautaires Québécois Contre le sida (CocQ-sida).

60 AIDS Law Project of Pennsylvania, American Academy of HIV Medicine, American Civil Liberties Union of Missouri Foundation, Athlete Ally, Black AIDS Institute, Center for Constitutional Rights, Center for HIV Law and Policy, Counter Narrative Project, Dr. Jeffrey Birnbaum, Empower Missouri, GLBTQ Legal Advocates & Defenders, GLMA: Health Professionals Advancing LGBT Equality, Grace, Human Rights Campaign, Missouri AIDS Task Force, National Alliance of State and Territorial AIDS Directors, National Black Justice Coalition, National Center for Lesbian Rights, National LGBTQ Task Force, One Struggle KC, Treatment Action Group, William Way LGBT Community Center, etWomen With A Vision.

61 Center for HIV Law and Policy, African Services Committee, American Academy of HIV Medicine; Bazelon Center for Mental Health Law, Dr Jeffrey Birnbaum, SUNY Downstate HEAT Program, Harlem United Community AIDS Center, Inc., Housing Works, Inc., Latino Commission on AIDS, Inc. Legal Action Center, National Alliance of State and Territorial AIDS Directors, National Black Leadership Commission on AIDS, Inc., Dan O'Connell, Osborne Association, Neal Rzepkowski, M.D., Treatment Action Group, William M. Valenti, M.D., Voices of Community Activists & Leaders, Inc. (VOCAL).

62 Du *Recueil de la Jurisprudence pour les Avocats de la Défense*



13. PENSER GLOBALEMENT, AGIR LOCALEMENT

« *Nous n'allons pas les regarder violer les droits humains. Nous allons agir!* »⁶³

Groupe plurisectoriel sur le VIH/sida et IST de Veracruz⁶⁴

Bien que le mouvement pour mettre fin à la pénalisation du VIH soit un mouvement mondial, l'un des principes clefs de HIV JUSTICE WORLDWIDE est « de penser que les différences régionales comptent, et de respecter les connaissances locales et le leadership local ». S'il est important de comprendre ce qui se passe ailleurs et de coordonner les efforts, le travail réel pour mettre fin à la pénalisation du VIH se fait nécessairement sur le terrain. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les militants locaux ont remporté des succès dans de nombreuses juridictions nationales, notamment :

- En Biélorussie, où une forme de défense a été introduite pour qu'une personne ne soit plus tenue criminellement responsable de l'exposition ou de la transmission du VIH si elle a informé son/sa partenaire de sa séropositivité et le/la partenaire a consenti à l'acte en question. Cette défense modifie l'article 157 du Code pénal de la Biélorussie. (Voir aussi pp.49.)
- Au Brésil, où un projet de loi (numéro 198, 2015) visant à faire de la transmission « délibérée » du VIH un « crime odieux » a été retiré (mai 2017). Le retrait de la loi proposée a été le résultat du lobbying soutenu d'une collaboration impressionnante de réseaux de PVVIH, d'organisations de la société civile, du Ministère de la Santé et de plusieurs agences des Nations Unies, dont l'ONUSIDA et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).
- En République démocratique du Congo (RDC), où la disposition spécifique au VIH criminalisant « la transmission délibérée du VIH » (Article 45) a été abrogée, et l'article 41 criminalisant « la non- divulgation de sa séropositivité » a été amendé. (Voir aussi pp.49.)
- Au Canada, où le procureur général a rédigé une directive à l'intention des procureurs fédéraux de la Couronne qui exclut l'application du droit pénal à l'encontre des personnes vivant avec le VIH en suppression virale (c'est à dire une charge virale inférieure à 200 copies/ml), avec certains gouvernements provinciaux prenant des mesures similaires. (Voir aussi pp.44.)
- Au Malawi, où les dispositions de la loi de 2016 pour la prévention et la gestion du VIH/sida, criminalisant la non-divulgation, l'exposition et la transmission du VIH (article 43), ont été supprimées. (Voir aussi pp.31.)



Les militants brésiliens fêtent le retrait du projet de loi 198, 2015.
Photo: Agencia AIDS

À d'autres endroits, le travail s'est fait au niveau provincial ou régional, comme au Mexique et aux États-Unis, où les groupes de plaidoyer comprenaient des groupes travaillant dans les États de l'Arkansas, de la Californie (voir l'étude de cas p 59), du Colorado (voir l'étude de cas ci-dessous), de la Floride, de la Géorgie, de l'Idaho, de l'Indiana, de l'Illinois, de la Louisiane, du Michigan, du Missouri, de la Caroline du Nord et de l'Ohio. Au Canada, les militants ont également continué de faire pression sur les gouvernements provinciaux et régionaux.

ÉTUDE DE CAS

PLAIDOYER LOCAL AU COLORADO

La récente modernisation des lois du Colorado sur le VIH reflète des années d'efforts soutenus - recherche, consultation, organisation, lobbying et négociation - menés par une coalition de militants vivant avec le VIH. Le processus a commencé en 2012, lorsqu'un petit groupe de militants s'est réuni pour examiner les lois du Colorado sur le VIH et déterminer si elles constituaient ou non un problème. Contrairement à de nombreux états américains, le Colorado n'avait pas de loi spécifique sur le VIH, mais disposait de trois dispositions pénales assorties de peines plus sévères qui visaient les personnes vivant avec le VIH :

- Le travail du sexe lorsqu'on connaissait sa séropositivité était un crime, même avec des comportements ne présentant aucun risque possible de transmission, ou lorsqu'un préservatif avait été utilisé et/ou si le défendeur avait une charge virale indétectable.
- Le racolage d'un travailleur du sexe qui connaissait sa séropositivité était un crime
- « Une agression sexuelle avec pénétration » tout en connaissant sa séropositivité entraînerait un triplement obligatoire de la peine, même s'il n'y avait aucun risque de transmission.

Il est vite devenu évident que la connaissance des lois parmi les personnes vivant avec le VIH et les organisations de lutte contre le VIH était faible, avec peu de compréhensions sur l'application (ou pas) de ces lois. Les militants ont fait des recherches pour découvrir l'impact de ces lois dans leurs communautés. Ils se sont donc déplacés dans tout le Colorado pour sensibiliser les communautés sur ces lois et parler de leurs applications. S'il n'a pas été possible de savoir exactement combien de fois ces lois avaient été utilisées (parce que certaines accusations sont portées pour intimider l'accusé, et changent une fois qu'ils ont plaidé coupables ou avant que l'affaire n'atteigne le tribunal), le processus a révélé que les lois étaient utilisées, particulièrement les lois sur le travail du sexe qui étaient utilisées contre les femmes, les personnes de couleur, les personnes transgenres, et les jeunes sans-abri. Les militants ont entendu des histoires déchirantes, y compris celles de personnes qui avaient perdu leur travail parce qu'elles avaient plaidé coupables et ne pouvaient donc pas faire appel, et celles de personnes qui avaient été menacées en vertu des lois sur le VIH et avaient été convaincues de plaider coupable à une accusation moins grave.

Au début, beaucoup de personnes vivant avec le VIH ne pensaient pas être touchées par les lois liées au VIH, mais les discussions dans la communauté ont commencé à révéler la désagréable réalité des conséquences possibles de ces lois sur toutes les personnes vivant avec le VIH au Colorado en raison de la stigmatisation et des discriminations associées. Il est devenu de plus en plus clair qu'il s'agissait d'une question de justice sociale.

En priorité, les militants ont décidé de s'assurer que les personnes vivant avec le VIH connaissent bien leurs droits, en lançant une campagne intitulée « Connaissez vos droits » avec des dépliants et des fiches infos pour que les personnes connaissent leurs droits et soient moins susceptibles de donner aux forces de l'ordre des informations susceptibles d'être utilisées contre elles.

En 2014, plusieurs militants du Colorado ont participé à la première académie de formation « HIV is Not a Crime » dans l'Iowa. Cette réunion a suscité beaucoup d'enthousiasme parce que l'Iowa venait d'être le premier état des États-Unis à « moderniser » ses lois sur le VIH. Lorsqu'on a demandé quel serait le prochain État à suivre la voie, les militants du Colorado ont levé la main. Dynamisés et inspirés par la conférence, ils sont retournés au Colorado, et se sont réunis la semaine d'après pour commencer à élaborer une stratégie pour réformer les lois. Cette stratégie comprenait des mesures visant à :

Les militants ont lancé une campagne intitulée « Connaissez vos droits... » pour que les personnes sachent quels étaient leurs droits et que ceux-ci n'étaient pas toujours expliqués par les agents de police. La morale de l'histoire est « taisez-vous parce qu'ils ne sont pas là pour vous aider. Les personnes qui vous arrêtent ne vont pas être de votre côté. Arrêtez d'essayer d'améliorer la situation parce que ça ne va pas marcher. Donc chut!
Kari Hartel

- Documenter le problème – Les premiers efforts pour étudier l'application des lois sur le VIH au Colorado ont permis de bien comprendre la façon dont les lois étaient appliquées, et le travail a continué tout au long de la campagne pour dévoiler et documenter le problème.
- Développer la compréhension et le soutien de la communauté – Les militants savaient qu'il était essentiel de mettre la communauté au centre des efforts de plaidoyer, avec une série continue et à grande échelle de consultations avec les divers acteurs communautaires tout au long de la démarche.
- Rechercher et développer des alliances – La campagne a reposé sur le développement de liens importants avec des alliés clefs qui soutenaient le processus de réforme de la loi. Par exemple, au lieu de prendre le service de la santé « par surprise » avec une campagne exclusivement communautaire, le personnel du service de la santé a été consulté et on lui a demandé de déclarer que, d'après leur expérience, les lois représentaient un obstacle au dépistage et au traitement et empiraient la stigmatisation du VIH. Le service de la santé, les médecins des centres de soins du VIH et les défenseurs de la santé publique se sont joints à la campagne. L'identification d'un allié solide dans le service de la santé a marqué un tournant.
- Ne laisser personne de côté – Les premières réactions suggéraient que la réforme serait plus facile si les efforts se concentraient uniquement sur la modernisation du langage relatif au VIH, et en gardant les questions liées au travail du sexe pour une phase ultérieure. Cette option a été rejetée catégoriquement par les militants qui ont convenu que personne ne devait être laissé pour compte dans le mouvement pour la dépénalisation.
- Trouver des champions politiques – L'appui de parlementaires qui comprenaient les répercussions de la législation sur la santé publique et les droits humains s'est avéré vital. Il faut, particulièrement souligner celui de la représentante Daneya Esgaret et du sénateur Pat Steadman qui avaient fait pression contre les délits criminels problématiques. Ils se sont battus pour le projet de loi et l'ont fait progresser au sein de l'Assemblée législative.
- Profiter du soutien des experts – les militants communautaires ont beaucoup profité de l'utilisation des compétences spécialisées des experts. Par exemple, les progrès ont été démultipliés grâce au soutien d'un formidable lobbyiste qui a beaucoup fait avancer les choses en parlant à des politiciens très différents et en négociant des accords. Fait plus important encore, le lobbyiste a compris qui était son client, en se tournant toujours vers la communauté pour les décisions. Un appui supplémentaire a été offert par les défenseurs publics experts qui ont conseillé les militants pour qu'ils comprennent bien les ramifications du langage utilisé dans les versions successives du projet de loi.
- Cibler les messages – Des groupes différents ont répondu positivement à des messages différents. Si certains s'intéressaient à la stigmatisation et aux droits de l'homme, la plupart des législateurs étaient motivés par le fait que les lois actuelles ne reflétaient pas la science actuelle, étaient nuisibles à la santé publique et constituaient un obstacle au dépistage et au traitement. De nombreux procureurs de district étaient motivés par l'argument selon lequel les lois problématiques étaient mal rédigées, utilisaient un langage problématique, stigmatisant et scientifiquement désuet.
- Sortir des sentiers battus – Une stratégie clef a été de passer d'un concept de « modernisation » des lois sur le VIH à une réflexion sur la façon dont le traitement des personnes vivant avec le VIH pourrait s'inscrire

« Il n'y a pas de pertes acceptables dans notre mouvement lorsque nous dépénalisons. Nous sommes tous importants et toutes les personnes visées par ces lois sont importantes... Nous pouvons changer le monde, mais nous ne devons laisser personne pour compte. Si le mouvement est conduit par les personnes vivant avec le VIH, nous devons nous assurer que nos populations et nos partenaires participent aux décisions. C'est ainsi que nous gagnerons. »

Barb Cardell

dans un cadre juridique plus large. La décision a été prise de présenter un projet de loi très complet, qui mettait l'accent sur la modernisation du langage et des procédures sur un ensemble de nombreuses lois relatives aux infections sexuellement transmissibles (IST), ce qui comprenait toute une série de questions relatives à la vie privée, au consentement, aux droits des mineurs, des victimes de crimes et des femmes enceintes. Les législateurs s'intéressaient en général davantage aux questions liées aux droits des parents et des mineurs vis-à-vis du dépistage et du traitement. La question de la dépenalisation du VIH, qui aurait été un projet de loi autour d'un problème unique, a été en fait décentralisée et s'est révélée moins controversée que si elle avait été l'unique objet d'un projet de loi.

- Maitriser son dossier – Les militants ont insisté : Sachez de quoi vous parlez. Sachez quels sont les statuts. Sachez à quoi ont ressemblé les poursuites. Utilisez les données de façon pertinente et allez de l'avant.

Ce qui a commencé comme une campagne menée par une petite coalition de militantes dirigée par Positive Women's Network (PWN) Colorado, est devenu un mouvement massif impliquant une grande coalition comprenant PWN, Colorado Organizations Responding to AIDS (CORA) et le service de la santé publique du Colorado et collectivement connue sous le nom de « Colorado Mod Squad ». Parmi ses réalisations, mentionnons l'obtention d'un appui à l'échelle de l'État pour la réforme du droit par l'éducation, la discussion et les débats lors de forums communautaires; des centaines d'heures consacrées à la rédaction et à la révision d'un projet de loi de près de 50 pages, éclairé par l'expérience et les préoccupations communautaires; et la participation de plus de 120 intervenants à l'initiative.

Enfin, en juin 2016, le projet de loi 146 du Sénat a été adopté, introduisant le VIH dans les codes sur les infections sexuellement transmissibles, modernisant le langage de la loi, soutenant les lois sur la santé publique et garantissant à l'accusé l'accès à un avocat tout au long du processus judiciaire. Le projet de loi 146 du Sénat a éliminé les délits criminels liés au travail sexuel et au racolage. L'aggravation de la peine en cas d'agression sexuelle par une personne vivant avec le VIH reste dans le Code pénal, mais l'augmentation de la peine a été réduite et ne peut être appliquée que si la transmission est prouvée.

TABLEAU DE COMPARAISON

AVANT	APRÈS
Le commerce du sexe lorsqu'on connaît sa séropositivité est un crime, y compris lorsqu'un préservatif a été utilisé	Le commerce du sexe est un délit mineur dans les lois du Colorado.
La sollicitation d'un/une travailleur/se du sexe connaissant sa séropositivité est un crime, y compris lorsqu'un préservatif a été utilisé.	La sollicitation d'un/une travailleur/se du sexe est un délit mineur dans les lois du Colorado.
Une agression sexuelle avec pénétration lorsqu'on connaît sa séropositivité peut entraîner le triplement de la peine maximale de prison à vie même s'il n'y avait aucun risque de transmission ou pas de transmission actuelle	L'agression sexuelle avec pénétration lorsqu'on connaît sa séropositivité peut entraîner l'incarcération obligatoire si la transmission du VIH peut être prouvée.

Voir aussi : En anglais, la vidéo éducative du HIV Justice Network, *The Colorado Story*, est disponible sur YouTube (2017, 15 mins).

63 Traduit de l'espagnol : « *No nos quedaremos mirando como violentan los Derechos Humanos, actuaremos!* »

64 Group Multisectorial en VIH/sida e ITS del estado de Veracruz. Communiqué de presse : https://vihnoescrimenmexico.files.wordpress.com/2017/10/boletin-de-prensa_contra-la-penalizacioicc80n_2015-listo.pdf.



14. DÉVELOPPER ET COORDONNER DES RÉSEAUX NATIONAUX ET RÉGIONAUX

« *Nous avons encore beaucoup de travail à faire en Europe de l'Est et en Asie Centrale, puisque nous restons en tête des pays les plus criminalisés au monde. Nous allons aider les communautés à développer leurs capacités pour modifier les lois et les politiques discriminatoires et pour soutenir les personnes vivant avec le VIH, en particulier les rescapés de la pénalisation du VIH. Nous travaillerons ensemble dans toute la région pour que la lutte contre la pénalisation du VIH reste une priorité et pour faire changer les choses!* »

Svitlana Moroz, Eurasian Women's Network on AIDS

En même temps que la lutte contre la pénalisation s'est intensifiée, les réseaux nationaux et régionaux consacrés à la pénalisation ont également augmenté. Dans certaines régions, le réseautage s'est fait au coup par coup ou s'est organisé autour des besoins en formation, comme la première académie européenne visant à développer un cadre juridique, European HIV Academy for Enabling Legal Environments », qui a attiré 30 militants et représentants communautaires de 20 pays à Berlin en septembre 2017.⁶⁵ Ailleurs, les réseaux ont été officialisés, rassemblant ainsi les militants pour former un mouvement plus large et permanent où ils peuvent se soutenir les uns les autres, partager les ressources, développer les relations, et offrir un soutien à la fois formel et informel. Les réseaux ont mené des initiatives de renforcement des capacités et stimulé l'élaboration d'objectifs stratégiques plus nuancés.

Dans plusieurs pays, où les poursuites pénales liées au VIH ont lieu au niveau régional ou provincial, les militants se sont organisés au niveau national : une décision stratégique destinée à renforcer les capacités de plaidoyer dans des pays où les militants sont souvent isolés par leur focalisation sur les lois locales ou les points chauds. Ces nouveaux réseaux nationaux comprennent :

- **Le Mexique.** En 2017, des militants mexicains ont organisé la première réunion nationale contre la pénalisation du VIH, soutenue par le Sero Project et financée par HIV JUSTICE WORLDWIDE, à laquelle plus de 30 militants venant de tout le pays ont participé. C'est là que les militants ont formé le Réseau mexicain des organisations de lutte contre la pénalisation du VIH, et développé le plan stratégique du réseau. La création du réseau mexicain témoigne du travail enthousiasmant des militants mexicains déterminés, soutenus par des collègues travaillant dans d'autres contextes. Il démontre également l'impact d'un financement modeste à des moments critiques du développement du plaidoyer (voir page 23).
- **Le Canada.** Les militants communautaires canadiens militent contre la pénalisation du VIH depuis plus de 20 ans mais récemment, la création de la Coalition canadienne pour la réforme de la criminalisation du VIH (CCRHC) a donné un nouvel élan au plaidoyer. C'est une coalition nationale de personnes vivant avec le VIH, d'organisations communautaires, de juristes, de chercheurs et d'autres militants. Formée en octobre 2016, la coalition comprend des personnes qui ont été victimes de la pénalisation du VIH et un comité directeur dont la plupart des membres sont des personnes vivant avec le VIH.

Une des premières initiatives de la coalition a été **La Déclaration canadienne de consensus communautaire** qui présente une analyse critique de l'approche canadienne à la pénalisation du VIH, et appelle à des actions spécifiques que le gouvernement fédéral, et les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient adopter pour mettre fin aux poursuites criminelles injustes contre les personnes vivant avec le VIH. La déclaration de consensus présente une série de demandes qui peuvent être soutenues et signées par des organisations (plus de 160 l'ont déjà fait).

La coalition canadienne pour réformer la criminalisation du VIH (CCRHC)
Photo : CCRHC



La coalition a déjà obtenu d'importants résultats avec l'engagement des gouvernements de l'Ontario et de l'Alberta à ne pas poursuivre les allégations de non-divulgence du VIH lorsque l'accusé est sous suppression virale. Au niveau fédéral, en décembre 2016, la ministre de la Justice a fait une annonce historique selon laquelle le Canada devait « s'attaquer à la surpénalisation du VIH ». ⁶⁶ Un an plus tard la ministre a publié la *Réponse du système de justice pénale à la non-divulgence de la séropositivité*, qui a réitéré bon nombre de problèmes soulevés par les militants communautaires dans leur Déclaration de consensus communautaire.

Puis, le 1er décembre 2018, les militants canadiens ont atteint un autre objectif : le procureur général a annoncé une directive d'application des données scientifiques actuelles pour limiter les poursuites injustes contre les personnes vivant avec le VIH. La directive stipule que la Direction du Parquet :

- Ne devra pas engager de poursuites lorsque la personne vivant avec le VIH est sous suppression virale (charge virale inférieure à 200 copies/ml) parce qu'il n'y a pas de possibilité réelle de transmission.
- Ne devra pas engager de poursuites lorsque la personne n'a pas maintenu sa suppression virale mais a utilisé un préservatif ou a uniquement eu des rapports sexuels oraux ou a pris son traitement comme prescrit à moins qu'il n'existe d'autres facteurs de risques puisqu'il n'y a probablement pas de possibilité réelle de transmission dans ces cas-là;
- Devra engager les poursuites en utilisant les délits criminels non sexuels au lieu de délits sexuels lorsque ceci correspond mieux à la situation de l'individu, comme par exemple dans les affaires où la conduite de l'individu est moins répréhensible; et
- Devra considérer si la personne vivant avec le VIH a cherché à profiter, ou a profité, des services de santé publique, de façon à déterminer si c'est dans l'intérêt public de continuer les poursuites.

La déclaration a noté que la directive était le « résultat de l'engagement important et de la consultation avec les militants LGBTQ2+, notamment le réseau juridique canadien VIH/sida, les universitaires et experts reconnus dans ce domaine, les professionnels de la santé et la Direction du Parquet ». ⁶⁷

Au niveau régional, les organisations se sont rassemblées en :

- **Afrique francophone** (voir l'ÉTUDE de cas : l'optimisation des capacités grâce à un réseau régional : l'Afrique francophone)

et

- **Europe de l'Est**

Le Réseau des femmes eurasiennes sur le sida (EWNA : Eurasian Women's Network on AIDS) est le fruit de discussions menées en 2011 par des femmes vivant avec le VIH avant le Forum international sur les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2013, EWNA a formé une assemblée composée de femmes venant de 11 pays d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale. En 2017, avec le soutien du Global Network of People Living with HIV (GNP+), EWNA est devenu l'élément moteur et coordinateur du plaidoyer contre

la pénalisation du VIH dans la région, assurant également la fonction de pôle régional pour HIV JUSTICE WORLDWIDE.

EWNA a maintenant tiré parti de l'expertise et de la structure de son réseau pour mener la riposte régionale contre la pénalisation du VIH, d'autant plus que cette pénalisation touche beaucoup les femmes. En 2017, EWNA et ses membres ont fait des recherches et publié le rapport régional sur la pénalisation du VIH en Europe de l'Est et Asie Centrale : *Regional HIV Criminalisation Report : Eastern Europe and Central Asia*⁶⁸ qui a identifié l'ampleur jusqu'alors inconnue de la pénalisation dans la région et a incité les militants à passer à l'action par le biais de la recherche communautaire. EWNA soutient également très activement les agences qui entreprennent des campagnes nationales et d'autres efforts de plaidoyer, organise des webinaires, et gère [une page web très informative sur la pénalisation du VIH](#) qui comprend les recherches scientifiques clés et les dernières informations sur la région, dont la stratégie de plaidoyer et les récits personnels des rescapés de la pénalisation

ÉTUDE DE CAS

L'OPTIMISATION DES CAPACITÉS GRÂCE À UN RÉSEAU RÉGIONAL : L'AFRIQUE FRANCOPHONE

En 2016, le Réseau juridique canadien VIH/sida a entrepris un projet au nom de HIV JUSTICE WORLDWIDE pour observer les lois et les poursuites contre les personnes vivant avec le VIH en Afrique francophone. Pendant ce projet, ils ont identifié les nombreux acteurs engagés dans le plaidoyer local contre la pénalisation et ont commencé à explorer les options qui permettraient à ces militants de se réunir et de partager leurs expériences.

Un financement de HIV JUSTICE WORLDWIDE a permis de tenir une réunion de militants francophones avant la Conférence internationale sur le sida et les IST en Afrique à Abidjan en 2017. C'est là que le réseau francophone de militants a vu le jour.

En avril 2018, le réseau a été consolidé à Bordeaux pendant la Conférence internationale francophone sur le VIH et les hépatites (AFRAVIH). Le réseau francophone comprend maintenant 26 organisations membres, issues de 14 pays francophones : La Belgique, le Burundi, le Burkina Faso, le Canada, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Maroc, le Niger, la République démocratique du Congo (RDC), le Sénégal et la Tunisie.

Le réseau francophone est devenu un espace dynamique où les militants francophones peuvent partager des ressources et des stratégies et communiquer avec des militants non francophones de HIV JUSTICE WORLDWIDE. Le réseau francophone a créé une liste de diffusion et un groupe WhatsApp pour partager l'information; a tenu des réunions stratégiques lors de conférences internationales sur le VIH; a entrepris le renforcement des capacités en participant à des ateliers régionaux; et a traduit de multiples documents de stratégie et de plaidoyer en français (voir [la trousse française d'outils contre la pénalisation du VIH](#)).

L'un des résultats remarquables du réseau francophone a été la création d'une Coalition nationale pour la décriminalisation du VIH au Niger en juin 2018. Initiée par l'Association des Jeunes Juristes du Niger (AJJN),



Réunion francophone à ICASA, Abidjan, décembre 2017.
Photo du Réseau francophone de HIV Justice Worldwide

avec le soutien technique et financier de HIV JUSTICE WORLDWIDE, la coalition comprend 13 organisations de la société civile. La coalition a fixé des objectifs concrets à atteindre d'ici 2021 :

- l'abrogation des délits criminalisant l'exposition au VIH et sa transmission
- la recherche et la diffusion de données fiables et factuelles sur l'impact de la pénalisation du VIH sur l'accès aux services VIH; et
- la création d'une liste de médecins accrédités par le Ministère de la Justice qui peuvent être consultés par les juges pour tout ce qui touche au VIH

65 Collaboration du HIV Justice Network, AIDS Action Europe, European AIDS Treatment Group et Global Network of People living with HIV (GNP+).

66 Ministère de la Justice du Canada. *Déclaration de la ministre Wilson-Raybould à l'occasion de la journée mondiale sur le sida*. 2016. 1. <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2016/12/declaration-ministre-wilson-raybould-occasion-journee-mondiale-sida.html>

67 Ministère de la Justice du Canada. *Le procureur général émettra une directive concernant les poursuites relatives aux cas de non-divulgation du VIH*. 2018. <https://www.canada.ca/en/departement-justice/news/2018/12/attorney-general-of-canada-to-issue-directive-regarding-prosecutions-of-hiv-non-disclosure-cases.html>

68 Les rapports sont disponibles pour l'Asie, l'Afrique francophone, l'Amérique Latine et les Caraïbes.



15. DIFFUSER LE MESSAGE

« *Nous devons trouver les moyens de nous faire entendre.* »

Robert Carr⁶⁹

Tout au long de la période couverte par notre rapport, les militants ont continué à déployer des stratégies diverses pour étendre la portée du plaidoyer contre la pénalisation du VIH, notamment via des actions telles que :

- **Assurer la présence de la pénalisation dans les programmes des conférences**
Les militants ont déployé des efforts considérables pour que la pénalisation du VIH figure dans les programmes des conférences locales, nationales et internationales afin d'élargir et de diversifier l'audience des messages contre la pénalisation du VIH. Grâce à leurs efforts, la pénalisation a été mise de l'avant lors de nombreuses conférences sur le VIH et sur les questions LGBTQ, avec en particulier une couverture sans précédent à AIDS 2018.
- **Présenter les messages de plaidoyer sous format vidéo**
Plusieurs documentaires vidéo et campagnes promotionnelles ont été élaborés pour servir d'outils de plaidoyer. En outre, les vidéos se sont montrées très utiles pour saisir l'essentiel des présentations et des discussions pendant les diverses manifestations sur la pénalisation (*Beyond Blame: Challenging HIV Criminalisation @ AIDS 2016* et Académie de formation HIV is not a Crime II – Aout 2016), ou pour diffuser les sessions dans leur totalité (*Beyond Blame @AIDS 2018*). Pour d'autres vidéos, consultez la chaîne You Tube de HIV JUSTICE WORLDWIDE.)
- **Travailler avec les forums de médias numériques**
Mettant à profit la croissance de la portée des médias numériques, les militants se sont efforcés d'intégrer les messages contre la pénalisation dans les forums numériques. On notera en particulier la diffusion télévisée et sur internet du 27 juin 2016, sur *The Stream*, sur *Al Jazeera English*.
- **Utiliser les technologies de l'information pour maintenir les contacts entre militants**
Plusieurs militants ont organisé des campagnes de sensibilisation par le biais de webinaires, notamment *Positive Women's Network-USA*, *the Sero Project* et *Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA)*.
- **Utiliser des expositions publiques pour faire passer les messages des campagnes**
People PLUS en Biélorussie a élaboré une campagne « People PLUS » en organisant une exposition photographique et en utilisant les récits personnels de personnes vivant avec le VIH dans différentes régions du pays pour réduire la stigmatisation du VIH qui est un ferment de la pénalisation du VIH. Soutenue par l'ONUSIDA, l'Organisation mondiale de la santé et le Ministère de la Santé, l'exposition mobile a pu se déplacer et être vue par le plus grand nombre de personnes.
- **Utiliser des manifestations publiques dans le cadre de campagnes ciblées et pluridimensionnelles**
Une coalition de réseaux communautaires



Exposition de People PLUS. Photo : People PLUS

d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale⁷⁰ a regroupé ses forces pendant AIDS 2018 pour lancer sa campagne « Chassez le virus, pas les individus! » (Chase the virus, not people).



Chase the virus visait à attirer l'attention sur les nombreux problèmes rencontrés par les groupes de populations clefs qui limitent la riposte au VIH dans la région. La campagne a noté que la région reste la seule région du monde où le nombre de nouveaux cas de VIH et de sida continue d'augmenter. En particulier, Chase the virus a levé le voile sur la stigmatisation et la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH, et d'autres populations clefs telles que les travailleurs du sexe, les consommateurs de drogues et les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes. Il faut noter, que dans le cadre de Chase the virus, EWNA a mené une campagne « Le VIH n'est pas un crime », montrant que la pénalisation du VIH est un des obstacles principaux à l'accès au traitement et au soutien, et une violation des droits humains.

ÉTUDE DE CAS

UTILISER LA TECHNOLOGIE POUR ÉTENDRE LA PORTÉE DES FORMATIONS

La formation sur la pénalisation du VIH de AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA) a pris de nouvelles proportions avec le développement de leur [Cours en ligne sur la pénalisation du VIH](#) en 2017 et en 2018, et qui est de nouveau prévu pour le deuxième semestre 2019. Le cours gratuit de quatre semaines s'adresse aux militants de la société civile et aux prestataires de services, décideurs politiques, leaders religieux, prestataires de soins, magistrats, responsables des forces de l'ordre et avocats de la Communauté sud-africaine de Développement et d'Afrique orientale. En 2017, 23 participants ont suivi le cours. En 2018, l'intérêt et les inscriptions sont passés à 82. Les participants venaient du Botswana, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, de la Namibie, de la Tanzanie, des Seychelles, d'Afrique du Sud, du Swaziland, de l'Ouganda, de Zambie et du Zimbabwe.

Le cours a été développé à partir du [Manuel de formation d'ARASA \(en anglais\)](#), avec des documents et vidéos téléchargés sur [le site de formation en ligne](#). Un test préliminaire a été administré via Google Forms pour évaluer les connaissances des participants sur la pénalisation du VIH et mieux comprendre leurs professions et compétences avant de commencer le cours. Le programme du cours a été réparti sur quatre semaines avec des quizz conçus pour évaluer les connaissances des participants sur des sujets d'actualité. Le programme couvrait :

1ère semaine : Introduction à la pénalisation du VIH

- Définition de la pénalisation de la non-divulgence, exposition et transmission du VIH
- Comprendre pourquoi les pays criminalisent le VIH
- Note de synthèse de la position de l'ONUSIDA sur la pénalisation du VIH
- Impact de la pénalisation du VIH sur la riposte au VIH

2e semaine : Preuves et données scientifiques

- Partage d'expériences par vidéo sur la pénalisation du VIH
- Expert juridique sur la pénalisation du VIH

3e semaine : Impact de la pénalisation et alternatives

- Impact de la pénalisation du VIH sur les femmes
- Stigmatisation et discrimination issues de la pénalisation du VIH

4e semaine : Cadres régionaux et internationaux abordant la pénalisation du VIH

5e semaine : Évaluation et partage des plans de plaidoyer

Le cours a développé les capacités des participants à pouvoir :

- soutenir que les dispositions du droit pénal applicables au VIH doivent respecter les principes du droit pénal général et des droits humains et être guidées par les meilleures données scientifiques et médicales
- aider les personnes vivant avec le VIH à contester la pénalisation trop large du VIH grâce aux programmes tels que l'assistance juridique et les campagnes pour connaître ses droits.
- utiliser les directives internationales et régionales, les lois modèles et autres instruments comme outils de plaidoyer contre la pénalisation du VIH.
- soutenir la vigilance et la recherche pour mieux viser à atteindre une application adéquatement limitée du droit pénal dans le contexte du VIH afin de soutenir la santé publique, la justice et les droits humains.
- travailler avec les gouvernements pour développer des services de prévention du VIH, de traitement, de prise en charge et de soutien, qui luttent contre la stigmatisation et les discriminations liées au VIH et améliorent l'accès à la justice
- soutenir les initiatives pour le développement de lignes directrices destinées aux procureurs et à la police, et soutenir la formation de la société civile, de la police, des juges et d'autres personnes sur les questions juridiques liées au VIH et aux droits de l'homme.

Les participants ont mis en œuvre un certain nombre d'initiatives à la suite de cette formation, dont :

- Aux Seychelles, la collaboration avec le commissaire de police et la formation de plus de 30 officiers de police sur la pénalisation du VIH et l'application des lois, ainsi que l'organisation de campagnes et de discussions entre pairs. Le travail a également assuré la liaison avec de nombreuses organisations de la société civile pour soutenir les campagnes de sensibilisation sur la pénalisation du VIH et son impact sur les femmes, en mettant l'accent sur la violence contre les femmes.
- Au Zimbabwe, des sessions de formation et des campagnes de sensibilisation avec la police et les organisations de la société civile sur les dispositions et les pratiques existantes en matière de pénalisation du VIH.

69 Dr Robert Carr. *Global Forum on MSM & HIV : Discours de clôture de la session plénière*. Vienne, juillet 2010. Available at <https://www.youtube.com/watch?v=Zkw7fP4XO7I>

70 Eurasian Coalition on Male Health (ECOM), East Europe and Central Asia Union of People Living with HIV (ECUO), EECA Sex Workers » Alliance, Eurasian Harm Reduction Association (EHRA), Eurasian Network of People Who Use Drugs (ENPUD), Eurasian Union of Adolescents and Youth "Teenergizer", Eurasian Women's Network on AIDS (EWNA), Sex Workers' Rights Advocacy Network (SWAN), et AFEW International



16. TRAVAILLER AVEC LES MÉDIAS

« *Avant même d’entrer dans une salle d’audience, les personnes accusées de délits liés au VIH sont souvent jugées et condamnées par l’opinion publique – le résultat d’une couverture médiatique à sensation par des journalistes qui ne mesurent peut-être pas le mal qu’ils font. Les médias ont le devoir de comprendre cette question difficile et de l’aborder avec exactitude, respect et attention. S’il le faut, c’est à nous de les éduquer.* »

Janet Butler McPhee,

Réseau juridique canadien VIH/sida

Les poursuites associées au VIH continuent d’être sensationnalistes et mal rapportées dans les médias du monde entier. Les accusés sont régulièrement dépeints comme des individus cruels qui ont sciemment décidé de faire du mal à leur partenaire sexuel(le), malgré le fait que l’intention de nuire ne soit pratiquement jamais une caractéristique des affaires de pénalisation du VIH.

Souvent les journalistes semblent incrédules à l’idée qu’une personne ne divulguerait pas sa séropositivité facilement. Pourtant, dans le même temps, ils parlent du VIH comme de quelque chose d’épouvantable, ce qui suggère assurément que la divulgation de sa séropositivité n’est pas si simple que ça. Toute leur sympathie va à la personne qui peut (ou non) avoir été « exposée » au VIH et jamais vers la personne vivant avec le VIH, ce qui démontre que la stigmatisation du VIH reste bien vivante. Malheureusement, les médias sensationnalistes perpétuent non seulement la stigmatisation du VIH mais ils l’alimentent aussi, ce qui marginalise encore plus les personnes vivant avec le VIH tout en nuisant aux efforts de prévention du VIH.

Les gros titres et les articles sensationnalistes restent un problème majeur, perpétuant la stigmatisation du VIH tout en déformant les faits. L’exactitude des articles peut aussi être compromise par la nécessité de suivre le cycle rapide de l’actualité, avec notamment la reproduction mot pour mot d’articles dans plusieurs organes de presse qui fait que des erreurs factuelles et des titres trompeurs sont répétés (et archivés à jamais sur l’internet), même après la correction de l’article original.

Les militants s’efforcent d’interrompre ce type de reportages salaces, et travaillent pour améliorer la couverture médiatique en proposant des articles alternatifs et factuels et en demandant aux journalistes de rapporter avec exactitude et soin les affaires liées au VIH. Les efforts à ces fins ont inclus l’élaboration d’un guide pour les militants sur la collaboration avec les médias : *Travailler avec les médias dans la lutte contre la pénalisation du VIH : Une introduction pour les militants qui s’opposent à la pénalisation du VIH* (voir page 70); la participation de plusieurs journalistes à la formation intitulée *Lawyers for HIV & TB Justice : Strategic Litigation, Legal Defence & Advocacy Training* (Juristes pour la justice en matière de VIH et de tuberculose : litige stratégique, défense & formation en plaidoyer) à Johannesburg en février 2018; et le développement d’une stratégie médiatique pour la coalition, telle que celle conçue pour lancer la *Déclaration de consensus d’experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal* (voir page 71)

ÉTUDE DE CAS

TRAVAILLER AVEC LES MÉDIAS POUR ASSURER LA JUSTICE DANS LE DOMAINE DU VIH

La presse constitue un champ de bataille crucial sur lequel les affaires de pénalisation se jouent publiquement, avec trop souvent des résultats dévastateurs pour les accusés. Parallèlement, les stratégies de campagne s'appuyant sur la presse pour soutenir les initiatives de plaidoyer peuvent avoir un effet contraire, sabotées par les articles hostiles et erronés. Vu l'importance des médias, et l'expérience mitigée des militants en ce qui concerne leurs interactions avec les médias autour de la pénalisation du VIH, en mars 2018, HIV JUSTICE WORLDWIDE a publié *Travailler avec les médias dans la lutte contre la pénalisation du VIH* : Une introduction pour les militants qui s'opposent à la pénalisation du VIH. Cette boîte à outils médiatique constitue une nouvelle ressource importante sur l'engagement médiatique pour les novices de la communication sur la pénalisation et pour les militants chevronnés de la pénalisation qui cherchent à développer leur travail médiatique. Produite par Positive Women's Network – USA, la boîte à outils a été révisée par les organisations partenaires de HIV JUSTICE WORLDWIDE dans le monde entier.



Travailler avec les médias est un outil visant à aider les militants à trouver des solutions appropriées à leur propre contexte et à leurs affaires. Il examine les considérations essentielles du message sur la pénalisation du VIH, comme par exemple les difficultés pour s'assurer que les messages n'encouragent pas tacitement les idées stigmatisantes sur les personnes vivant avec le VIH, et les nuances des discussions sur la science actuelle du VIH dans le contexte du droit pénal. Conformément à la nature intersectionnelle de la pénalisation du VIH, le document s'inspire non seulement des textes et des anecdotes de la communauté des personnes séropositives, mais aussi des autres mouvements engagés dans le travail médiatique autour de questions fondamentales similaires, comme les droits à l'avortement ou la justice raciale. Le document vise à aider les militants à comprendre et à assumer leur rôle dans la lutte contre la pénalisation du VIH, mais aussi à remettre en question en même temps les préjugés plus larges de la société.

Travailler avec les médias commence par un bref aperçu de la pénalisation, « Quelle est la situation? », et l'importance de la collaboration avec les médias pour changer les récits autour de cette pratique injuste. La plus grande partie du document est consacré à la section « Que pouvons-nous faire? », qui comprend les chapitres suivants :

- Ne causez pas de tort
- Comment bien faire passer votre message
- Rassemblez des collègues, des alliés et des complices
- Utilisez vos outils
- Surveillez votre langage
- Sachez que vous n'êtes pas seul(e)

Vous y trouverez des modèles pour la rédaction de communiqués ou d'articles de presse et d'autres documents de campagnes, des études de cas approfondies de l'Iowa, du Malawi, du Mexique et de l'Ouganda, ainsi que des exemples d'engagements médiatiques sur la pénalisation du VIH dans d'autres pays.

Le guide contient beaucoup d'informations qui peuvent être utilisées par les groupes sans avoir besoin de soutien professionnel, mais aussi des conseils pour les plus petits groupes ou les plus petites campagnes qui cherchent à collaborer avec de plus grandes organisations qui auraient des capacités en communication plus importantes.

Le guide se termine par une annexe de deux pages contenant des conseils à l'intention des journalistes pour couvrir ces histoires de façon plus éthique. Une fiche recto verso sur papier glacé contenant un petit extrait de cette ressource a été distribuée en anglais et en français lors de la conférence internationale sur le sida et les IST en Afrique (ICASA) en Côte d'Ivoire en décembre 2017. Cette fiche contenait une version abrégée de « trois conseils pour les journalistes » couvrant les affaires de pénalisation au recto, et « trois conseils pour les membres de la communauté » pour répondre à cette couverture au verso.

ÉTUDE DE CAS

COMMUNIQUER LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS : MAXIMISER L'ATTENTION DES MÉDIAS

La conférence de presse à l'occasion de la publication de la Déclaration de consensus d'experts à AIDS 2018. Photo ONUSIDA
Visionnez toute la conférence de presse sur YouTube.



Un des moments forts du 22e congrès international sur le sida (AIDS 2018) à Amsterdam a été la publication de la *Déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal*. La déclaration de consensus a été rédigée par 20 des plus éminents scientifiques du monde et publiée dans le *Journal of the International AIDS Society (IAS)*. Étant donné que la déclaration avait le potentiel de réduire considérablement le nombre de poursuites liées au VIH dans le monde, HIV JUSTICE WORLDWIDE a décidé d'élaborer prioritairement une stratégie de communication pour diffuser à la fois la déclaration et ses messages essentiels.

Le soutien de HIV JUSTICE WORLDWIDE lors du développement de la déclaration de consensus d'experts aux côtés du Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), de International Association of Providers of AIDS Care (IAPAC) et de International AIDS Society (IAS) nous a permis d'être tenus informés de sa date de publication et d'avoir des partenaires importants et puissants avec lesquels nous avons pu collaborer étroitement en matière de communication pour un impact maximal.

L'équipe de HIV JUSTICE WORLDWIDE chargée de communiquer la déclaration a déterminé très tôt que la conférence AIDS 2018 serait l'endroit idéal pour lancer la déclaration, puisque les membres des médias susceptibles d'être les plus intéressés par la déclaration y seraient présents ou y prêteraient une attention particulière. Nous savions aussi que ce serait un moment important pour les personnes vivant avec le VIH, les militants et nos alliés du monde entier, et nous avons le sentiment, qui si la déclaration était bien encadrée et communiquée d'une seule voix, nous pourrions profiter de l'énergie de la conférence sans que le message se noie parmi d'autres nouvelles concurrentes. En effet, la publication pendant AIDS 2018 a offert la chance unique de pouvoir travailler avec IAS, les organisateurs de la conférence, pour positionner la déclaration et communiquer son importance pendant toute la semaine, permettant ainsi au message de se faire entendre et de prendre son élan dans divers forums.

La clef du succès du lancement de la déclaration a été l'établissement de bonnes relations avec le personnel du service de communication de IAPAC et ONUSIDA, et surtout avec IAS qui a collaboré avec nous pour mettre en place un plan d'action. Les discussions par courriel et les téléconférences internationales ont commencé des mois à l'avance, ce qui a permis d'établir la confiance, d'explorer la valeur médiatique de la déclaration et de peaufiner le message. Nous avons aussi pu coordonner toutes les communications publiques, examiner et former les porte-paroles et, enfin, organiser une conférence de presse de classe mondiale qui a rassemblé des personnes vivant avec le VIH (y compris certaines qui ont été poursuivies en justice), nos alliés et les journalistes. La conférence de presse a été particulièrement émouvante lorsque Kerry Thomas, membre du conseil du Sero Project, a pris la parole par téléphone depuis une prison de l'Idaho. En raison de ses poursuites injustes et de sa peine d'emprisonnement, Kerry n'a pas pu se rendre en personne à Amsterdam et a été représenté par une chaise vide à la table. Ce petit, mais percutant détail a été un moyen efficace d'attirer l'intérêt des médias en communiquant la gravité de sa situation.



Les militants et l'équipe de la communication fêtent le lancement de la déclaration de consensus d'experts sur la connaissance scientifique relative au VIH dans le contexte du droit pénal à AIDS 2018. Photo : ARASA/Réseau juridique canadien VIH/sida

Avant AIDS 2018, une stratégie médiatique a été déployée pour prépositionner le lancement de la déclaration et sensibiliser les journalistes à l'importance de l'article à venir. De concert avec la Zone de réseautage sur les droits de la personne (coordonnée par le Réseau juridique canadien VIH/sida et AIDS and Rights Alliance for Southern Africa (ARASA), deux organisations membres de HIV JUSTICE WORLDWIDE), nous avons décidé de nous concentrer sur les pays dont les bilans de poursuites injustes étaient les plus terribles afin de cibler spécifiquement les journalistes de ces régions.

Nous avons demandé aux organisations partenaires dans ces régions quels étaient les journalistes et les publications à cibler et nous avons réussi à avoir de bons résultats médiatiques, par exemple en Russie et au Canada, en utilisant cette méthode, sans en révéler trop et sans détourner l'attention de la conférence de presse elle-même. En même temps, une approche éprouvée a été adoptée pour communiquer avec les journalistes : les membres de l'équipe de communication ont travaillé avec le centre de presse de la conférence AIDS 2018 pour distribuer des exemplaires du communiqué de presse et organiser des entrevues de suivi. En outre, certaines organisations ont publié des déclarations complémentaires dans les médias spécifiques à certains pays, se félicitant de cette déclaration, assurant ainsi une couverture plus favorable dans ces localités. Le communiqué de presse complémentaire publié au Canada par le Réseau juridique canadien VIH/sida est un bon exemple du succès de cette tactique, et ce rayonnement stratégique a incité plusieurs journalistes à écrire un article sur cette déclaration et son impact possible sur le droit pénal au Canada.

Cette coordination /collaborations importante entre les organisations s'est traduite par une forte couverture médiatique mondiale, notamment en Amérique du Nord, en Asie, en Europe. Une agence de presse panafricaine a même couvert l'événement en anglais et en français. Ultiment, la publication et la diffusion de la déclaration de consensus des experts ont fait progresser le débat mondial sur la pénalisation du VIH, et le message coordonné des porte-paroles avec lesquels nous avons travaillé s'est traduit par un récit percutant dans le monde entier.

COUVERTURE MÉDIATIQUE CONNUE SUR LA DÉCLARATION DE CONSENSUS D'EXPERTS

COUVERTURE SCIENTIFIQUE/MÉDICALE

- Africa Science News, Kenya
- Aidsmap/NAM, Royaume-Uni
- The BMJ, Royaume-Uni
- Conseil National du Sida et des hépatites virales, France
- Contagion Live, États-Unis
- FHI 360 / Crowd 360, États-Unis
- Fundación Española del Aparato Digestivo (FEAD), Espagne
- Health 24, Afrique du Sud
- Health News Online, États-Unis
- HIV Share Space, Afrique du Sud
- Infosalus, Espagne
- The Lancet, Royaume-Uni
- Medical Brief, Afrique du Sud
- Medical express, Royaume-Uni
- Med Page Today, États-Unis
- Medscape, États-Unis
- Sexual and Reproductive Health Matters, Royaume-Uni

COUVERTURE JURIDIQUE

- Lawyers Daily (Canada)

COUVERTURE DANS LA PRESSE GRAND PUBLIC

- Afrique du Sud (Business Live, IOL, Polity.org.za)
- Canada (Globe & Mail, Newswire, Radio Canada Intl, La Presse)
- Cambodge (Khmer Times)
- Espagne (EFE, El Pais, Periodistadigital, SIGLO XX1)
- États-Unis (KFF/Cspan2, Veterans Today)
- France (Agence France Presse, Transversal Magazine)
- Inde (Firstpost, Latestly, Hashtakshep)
- Italie (Quotidianosanita)
- Kenya (The Nation)
- Malawi (Zodiak Malawi)
- Mexique (La Vanguardia, El diario de Yucatan)
- Nigéria (News Agency of Nigeria, Nigerian Voice, The Nation, PM News, BusinessDay)
- Pakistan (SamaaTV)
- Pays bas (Expatica)
- Russie (Kommersant, TV Rain)
- Singapour (Channel NewsAsia)
- Zimbabwe (Newsday, Spiked)

COUVERTURE DANS LA PRESSE COMMUNAUTAIRE

- Australie (Star Observer, Out in Perth, NAPWHA)
- Belgique (Observatoire du Sida et des sexualités)
- Canada (Catie blog, HALCO)

- Europe de l'Est et Asie Centrale (EEAC) (Eurasian Women's Network on AIDS)
- Espagne (gTt)
- États-Unis (POZ Magazine, Bay Area Reporter, A&U Magazine, Beta Blog, Central Voice PA, Positively aware)
- France (vih.org, Transversal, Coalition Plus, Assemblée parlementaire de la Francophonie)
- Italie (Poloinformativo HIV/AIDS, Anlaids, HelpAIDS)
- Nigéria (Rustin Times)
- Royaume-Uni (NAT blog)
- Russie (Life4me+)
- Suisse (Aide suisse contre le Sida)

COUVERTURE SUR TWITTER

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Australie
- Autriche
- Bangladesh
- Brésil
- Cameroun
- Canada
- Chili
- Danemark
- Ecuador
- Espagne
- États-Unis
- Ghana
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Japon
- Kazakhstan
- Kenya
- Mexique
- Mozambique
- Niger
- Nigéria
- Ouganda
- Pays-Bas
- Philippines
- Portugal
- Royaume-Uni
- Russie
- Thaïlande
- Turquie
- Venezuela
- Zimbabwe

